



PROJET PÔLES INTEGRES DE CROISSANCE ET CORRIDORS - PHASE 2.2
(PIC2.2)

VOIRIES URBAINES
TOLIARA – VAGUE 2

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ABREGE

Version révisée

AOUT 2022

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

VOIRIES URBAINES DE TOLIARA

HIERARCHIE DES DOCUMENTS DU PIC2.2

Documents cadres

Cadre de gestion
environnementale et sociale
(CGES)

Cadre de politique de
réinstallation (CPR)

Évaluation de l'impact environnemental et social

PGES
Voiries urbaines de Toliara 2

PAR
Voiries urbaines de Toliara 2

Version	1		
Référence du document	PIC/012/2021		

	Nom	Titre	Date
Projet PIC			
Auteur	Harizo R.	PIC/RSS	
Banque Mondiale			
Examineur 1			
Examineur 2			
Examineur 3			
Examineur 4			

MATRICE DES DONNEES DE BASE

#	Rubriques	Données de base
1	Localisation du projet	District : Toliara I Commune : Toliara, zone urbaine Quartiers : <ul style="list-style-type: none"> • Toliara Centre • Tsenengea • Mitsinjo • Andaboly • Morafeno • Tanambao Morafeno • Anketa
2	Type de travaux	Réhabilitation de voiries urbaines
3	Budget du PAR	421 005 380 Ariary dont : <ul style="list-style-type: none"> • 348 778 975 Ar par le GoM • 72 226 405 Ar sur le Crédit
4	Date limite d'éligibilité	16 Juillet 2021
5	Nombre de ménages affectés par le projet	506
6	Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables	325
7	Nombre de squatters	0
8	Nombre de structures / biens immeubles impactés (pavillons de commerce, clôtures, abris, étals de commerce)	312 dont : <ul style="list-style-type: none"> • 286 compensations cash (parties de constructions non reconstructibles) • 16 compensations en nature
9	Nombre de marchands qui devront reculer durant les travaux	53
10	Nombre de marchands à relocaliser	0
11	Nombre de ménages qui n'exercent pas d'activités de commerce mais qui devront, chacun, trouver une autre case à louer	6
12	Infrastructures communautaires impactées	0

Remarque : Tous les ménages affectés pourront continuer leurs activités commerciales, sauf durant le moment où ils reculeront en dehors de l'emprise de la route.

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	6
FAMINTINANA TSOTRA.....	16
NON-TECHNICAL SUMMARY	26
1 PARTIE INTRODUCTIVE	35
1.1 CONTEXTE DU PROJET DE REHABILITATION DE VOIRIES URBAINES A TOLIARA...	35
1.2 JUSTIFICATION DU PAR	36
1.3 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PAR.....	36
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	38
2.1 REHABILITATION DES CHAUSSEES ET DES TROTTOIRS.....	38
2.1.1 Description sommaire des aménagements	38
2.1.2 Résumé des aménagements prévus	39
2.1.3 Réseau d'assainissement	41
2.2 IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	42
3 RECENSEMENT DES ACTIVITES ET BIENS IMPACTES	43
3.1 ELIGIBILITE	43
3.2 METHODOLOGIE DE RECENSEMENT DES MENAGES AFFECTES PAR LE PROJET ..	43
3.3 DATE LIMITE D'ELIGIBILITE	44
3.4 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS	44
3.4.1 Méthodologie d'évaluation des impacts	44
3.4.2 Résumé et évaluation de l'importance des impacts	45
3.4.3 Conclusions partielles	46
4 MESURES DE REINSTALLATION. INDEMNISATION DES MENAGES AFFECTES (PAPS).....	47
4.1 ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR MINIMISER LES IMPACTS DU PROJET	47
4.2 RESUME DES IMPACTS	47
4.3 MATRICE DES COMPENSATIONS	47
4.4 APPLICATION DE LA MATRICE DE COMPENSATION.....	49
4.5 CALCUL DE L'INDEMNITE DE DERANGEMENT	49
4.5.1 Cas des activités de rue.....	49
4.5.2 Cas des activités de commerce un peu plus consistantes	50
4.6 APPUI AUX MENAGES VULNERABLES	50
4.6.1 Ménages économiquement vulnérables	50
4.6.2 Ménages illettrés.....	50
4.7 RECAPITULATION DES INDEMNISATIONS PREVUES	51
4.8 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'APPUI A LA RESTAURATION ECONOMIQUE	51
4.9 MESURES LIEES A LA COVID-19 DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	52
5 CONSULTATIONS DES PERSONNES DEPLACEES SUR LES OPTIONS....	53
5.1 CONSULTATION DES MENAGES AFFECTES ET DES PERSONNES INTERESSEES ...	53
5.2 PARTICIPATION DES FEMMES	54
5.3 PUBLICATION DU PAR.....	54

6	CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	55
6.1	CADRE GENERAL.....	55
6.2	COMITE DE PILOTAGE.....	55
6.3	COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL).....	56
6.4	UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU PAR.....	57
6.5	RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES	57
7	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	59
7.1	OBJECTIF DU MECANISME	59
7.2	TRANSPARENCE. COMMUNICATION SUR LE MGP	59
7.3	CATEGORIES DE PLAINTES ET DE LITIGES POSSIBLES	59
7.4	RECUEIL DES PLAINTES ET DOLEANCES.....	59
7.5	PROCEDURES A L'AMIABLE A METTRE EN PLACE.....	60
7.6	RECOURS AU TRIBUNAL	62
7.7	RESUME DES ETAPES ET DELAIS DE TRAITEMENT.....	62
8	MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE	64
8.1.1	Considérations générales.....	64
8.1.2	Suivi interne du PAR	64
8.1.3	Evaluation des résultats du PAR	65
9	ASPECTS ADMINISTRATIFS	66
9.1	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	66
9.2	BUDGET RECAPITULATIF DU PAR	66

Annexes

Annexe 1 : Fiche d'enquêtes socioéconomiques	69
Annexe 2 : Arrêté d'ouverture des enquêtes de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i>	74
Annexe 3 : PV de consultation	76
Annexe 4 : Arrêté de nomination des membres du COPIL et du CRL.....	82
Annexe 5 : Quelques photos sur les biens impactés	85
Annexe 6 : Quelques photos sur le commerce de rue	86
Annexe 7 : Types d'impacts subis par les ménages affectés	87
Annexe 8 : Ménages qui seront compensés en nature.....	97
Annexe 9 : Ménages qui ont choisi des compensations en numéraire.....	98
Annexe 10 : Ménages impactés qui recevront des indemnités de dérangement	103
Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté	109
Annexe 12 : PV de restitution du Draft de PAR.....	123
Annexe 13 : Exemples de calcul des prix.....	130
Annexe 14 : PV d'évaluation des biens affectés / Copil.....	135
Annexe 15 : Modèle de formulaire de plainte.....	136
Annexe 16 : Modèle de notification de la clôture d'une plainte	137
Annexe 17 : Modèle de Fiche de notification des PAPs	138
Annexe 18 : Demande d'engagement auprès du Ministère des Finances	140

Liste des tableaux

Tableau 1 : Axes à réhabiliter	38
Tableau 2 : Caractérisation des impacts	45
Tableau 3 : Matrice des compensations	47
Tableau 4 : Types de compensations qui seront accordées aux ménages impactés	49
Tableau 5 : Coût unitaire de l'indemnité de dérangement pour le commerce de rue	50
Tableau 6 : Coût unitaire de l'indemnité de dérangement pour les autres activités de commerce	50
Tableau 7 : Tableau récapitulatif des indemnités. Imputations budgétaires	51
Tableau 8 : Doléances exprimées par le public	53
Tableau 9 : Budget pour le fonctionnement du Copil	56
Tableau 10 : Budget de fonctionnement du CRL	57
Tableau 11 : Récapitulatoion des rôles et attributions des membres des différents acteurs du PAR	58
Tableau 12 : Méthodes de soumission d'une plainte	60
Tableau 13 : Etapes du processus de traitement des doléances reçues	62
Tableau 14 : Budget pour le Suivi / Evaluation du PAR	65
Tableau 15 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR	66
Tableau 16 : Budget récapitulatif du PAR	67

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des voies à réhabiliter	39
Figure 3 : Chaussée avec 2 pistes cyclables et 1 une voie de parking	40
Figure 4 : Chaussée avec 1 piste cyclable et 1 voie de parking	40
Figure 5 : Chaussée avec 2 voies de parking	40
Figure 6 : Voie piétonne en pavés autobloquants	41
Figure 7 : Caniveau vers un puisard absorbant non-identifié – AXE 1	41
Figure 8 : Puisard absorbant existant au niveau du terreplein central – AXE 10.....	41

Liste des photos

Photo 1 : Exemples d'occupation de l'emprise des axes à réhabiliter	36
Photo 2 : Exemples de constructions qui se trouvent dans l'emprise des axes	45
Photo 3 : Consultation du public.....	54

Sigles et abréviations

CGES	: Cadre de gestion environnementale et sociale en Malagasy : Rafitra Fitantanana ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina (RFTIFM)
CPR	: Cadre de politique de réinstallation
COPIL	: Comité de Pilotage
CPR ¹	: Cadre Politique de Réinstallation
CRL	: Comité de règlement des litiges
CSB II	: Centre de Santé de Base niveau II
DFFO	: Drafitra Fototra Famindrana Olona
DFF	: Drafitra Fandrindrana ny Famindrana Olona
MdC	: Mission de Contrôle / Surveillance
ONG	: Organisme Non Gouvernemental
OVT	: Olona Voatohintohin'ny Tetikasa
PAPs	: Personne(s) Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PB	: Procédure de la Banque
PCD	: Plan Communal de Développement
PIC	: Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors ou « le Projet »
PO	: Politique Opérationnelle
PPN	: Produits de première nécessité
TPC	: Terre-plein central
TOG	: Tôle ondulée galvanisée
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UGE	: Unité de Gestion et d'Exécution

¹ <https://www.pic.mg/publications-projet-pic-madagascar/publications/3njvepcx7oqe-cpr-cadre-de-politique-de-reinstallation>

Résumé non technique

1. RAPPELS SUR LE PROJET PIC2.2

1.1. Généralités

La série de Projets « Pôles Intégrés de Croissance et Corridors » ou « PIC », est une des initiatives du Gouvernement Malagasy (GoM) qui est appuyée par la Banque Mondiale (BM). Les activités visent à entreprendre un ensemble d'initiatives de développement multisectoriel dans plusieurs zones-clés à fort potentiel de croissance dénommées « Pôles et Corridors de Croissance ». Durant le PIC2.2., les zones d'action sont :

- (i) la Région Diana (incluant Nosy Be et l'axe Ambanja – Antsiranana)
- (ii) La Région Anosy
- (iii) La Région Atsimo Andrefana, et
- (iv) Sainte-Marie.

Les diverses activités de soutien au secteur privé et d'amélioration du climat des investissements ont été déclinées en quatre Composantes :

- Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable à l'investissement et amélioration de la fourniture de services
- Composante 2 : Promouvoir l'investissement touristique durable
- Composante 3 : Faciliter l'investissement privé et la durabilité dans l'Agribusiness
- Composante 4 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du Projet, Sauvegardes et évaluation de l'impact

Le présent projet de réhabilitation de voiries urbaines à Toliara fait partie de la Composante 3.

1.2. Résumé du projet de réhabilitation

Le projet envisagé consiste en la réhabilitation d'environ 6 km d'axes urbains dans la ville de Toliara. Le projet concerne les 12 axes ci-après :

- (1) Avenue de Beleboka
- (2) Avenue de l'Indépendance
- (3) Rue Racon
- (4) Rue de Sacré Cœur
- (5) Rue Tsiebo Calvin
- (6) Transversale T1 (vers Hôtel MORINGA)
- (7) Transversale T4 (vers Hôtel SAFIRA)
- (8) Transversale T5 (vers Bazary Soanafindra)
- (9) Boulevard Campistron
- (10) Rue Lucciardi
- (11) Allée piétonne
- (12) Transversale T6 (Hôtel Amazones - intersection RN7-RN9)

D'une manière générale, les travaux concernent donc les chaussées, les trottoirs et l'éclairage public (pose de lampadaires solaires)

1.3. Justification du PAR

Durant les études techniques, il a été constaté qu'une partie de l'emprise des voiries ciblées est occupée, notamment par des commerçants et des constructions. En conséquence, en respect des exigences du Cadre de Politique de Réinstallation, la préparation et la mise en œuvre subséquente d'un Plan d'Action de réinstallation sont requises.

1.4. Objectifs poursuivis par le PAR

Selon le CPR², tout Plan d'action de réinstallation préparé et mis en œuvre dans le cadre du PIC2 doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- a. de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
- b. de s'assurer que :
 - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation ;
 - que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
 - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
 - que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux que pendant l'exploitation des axes réhabilités.

2. RECENSEMENT DES BIENS IMPACTES

2.1. Eligibilité

Selon le CPR qui combine les dispositions juridiques applicables et les exigences de la PO 4.12, sont éligibles :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables)
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation)
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

² <https://www.pic.mg/publications-projet-pic-madagascar/publications/3njvepcx7oqe-cpr-cadre-de-politique-de-reinstallation>

En somme, est donc éligible quiconque est affecté directement ou indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, toute ou partie d'une habitation ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement.

Ainsi, au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- Tous les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du projet de réhabilitation considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

2.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond au début du recensement des personnes et des biens affectés.

En référence aux exigences de la PO 4.12, la date limite est le 16 juillet 2021. Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent PAR.

Aux termes de l'élaboration du PAR, et en considération des dispositions juridiques et, compte tenu de la date limite ci-dessus, après les affichages, le recensement fait état de 506 ménages affectés par le projet.

2.3. Résumé des impacts

Le tableau ci-dessous résume les impacts du projet de réhabilitation de voiries urbaines à Toliara :

TABL. 1 : RESUME DES IMPACTS

Types d'impact identifiés	Importance	Nombre	Observation
Perturbation d'activités commerciales	Moyenne	319	<u>Ex</u> : Vendeurs de rue.
Pertes non reconstructibles de toute ou partie de structures	Moyenne	297	<u>Ex</u> : Perte d'une partie de clôture qui dépasse dans les trottoirs.
Pertes reconstructibles de toute ou partie de structures	Moyenne	16	<u>Ex</u> : Démolition de marches d'escalier et reconstruction selon l'alignement normal.
Locataires	Moyenne	102	6 devront trouver une nouvelle location
<u>Nombre total de PAPs</u>		506	Le total brut est supérieur à 506 car certains PAPs subiront des impacts combinés. <u>Ex</u> : Perturbation d'activités de commerce + Perte d'une partie de structure

Aucune infrastructure communautaire ne sera impactée par les travaux.

Les pertes non reconstructibles se rapportent à des parties de construction qui dépassent dans l'emprise des axes à réhabiliter : vérandas, clôtures, autres.

2.4. Ménages qui abritent des personnes vulnérables

Selon le CPR, pour tous les PAR préparés et mis en œuvre dans le cadre du PIC2.2, une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables affectés, étant entendu que certaines conditions économiques, sociales, environnementales et naturelles peuvent accroître la vulnérabilité de ces personnes et des ménages qui les abritent. Les groupes vulnérables incluent plus particulièrement :

- les personnes vivant sous le seuil de pauvreté
- les personnes appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement
- les personnes âgées
- les personnes handicapées
- les enfants de bas âge
- les femmes, surtout lorsqu'elles sont chef de ménage ou seules
- les travailleurs sans contrat formel, déflatés ou non qualifiés (non-applicable au projet considéré)
- les petits exploitants agricoles (non-applicable au projet considéré)
- les personnes sans terre ou vivant dans la rue (non-applicable au projet considéré)

Selon les résultats des enquêtes, 325 ménages affectés abritent des personnes vulnérables : ils ne sont pas tous des commerçants. Des mesures spécifiques ont été prévues pour les commerçants qui abritent des personnes vulnérables.

3. **MESURES DE REINSTALLATION. INDEMNISATIONS**

3.1. Alternatives envisagées pour minimiser les impacts du projet

Les travaux à réaliser se feront selon l'emprise existante. Cependant, afin de minimiser le nombre de ménages affectés, l'emprise de certains trottoirs a été réduite au maximum.

En outre, afin de limiter les perturbations des activités commerciales des ménages le long des axes à réhabiliter, le recul des étals et des³ abris de commerce touchés par les travaux représente la meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aussi aux PAPs de continuer leurs activités.

Les ménages affectés ont été déjà consultés sur cette solution et ont accepté cette mesure.

3.2. Matrice des compensations

La matrice ci-après résume les types d'impacts et le niveau de compensation accordé pour chaque catégorie de perte :

TABL. 2 : MATRICE DES COMPENSATIONS

Type d'impact	Mesures prévues	Mesure de compensation		
		En nature	Cash	Formalité

³ Emprise existante : des limites des chaussées, des fossés d'assainissement et des trottoirs existent sur chaque axe et sont visibles. Les travaux ne dépasseront pas ces délimitations existantes. Bref, il n'y aura pas d'extension de l'emprise pour chaque axe considéré.

Type d'impact	Mesures prévues	Mesure de compensation		
		En nature	Cash	Formalité
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant des étals / abris	a. Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
	b. Recul des étals / abris hors de l'emprise de l'axe considéré	Appui aux marchands durant leur recul	Oui	
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant un pavillon	c. Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
	d. Recul du pavillon hors de l'emprise de l'axe considéré	Appui aux marchands durant leur recul	Oui	
	e. Si le pavillon n'est pas déplaçable, il sera démoli et reconstruit par l'entreprise de travaux	Oui	Non	
Perte de toute ou partie de construction	f. Compensation monétaire pour les parties de construction qui ne sont plus reconstructibles	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
	g. Reconstruction des structures reconstructibles et/ou travaux de confortement de la partie restante	Oui	Non	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
Locataires	h. Allocations monétaires correspondant à 3 mois de location	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

3.3. Calcul de l'indemnité de dérangement

Pour l'ensemble des activités économiques qui seront perturbées durant les travaux de réhabilitation, les PAPs seront compensées par une indemnité de dérangement dont le mode de calcul inclut les postes de dépense suivants :

- ✓ Coût de la main d'œuvre journalière
- ✓ Valeur du manque à gagner durant l'interruption temporaire des activités.

Les calculs ont abouti à un montant de 30 000 Ariary pour le commerce de rue et 40 000 Ar pour les épiceries et autres.

3.4. Appui aux ménages vulnérables

Comme les activités économiques des ménages ne seront perturbées que durant les déplacements temporaires, les manques à gagner qui y correspondent seront compensés selon la matrice ci-dessus.

Par ailleurs, durant ces déplacements temporaires, en sus au paiement du manque à gagner, les ouvriers de l'entreprise aideront les commerçants à déplacer leurs articles de vente.

3.5. Récapitulation des indemnisations prévues

L'application de la matrice de compensation a abouti au tableau suivant :

TABL. 3 : RECAPITULATION DES INDEMNISATIONS

Désignation	Montant global (Ar)	Commentaires
Indemnités de dérangement	11 620 000	Si un ménage possède plusieurs sites de vente, il sera indemnisé proportionnellement au nombre de sites impactés. Imputation sur Budget de l'Etat
Compensation cash de pertes de structures impactées	310 541 100	Budget de l'Etat
Compensation en nature de constructions	53 726 405	Crédit (inclus dans le contrat de l'entreprise de travaux)
Allocations pour les locataires	900 000	Budget de l'Etat
Total général	Ar : 376 787 505	USD : 96 612

4. **CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Un Comité de pilotage
- Un Comité de règlement des litiges
- Une Unité de Gestion et d'Exécution du PAR (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

5. **MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS**

5.1. Généralités

Le Mécanisme de gestion de plainte sera transparent, accessible à toutes les personnes intéressées et opérationnel tout au long des travaux. Il s'agit d'un outil qui permet de répondre aux doléances et plaintes d'une manière transparente, prompte, et est facilement accessible à tous les acteurs du projet afin d'assurer une bonne efficacité.

Ce mécanisme vise aussi à renforcer et à asseoir la redevabilité du projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

TABL. 4 : METHODES DE SOUMISSION D'UNE PLAINTE LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite en premier ?
Des registres de plaintes seront déposés dans les Quartiers impactés et à la Commune	Bureau de Quartier Commune	PIC ou le Responsable en Sauvegarde de l'entreprise	Dans la journée, dès appel par le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Sages du Quartier • Représentants du Quartier (Fokontany) • PIC
Les plaignants peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	Lettre adressée au Fokontany ou à la Commune	PIC ou le Responsable en Sauvegarde de l'entreprise	Dès appel par la Commune ou le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants de la Commune et du Fokontany • PIC • Autres (selon le cas : témoins ...)
Autres méthodes	Site Web du PIC Numéros d'appel Autres	PIC	Tous les jours	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus

5.2. Procédure

Le mode de résolution des litiges maintient les mécanismes préconisés dans le CPR. Plus exactement, le mécanisme priorise le recours alternatif à l'amiable avant de procéder par voie judiciaire. Ainsi, les litiges pouvant survenir durant la mise en œuvre du PAR devront, tout d'abord, être réglés à l'amiable en ayant recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelles. Par la suite, si aucune entente n'a pu être trouvée, ils seront traités au sein du Comité de règlement des litiges (CRL). A la fin, dernier recours pour la résolution des litiges est le tribunal. Ce mécanisme est résumé dans le tableau ci-après :

TABL. 5 : ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLEANCES REÇUES

Etape	Action	Personnes responsables	Observation	Délai
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau de la Mairie ou du Chef de Fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	<u>Enregistrement</u> : Agent de la Commune, Chef Fokontany ou autres agents <u>Collecte</u> : PIC ou agent de l'entreprise ou de la MdC	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation par les Sages du Fokontany, le Chef de Fokontany et les Comités de quartier (s'il y en a)	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, Président du Comité de Quartier, les parties concernées, un représentant du projet	PV de médiation à établir par le représentant du projet assisté par le Chef de Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, les parties, un représentant du PIC	PV de médiation à établir par PIC avec l'assistance de la Commune	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL,	Le CRL qui peut s'adjoindre	PV de médiation à établir	3 jours à 1

Etape	Action	Personnes responsables	Observation	Délai
	assisté par PIC	toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, les parties, un représentant du PIC	par le CRL assisté par PIC.	semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, les parties et le représentant du PIC	Grosse à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour d'éventuelles affaires en Justice impliquant un PAP qui n'est pas capable de se prendre en charge	Au prorata
Etape commune toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux parties intéressées • Suivi des résolutions 	UGE CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Le lendemain de la livraison des résultats des traitements

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées.

6. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET ORGANISATIONNELS

6.1. Calendrier de mise en œuvre

Conformément aux exigences de la PO 4.12, les compensations doivent être achevées avant l'occupation des lieux. Dans ce cadre, un Rapport de compensation sera soumis à la Banque avant les travaux effectifs. Le tableau ci-dessous montre le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ce Plan d'Action de Réinstallation :

TABL. 6 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Activités	Année 2022												2023	
	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	n	
Marché des travaux														
1 Attribution du marché des travaux														
Préparation de l'exécution du PAR versus Activités de l'entreprise														
Installation de l'entreprise (2 mois selon le DAO)														
Recrutement du personnel														
Préparation des plans d'exécution														
Commande des matériaux et matériels														
2 Préparation des PGES-E, Plan HSE-E et autres														
Notification des PAPs. Communication sur le PAR														
Paiement des indemnités de dérangement et recul des étals														
Paiement des autres compensations														
Soumission du Rapport de compensation à la Banque														

Activités	Année 2022												2023
	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	n
Approbation du Rapport de compensation									■				
Ordre de Service de commencer les travaux									■				
Réalisation des travaux de génie civil													
Dépose repose ou dépose / reconstruction des biens impactés													
Recul des PAPs commerçants													
Travaux de réhabilitation													
Campagne de communication sur la mise en œuvre du PAR								■				■	
Actions spécifiques													
Traitement des litiges													
Suivi continu du Plan													
4 Evaluation à mi-parcours												■	
Eventuel ajustement												■	
Evaluation finale du Plan												■	
Clôture du PAR													■

6.2. Suivi et évaluation

Selon le CPR du PIC2.2, les deux activités de suivi et d'évaluation des opérations de réinstallation sont complémentaires. Si le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du PAR, l'évaluation vise, en plus, à vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées (i) vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation pourra être externalisée.

Le suivi du processus de réinstallation et d'indemnisation sera réalisé en interne par l'UGP, tandis que l'évaluation pourrait être menée par un organisme indépendant de l'unité de gestion et d'exécution.

6.3. Budget récapitulatif du PAR

Le tableau qui suit récapitule l'ensemble du budget requis pour la mise en œuvre de ce PAR :

TABL. 7 : RECAPITULATIF DU BUDGET

No.	DESIGNATION	MONTANT (Ar)	IMPUTATION BUDGETAIRE	
			Crédit	GoM
1	Compensations liées à la libération de l'emprise des axes			
1.1	Reconstruction : déplacement de clôtures, travaux de confortement de parties restantes de constructions	53 726 405	53 726 405	
1.2	Compensations cash des pertes parties de structure non reconstructibles	310 541 100		310 541 100
1.3	Perte d'activités économiques	0		0
	Sous-total 1	364 267 505	53 726 405	310 541 100
2	Compensation pour autres pertes			
2.1	Compensation en nature / Infrastructures publiques		0	
2.2	Perte de logement de location	900000		900000
	Sous-total 2	900 000	0	900 000
3	Déménagement et Réinstallation			

No.	DESIGNATION	MONTANT (Ar)	IMPUTATION BUDGETAIRE	
			Crédit	GoM
3.1	Indemnités de dérangement d'activités économiques. Manque à gagner	11 620 000		11 620 000
	Sous-total 3	11 620 000		11620000
4	Autres postes de dépense			
4.1	Aides financières aux groupes vulnérables	0	0	0
4.2	Copil	1 390 000		1 390 000
4.3	CRL	1 280 000		1 280 000
	Sous-total 4	2 670 000	0	2 670 000
5	Suivi / Evaluation			
5.1	Suivi / Evaluation (incluant Audit à mi-parcours, Audit de clôture ...)	18 500 000	18 500 000	
	Sous-total 5	18 500 000	18 500 000	0
6	Provisions pour affaires en Justice	3 000 000		3 000 000
7	Imprévus : 5% du total	20 047 875		20 047 875
8	TOTAL GENERAL (Ar)	421 005 380	72 226 405	348 778 975
9	TOTAL GENERAL (USD)	107 950	18 520	89 431

Famintinana tsotra

1. FAMPAHATSIAHIVANA MIKASIKA NY TETIKASA PIC

1.1. Fampahatsiahivana ankapobeny

Ny andian-tetikasa " Pôles Intégrés de Croissance et Corridors " na "PIC" dia iray amin'ireo asa ataon'ny Governemanta Malagasy (GoM) izay tohanan'ny Banky Iraisam-pirenena. Ireo asa ireo dia mikendry ny hanatontosana ny hetsika fampandrosoana amin'ny sehatra samihafa amin'ny faritra lehibe maromaro misy fisonrotana avo antsoina hoe "Tendro sy Làlan'ny fisonrotana". Mandritra ny Tetikasa PIC2.2 ny toerana sy ny faritra hiasana dia :

- (i) ny Faritra Diana (tafiditra ao anatin'izany i Nosy Be sy ny faritra Ambanja - Antsiranana),
- (ii) Ny Faritra Anosy,
- (iii) Ny faritra Atsimo Andrefana, ary
- (iv) Sainte-Marie.

Ireo asa isan-karazany anohanana ny sehatra tsy miankina sy hanatsarana ny tontolo ny fampiasam-bola dia mitisinjara ho sokajin'asa efatra:

- Tangoronasa 1: Fanamafisana ny tontolo manodidina ny fampiasam-bola sy fanatsarana ny tolotr'asa
- Tangoronasa 2: Fampiroboroana ny fampiasam-bola amin'ny fizahan-tany maharitra,
- Tangoronasa 3: Fanamorana ny fampiasam-bola tsy miankina sy ny fampaharetana ny asa varotra ny vokatry ny fambolena
- Tangoronasa 4: Fampiharana, fanaraha-maso ary fanombanana ny tetikasa, fiarovana ny tontolo iainana sy fanombanana ny fiantraikany.

Ity tetikasa fanatsarana ny làlana an-tanàn-dehibe ao Toliara ity dia ao anatin'ny Tangoronasa 3.

1.2. Famintinana ny tetikasa fanamboaran-dalana

Ny tetikasa kasaina dia mikasika ny fanatsarana làlana sasantsasany izay mamakivaky ny tanàna ary mirefy eo amin'ny 5,6 km eo ho eo, ao an-tanànan'i Toliara. Noho ny zava-misy sy ny fahasimban'ny lalana ary ny fepetra nekena dia araky ny voalaza etsy amin'ny tabilao etsy ambany ny fanajariana kasaina :

1. Arabe Beleboka
2. Araben'ny Fahalevan-tena
3. Arabe Racon
4. Lalana de Sacré Cœur
5. Lalana Tsiebo Calvin
6. Lalam-pohy T1 (mankany @ Hôtely MORINGA)
7. Lalam-pohy T4 (vers Hôtely SAFIRA)
8. Lalam-pohy T5 (mankany @ Bazary Soanafindra)
9. Arabe Campistron
10. Lalana Lucciardi
11. Lalan-tongotra
12. Lalam-pohy T6 (mampitohy ny Hôtely Amazones @ RN7-RN9)

Amin'ny ankapobeny dia mahakasika ny atilalana, ny sisin-dalana ary ny fametrahana ireo jiro (takamoa mandeha @ herin'ny masoandro) ny asa hatao.

1.3. Anton'ny nandrafetana ity Drafitra fandrindrana ny Famindrana Olona (DFF) ity

Nandritra ny fanadihadiana ara-teknika dia hita fa ny ampahany amin'ny faritry ny lalana kendrena ho amboarina dia misy mpivarotra efa mitoetra sy fanorenana samy hafa. Arak'izany, ho fanajana ny fepetra takian'ny Drafitra Fototra mifehy ny Fandrindrana ny Famindrana Olona (DFFO), ny fanomanana sy ny fampiharana ny DFF dia tokony ho atao.

1.4. Tanjona ifotoran'ny DFF

Araky ny voalazan'ny Drafitra Fototra fandrindrana ny Famindrana Olona (DFFO), ny Drafitra famindrana olona rehetra omanina sy ampaharina ho an'ny tetikasa PIC 2 dia tokony ho volavolaina sy ampaharina tahaky ny programa fampandrosoana eo an-toerana. Ny tanjony dia :

- a. Ny hanena arak'izay tratra ny famindrana tsy an-tsitrabo sy ny fakana ny tanin'olona amin'ny alàlan'ny fikarohana ireo safidy azo atao rehetra eo ampamolavolana tetikasa.
- b. Ny hahazoana antoka fa :
 - ny olona voakasik'izany rehetra izany dia ho afaka aneho hevitra ary manana fahafahana mandray anjara amin'ny dingana famolavolana sy fanatanterahana ny famindrana sy ny onitra.
 - ny tambiny sy ny onitra dia hifandraika amin'ny lanjanan'ny fiantraika, mba hahazoana antoka fa tsy misy olona voakasiky ny tetikasa maty antoka.
 - ny olona voakasik'izany dia ampiana eo amin'ny ezaka hanatsarany ny fivefomany sy ny fari-piainany, na farafaharatsiny mba hamerenana izany amin'ny toerana nisy azy mialoha ny famindrana toerana, arak'izay mahasoa indrindra azy ireo.
 - ny famindran-toerana sy ny fanomezana tambiny dia natao sy ampaharina ho toy ny drafitra fampandrosoana maharitra amin'ny alàlan'ny fanomezana loharanom-bola ampy ho an'ireo izay voatoatohin'ny ny tetikasa ary ahafahany misitraka ny tombontsoa andrasana amin'ny tetikasa.

Ny fampiharana ity Drafitra ity dia ahafahana miantoka ihany koa ny fiarovana ny mponina eo an-toerana, na mandritra ny fanatanterahana ny asa, na mandritra ny fampiasana ireo sori-dàlana nohatsaraina.

2. FANISANA IREO FANANANA VOAKITIKA

2.1. Fananana zo hisitraka ny tambiny

Araka ny DFFO izay manambatra ny fepetra araka ny lalàna sy ny fepetra takian'ny PO 4.12, ireto manaraka ireto dia manana zo hisitraka tambiny:

- a) Ireo izay manana zo voamarina sy ara-dalàna amin'ny tany (ao anatin'izany ny zo ara-fomban-drazana sy ny nentim-paharazana eken'ny lalàna nasionaly ampaharina)
- b) Ireo izay tsy manana zo voamarina sy ara-dalàna amin'ny tany amin'ny fotoana nanombohan'ny fanisana, nefa manana ny fangatahana amin'ny tany na fananana (amin'ny tranga izay eken'ny lalàna nasionaly na amin'ny alàlan'ny fizotrany voamarina ao amin'ny DFF)
- c) Ireo izay tsy manana zo ara-dalàna na tsy mitaky ny tany onenany.

Raha fintinina dia manana zo hahazo tambiny ireo rehetra izay voakitika mivantana na tsia amin'ny asa ataon'ny ny tetikasa, na amin'ny fahaverezan'ny trano, tany, velon-tena, na rafitra, na noho ny fahaverezan'ny loharanom-bola na izay mety loharano ampiasaina ho enti-mivelona.

Ny olona rehetra izay mifanandrify amin'ny fepetra (a), (b) na (c) etsy ambony dia tsy maintsy omena onitra noho ny fahaverezana fananana hafa an-koatry ny tany, asa, rehetra na ampahany amin'ny toerana ipetrahana na toerana ampiasaina amin'ny asa ara-barotra, ankoatra ny fanampiana amin'ny fifindran-toerana.

Noho izany, arak'ity DFF ity, dia voasokajy ho azo hisaina ao anaty ny famindra-toerana :

- Ny tokan-trano rehetra izay voakasika mivantana na tsia amin'ny fampiharana ny tetikasa fanarenana resahana, noho ny fahaverezan'ny trano na ampahany, tany, orinasam-barotra, trano na rafitra na fahaverezan'ny fidirana amin'ny loharanom-bola na loharanon-karena ampiasaina ho fitaovana fivelomana.
- Ireo izay manana zo voamarina sy ara-dalàna eo amin'ny tany voatondro (anisan'izany ny zo ara-pomban-drazana sy nentim-paharazana eken'ny lalàna nasionaly azo ampiharina)
- Ny tokan-trano sy mpibodo tany, izay mitoetra eo amin'ny tany, saingy tsy manana zo voamarina sy ara-dalàna amin'ny tany amin'ny fotoana anombohan'ny fanisana.

2.2. Daty mamaritra ny fetr'andro ahafahana misitraka ny zo hahazo tambiny

Ny daty fetra ahafahana misitraka ny zo hahazo tambiny dia mifandraika amin'ny datin'andro anombohan'ny fanisana ny olona sy ny entana voakasika.

Raha jerena ny fepetra takian'ny PO 4.12, ny 16 Jolay 2021 no fetr'andro farany. Ankoatra io daty io, ny asa vaovao rehetra dia tsy azo raisina intsony mandritra ny fampiharana ity DFF ity.

Ny fanomanana ny DFF sy ny fampiharana ireo fepetra apetraky ny lalàna ary ny fe-potoana farany noraisina, ny fanisana dia maneho fa 506 ireo tokantrano voakasiky ny tetikasa.

2.3. Famintinana ny fiantraikan'ny tetikasa

Ny tabilao etsy ambony dia mamintina ny fanombanana izay ho fiantraikan'ny tetikasa fanatsarana arabe ao an-tanàn'i Toliara:

TABILAO 1 : FAMINTINANA NY FIANTRAIKAN'NY TETIKASA

Karazana fiatraikany s	Lanjany	Isa	Fandinihana
Fanelingelenana ny asam-barotra	Antonony	319	<u>Ohatra</u> : ireo mpivarotra anaty lalana
Fahaverezana tanteraka na amin'ny ampahany fanorenana	Antonony	297	<u>Ohatra</u> : Fefy izay tafiditra anatin'ny refin'ny lalana.
Fanorenana izay azo averina ahorina na amafisina	Antonony	16	<u>Ohatra</u> : Fandravana ampahan-tohatra ary fanorenana izany amin'ny toerana tokony hisy azy.
Mpanofa trano	Antonony	102	Ny 6 amin'izy ireo dia tokony hoitady trano hofàna
<u>Tontalin'ny olona voakasika</u>		506	Ny totalin'ny olona voadona dia mihoatra ny 506 satria misy tokan-rano voakasika in-droa na mihoatra

Tsy misy fotodrafitrasam-bahoaka ho voakitika mandritra ny tetikasa.

Ireo ampahan'ny fanorenana izay tsy azo ahorina intsony dia mikasika ireo fanorenana izay tafiditra anaty refin'ny lalana toy ny lavarangana, fefy, hafa.

2.4. Tokantrano izay misy olona marefo

Araka ny DFFO novolavolaina sy ampiarina amin'ny PIC2.2, dia tokony misy fandraisana an-tànana manokana ireo vondron'olona marefo voakasika, noho ny fahatsapana fa ny zava-misy ara-toekarena, ara-tsosialy, sy tontolo iainana, ny toe-javatra ara-boajanahary dia mety hampitombo ny fahantran'ireo vondron'olona ireo sy ny fianakaviana izay mampiantrano azy ireo.

Ireto ny karazan'ireo vondron'olona marefo:

- ny olona miaina ambanin'ny tahan'ny fahantrana
- ny olona ao anatiny sokajy sosialy sahirana, na voahilika amin'ny fampandrosoana
- ny beantitra
- ny olona manana fahasembanana
- ny ankizy madinika
- ny vehivavy, indrindra raha loham-pianakaviana na irery izy ireo
- ny mpiasa tsy manana fifanarahana ara-dàlana, voaroaka tamin'ny asany na tsy manana sokajin'asa (tsy mihatra amin'ity tetikasa ity)
- ny tantsaha madinika (tsy mihatra amin'ity tetikasa ity).
- ny olona tsy manana tany fa mipetraka eny an-dalambe (tsy mihatra amin'ity tetikasa ity).

Araky ny valin'ny fanadihadiana dia tokantrano miisa 325 voakasika izay mampiatrano olona marefo: ary tsy mpivarotra amin'izy ireo.

3. FEPETRA RAISINA AMIN'NY FAMINDRA-TOERANA – FANOMEZANA TAMBINY

3.1. Safidy izay heverina fa hampihena ny fiantraikan'ny tetikasa

Ny asa hotanterahina dia ho atao araky ny faritry ny lalana efa misy. Na dia izany aza, mba hampihenana ny isan'ny olona voakasika, ny sisin-dalana dia nahena arak'izay tratra raha misy mpivarotra maro.

Mba hamerana ny fanelingelenana ireo asa fivarotana tafiditra anaty lalana ho amboarina dia ny fanemorana ny toerana ivarotana no safidy tsara indrindra. Io fepetra io no mora indrindra ary mamela ny olona voakasika hanohy ny asa fivarotana.

Ny tokantrano voakasika dia efa nanontaniana momba an'io vahaolana io ary nanaiky izany fepetra izany.

3.2. Endriky ny fanonerana

Ity tabilao manaraka ity dia mamintina ireo karazana fiantraika sy ny haavon'ny onitra homena ho an'ny sokajin'ny fahaverezana tsirairay:

TABILAO 2 : ENDRIKY NY FANONERANA

Karazana fiantraika	Fepetra nomanina	Feperana fanonerana		
		Fanorenana	Tambiny ara-bola	Fombafomba
Fanelingelenana ny asa fivarotana ataon'ny olona mampiasa takelaka	a. Fanonerana ara-bola amin'ny fanelingelenana miserana: onitra fanelingelenana	Tsia	Eny	Fampandrenesana ny isan-tokantrano voakasik'izany mialoha ny fandoavam-bola

Karazana fiantraika	Fepetra nomanina	Feperana fanonerana		
		Fanorenana	Tambiny ara-bola	Fombafomba
fivarotana / fialofana	b. Fanemorana ny fivarotana / toeram-pialofana ivelan'ny lalana hamboarina	Fanampiana ireo mpivarotra mandritra ny fikisahana	Eny	
Fanelingelenana ny asa ara-barotra izay mampiasa trano heva	c. Fanonerana ara-bola ny fanelingelenana miserana: onitra fanelingelenana	Tsia	Eny	Fampandrenesana ny isan-tokantrano voakasik'izany mialoha ny fandoavam-bola
	d. Fanemorana ny trano heva ivelan'ny lalana amboarina	Fanampiana ireo mpivarotra mandritra ny fikisahana	Eny	
	e. Raha tsy azo afindra ny tranoheva dia horavana sy hamboarin'ny orinasa mpanao lalana	Eny	Tsia	
Fahaverezana amin'ny ampahany na manontolo ny trano	f. Fanonerana ara-bola amin'ny ampahany amin'ny ampahan-trano izay tsy azo ahorina intsony	Tsia	Eny	Fampandrenesana ny isan-tokantrano voakasik'izany mialoha ny fandoavam-bola
	g. Fanarenana ireo trano sy / na asa azo averina simba ary fanamafisana ny ampahany tavela	Eny	Tsia	Fampandrenesana ny isan-tokantrano voakasik'izany mialoha ny fandoavam-bola
Mpanofa trano	h. Fanolorana hofan-trano mandritra ny 3 volana	Tsia	Eny	Fampandrenesana ny isan-tokantrano voakasik'izany alohan'ny fandoavam-bola

3.3. Fikajiana ny tambin'ny fanelingelenana

Ho an'ny asa fivelomana rehetra izay ho voaelingelina mandritra ny asa fanarenana, ny Olona Voakasiky ny Tetikasa dia ho tolirana onitra araky ny fomba fikajiana voalaza etsy ambany:

Ny fikajiana dia ahitana ireto singa manaraka ireto :

- Tahan'ny karama isan'andro eo an-toerana
- Sandan'ny fatiantoka mandritra ny fanelingelenana.

Ho tolirana tambiny 30.000 Ariary (izay misy ny sandan'ny fanelingelenana sy ny fatiantoka) ireo mpivarotra madinika anaty lalana ary 40 000Ar ireo mpivarotra enta-madinika sy ny sisa.

3.4. Fanampiana ireo tokantrano marefo

Koa satria ho voafetra ara-potoana ihany ny fanelingelenana mandritra ny asa lalana, ny tambin'ny fanelingelenana sy ny fatiantoka mifandraika amin'izany dia honerana araka ny voalaza etsy ambony.

Ankoatr'izay, mandritra ireny fikisahana vonjimaika ireny, ankoatry ny fandoavana ny tambim-bola voalaza dia hanampy ny mpivarotra amin'ny famindrana ny entam-barotra ny mpiasa ao amin'ny orinasal mpanao lalana.

3.5. Famintinana ny onitra hatolotra

Ny fampiharana ny **Tabilao 2** dia nanome valiny toy izao:

TABILAO 3 : FAMINTINANA NY FANONERANA

Tambiny	Tontaliny (Ar)	Fanazavana
Tambin'ny fanelingelenana	11 620 000	Raha manana toeram-pivarotana mihoatra ny iray ilay olona hahazo tambiny mifanandrify amin'ny isany. Vola : Fanjakana
Tambiny ara-bola ho an'ireo ampaham-panana ho rava	310 541 100	Volam-panjakana
Fanorenana an'ireo ampaham-panana ho rava na fanamafisana ny sisa tavela	53 726 405	Vola indramina (ampidirina ao anatin'ny asa hataon'ny mpanao lalana)
Fanampiana ireo mpanofa trano	900 000	Volam-panjakana
Tontalibeny	Ar : 376 787 505	USD : 96 612

4. **RAFITRA ARA-PANJAKANA SY FITANTANANA HO FAMPIHARANA NY DFF**

Araka ny DFFO, ny fampiharana ny DFF omanina sy ampiharina amin'ny PIC2 dia mitaky fananganana rafitra hitantana ny fanatanterahana ny dingana rehetra. Ny rafitra dia hisy vondron'olona telo:

- **Ny Komity mpitantana (COPIL)**
- **Ny Komity misahana ny famahana ny fifanolanana (CRL)**
- **Ny Vondrom-pitantanana sy fanatanterahana ny DFF (UGE)**

Ireo vondron'olona telo ireo dia hiantoka ny fitantanana sy ny fandrindrana araka ny tokony ho izy ny fampiharana ny DFF, ho an'ny tetikasa tsirairay voakasik'izany.

5. **FOMBA FITANTANANA NY FITARAINANA SY NY FIFANOLANANA**

5.1. Ankapobeny

Ny fomba fitantanana ny fitarainana dia ho mangarahara ary ampiharina amin'ny asa rehetra ho an'izay liana te-hahafantatra izany mandritra ny asa. Izy io dia fitaovana ahafahana mamaly ny

fitarainana sy disadisa ao anaty mangarahara, haingana, ary azon'ny mpisehatra ao anaty ny tetikasa rehetra jerena mba hahazoana antoka tsara fa mahomby ny asa.

Ity rafitra ity dia mikendry ihany koa ny fanamafisana sy fametrahana ny tamberin'andraikitra ny tetikasa amin'ireo mpandray anjara amin'ny fampirihana ny fandraisana anjaran'ny olom-pirenena.

TABILAO 4 : FAMETRAHANA FITARAINANA MIFANDRAIKA AMIN'NY FAMPIHARANA NY DFF

Ahoana ny fandefasana fitarainana ?	Aiza ?	Iza no manangona azy ireo ?	Impiry ?	Iza no mikarakara azy ireo voalohany?
Ny fitarainana dia raisina ao amin'ny boky fandraiketana ao amin'ny Fokontany voakasika sy ny Kaomina	Biraon'ny Fokontany sy ny Kaomina	PIC na Mpiandraikitra ara tontolo iaianan'ny orinasa	Mandritra ny andro, amin'ny antso ataon'ny Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Olobe ao amin'ny an'ny fiara-monina • Solontenan'ny mpiara-monina (Fokontany) • PiC
Afaka manao izany amin'ny alàlan'ny fanoratana amin'ny taratasy malalaka	Taratasy atolotra ny Fokontany na ny Kaominina	PIC na Mpiandraikitra ara tontolo iaianan'ny orinasa	Rehefa miantso ny Kaominina na ny Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Olobe ao amin'ny an'ny fiaraha-monina • Solontenan'ny mpiara-monina (Fokontany) • PIC • Hafa koa arakaraky ny tranga
Fomba hafa	Tranonkalan'ny Tetikasa PIC Antso an-tariby / finday Hafa	PIC	Isan'andro	<ul style="list-style-type: none"> • Araka ny fomba fitantanana fitarainana etsy ambony

5.2. Fomba fiasa

Ny fomba famahana ny fifanolanana dia mitazona ireo fepetra voatondro ao amin'ny DFFO. Ny marimarina kokoa, ny rafitra dia manome tombondahiny ny famahana olana ara-pirahalalina alohan'ny fankanesana eny amin'ny fitsarana. Noho izany, ny disadisa mety hitranga mandritra ny fampiharana ny DFF, dia miainga voalohany indrindra amin'ny fifampiraharana ara-pirahalalina amin'ny alalan'ny manana fangataham-bonjy amin'ny manam-pahefana eo an-toerana sy ny manam-pahefana ara-drazana.

Aorian'izay, raha tsy misy ny fifanarahana hita dia horaisina ao amin'ny komity misahana ny famahana ny fifanolanana (CRL) izy ireo. Amin'ny farany, raha toaka mbola tsy voavaha vao mitondra ny olana eny amin'ny ny fitsarana. Ity fomba fiasa ity dia fintinina ao amin'ny tabilao etsy ambony:

TABILAO 5 : DINGANA AMIN'NY FIKIRAKIRANA NY FITARAINANA VOARAY

Dingana	Hetsika	Tompon'andraikitra	Fandinihana	Fe-potoana
Dingana 0	Ny fahazoana fitarainana	<u>Fandraiketana:</u>	Fandraisana an-tsoratra	1 andro

Dingana	Hetsika	Tompon'andraikitra	Fandinihana	Fe-potoana
	eny amin'ny ambaratongan'ny Kaomina na ny Fokontany , na tsy fantatra anarana na tsia	Mpandraharaha Kaominina , Lehiben'ny Fokontany na mpiasa <u>Fanangonana:</u> PIC na masoivohon'ny orinasa na ny Mpanara-maso ny asa	ireo singa ao amin'ny fitoriana napetraka.	
Dingana 1	Fanelanelanana ataon'ny Oloben'ny Fokontany, ny Filoham-pokontany ary ny komitin'ny tanàna	Oloben'ny Fokontany, Chef Fokontany, Lehiben'ny Komity ny Quartier, ireo antoko voakasik'izany , solontenan'ny tetikasa	Fitanana an-tsoratra ny fanelanelanana hapetraky ny solontenan'ny tetikasa ampian'ny Chef Fokontany	1 andro ka hatramin'ny 1 herinandro
Dingana faharoa	Fanelanelanana ataon'ny Ben'ny tanàna ampian'ny PIC	Ny Ben'ny tanàna na ny solontenany, ireo antoko, solontenan'ny PIC	Fitanana an-tsoratra ny fanelanelanana hapetraky ny PIC miaraka amin'ny fanampian'ny Kaominina	2 andro ka hatramin'ny 1 herinandro
Dingana 3	Fanelanelanana ataon'ny CRL, ampian'ny PIC	CRL izay mety hanendry izay olona heveriny fa mety hanampy eo amin'ny fanapahan-kevitra mikasika ny fifanolanana, ny andaniny, solontenan'ny ny PIC	Tatitra fanelanelanana hapetraky ny CRL ampian'ny PIC.	3 andro ka hatramin'ny 1 herinandro
Dingana 4	Fanantonana eny amin'ny fitsarana ambaratonga voalohany	Ny mpitsara, ny andaniny ary ny solontenan'ny PIC	PV apetraky ny mpitantsoatry ny fitsarana. Ny famatsiam-bola dia misy eo amin'ny Fonds RPI amin'ny tranga mety misy amin'ny raharaham-pitsarana mahazo ny OVT izay tsy mahay mandray andraikitra amin'ny fiarovan-tenany.	Arakaraky ny fizotran'ny raharaha
Dingana mahazatra amin'ny fitarainana rehetra	<ul style="list-style-type: none"> Fampahafantarana ny vokatry ny famahana ny fitarainana amin'ny vondron'olona voakasika Fanarahana ny vahaolana 	UGE CRL (raha ilaina)	Ny kopian'ny fitanana an-tsoratra na ny hafa mampiseho ny fanapahan-kevitra noraisina dia homena ireo voakasik'izany.	Ny ampitson'ny fahazoana ny vokatry ny famahana ny olana

Amin'ny fampiharana, mba hitsitsiana fotoana, dia azo atambatra ny dingana 1 sy 2.

6. FAMPIHARANA NY DFF

6.1. Fandaharam-potoana

Araka ny fepetra takian'ny PO 4.12, ny onitra dia tsy maintsy vitaina alohan'ny hakana ny toerana. Amin'ity toe-javatra ity dia hatolotra amin'ny Banky Iraisampirenana ny Tatitra momba ny onitra alohan'ny anombohana ny asa lalana.

Ny tabilao etsy ambany dia mampiseho ny fandaharam-potoana ho fampiharana ity drafitr'asa famindra-toerana ity:

TABILAO 6 : FANDAHARAM-POTOANA HO FAMPIHARANA NY DFF

Activités	Année 2022												2023	
	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	n	
Fifamatorana														
1 Fanaovan-tsonia ny fifamatorana														
Fanomanana ny fanatanterahana ny DFF sy Fanomanana ny asa lalana														
Fipetrahan'ny orinasa (araky ny tolotrasa : 2 volana)														
Fitadiavana mpiasa														
Fandrafetana ireo drafitra rehetra														
Fividianana ireo fitaovana sy kojakoja														
Fandrafetana ireo drafitra itantanana ny tontolo iainana & sosialy														
2 Fizarana ireo taratasy fampandrenesana sy serasera														
Fandoavana ny onitra. Fikisahana														
Fandoavana ny onitra hafa														
Fandefasana ny antontaratasy any @ Banky iraisam-pirenena														
Fankatoavana ny antontan-taratasy														
Fanomezana alalana ny orinasa hanomboka														
Asa lalana sy fikisahan'ny mpivarotra amoron-dalana														
Fandravana sy famerenana na fandravana sy fanorenana vaovao														
3 Fikisahan'ny mpivarotra araky ny fandroson'ny asa lalana														
Asa lalana														
Serasera miaraka @ ireo olona voakitika														
Samy hafa														
Fitantanana ireo fitarainana sy disadisa mety hiseho														
Fanaraha-maso														
4 Fanombanana antenantenany														
Fanitsiana (raha ilaina)														
Fanombanana farany														
Fanakatonana ny DFF														

6.2. Fanaraha-maso sy fanombanana

Ho an'ny DFFO mahakasika ny PIC2.2, ireo asa roa ireo (fanaraha-maso sy ny fanombanana ny asa famindra-toerana) dia mifameno. Ny fanaraha-maso dia mikendry ny hanitsy ara-potoana ny fomba fampiharana mandritra ny fanatanterahana ny Tetikasa. Ny tanjona amin'ny fanombanana kosa dia mba ahitana raha voahaja tokoa ireo fepetra takiana: (i) manamarina raha voahaja ny tanjona ankapobeny amin'ny famindra-toerana ary (ii) maka lesona avy amin'ny fanatanterahana ny paikady sy ny fampiharana izany amin'ny ho avy. Ny fanaraha-maso dia ho anatin'ny, ary ny fanombanana kosa azo ankinina amin-na olona ivelany.

Fehiny: Ny fanaraha-maso ny dingana famindra-toerana sy ny fanonerana dia tanterahana eo ambany fiahian'ny Vondrom-pitantanan'ny Tetikasa, ny fanombanana kosa dia azo ankinina amin-na vondrona mahaleotana tsy miankina.

6.3. Famintinana ny teti-bolan'ny DFF

Ity tabilao manaraka ity dia mamintina ny teti-bola rehetra takiana amin'ny fampiharana an'ity DFF ity:

TABILAO 7 : FAMINTINANA NY TETIBOLA

No.	ASA ATA0	Tontaliny (Ar)	FIAVIAN'NY VOLA	
			Vola indramina	GoM
1	Fanonerana ny fananana na velon-tena voakasika			
1.1	Fanorenana : fanakisahana fefy, fanamafisana ny trano tavela	53 726 405	53 726 405	
1.2	Fanonerana ireo ampahan-trano tsy azo ahorina intsony	310 541 100		310 541 100
1.3	Fanonerana ireo velon-tena tsy azo atao intsony	0		0
	Totaly 1	364 267 505	53 726 405	310 541 100
2	Fanonerana hafa			
2.1	Fotodrafitrasa iraisana	0	0	0
2.2	Fanampiana amin'ny trano hofana	900 000		900 000
	Totaly 2	900 000	0	900 000
3	Fikisahan-toerana			
3.1	Fanonerana ny fanelingelenana sy ny fatiantoka	11 620 000		11 620 000
	Totaly 3	11 620 000		11 620 000
4	Fandaniana hafa			
4.1	Fanampiana ara-bola ireo olona marefo	0	0	0
4.2	COFIL	1 390 000		1 390 000
4.3	CRL	1 280 000		1 280 000
	Totaly 4	2 670 000	0	2 670 000
5	Fanaraha-maso sy fanombanana			
5.1	Fanaraha-maso / fanombanana (ao anatin'izany ny fanaraha-maso antenanatenan-dàlana, fanombanana farany)	18 500 000	18 500 000	
	Totaly 5	18 500 000	18 500 000	0
6	Lelavola natokana ho an'ny raharaha-pitsarana	3 000 000		3 000 000
7	Tsy voafaritry mialoha : 5% du total	20 047 875		20 047 875
8	TOTALY ANKAPOBENY (Ar)	421 005 380	72 226 405	348 778 975
9	TOTALY ANKAPOBENY (USD)	107 950	18 520	89 431

Non-technical summary

1. THE PIC2.2 PROJECT

1.1. General

The series of projects "Integrated of Growth Poles and Corridors" or " PIC " is one of the actions of the Government of Madagascar (GoM) which is supported by the World Bank (WB). Activities aim to undertake a set of initiatives for multi-sector development in several key areas with strong potential economic growth called "Growth Poles and Corridors". During the PIC2.2, these areas of action are:

- (i) The Diana Region (including Nosy Be and the Ambanja - Antsiranana corridor)
- (ii) The Anosy Region
- (iii) The Atsimo Andrefana Region, and
- (iv) Sainte-Marie.

The various activities to support the private sector and improve the investment climate have been broken down into four Components:

- Component 1: Strengthen the enabling environment for investment and improving service delivery
- Component 2: Promote sustainable tourism investment
- Component 3: Facilitate private investment and sustainability in Agribusiness
- Component 4: Project implementation, monitoring and evaluation, safeguards and impact assessment.

This urban road rehabilitation project in Toliara is part of Component 3.

1.2. Short project description

The proposed project consists of the rehabilitation of approximately 5.6 km of urban roads in the vicinity of the city of Toliara. Considering the level of degradation of the roads, the constraints and the adopted standards, the development solutions planned are presented as follows:

- 1) Avenue de Beleboka
- 2) Avenue de l'Indépendance
- 3) Rue Racon
- 4) Rue de Sacré Coeur
- 5) Rue Tsiebo Calvin
- 6) Transversal T1 (to MORINGA Hotel)
- 7) Transversal T4 (to SAFIRA Hotel)
- 8) Transverse T5 (towards Bazary Soanafindra)
- 9) Boulevard Campistron
- 10) Rue Lucciardi
- 11) Pedestrian walkway
- 12) Transversal T6 (Hotel Amazones - intersection RN7-RN9)

In general, the work therefore concerns pavements, sidewalks and public lighting (installation of solar streetlights)

1.3. Rationale for the RAP

During the technical studies, it was found that part of the right-of-way of the targeted roads is occupied by merchants and buildings. Consequently, in accordance with the requirements of the Resettlement Policy Framework, the preparation and subsequent implementation of a Resettlement Plan is required.

1.4. Objectives of the RAP

According to the RPF, any Resettlement plan prepared and implemented in the framework of PIC2 must be designed and executed as a local development program. Its objectives are expressed as follows:

- a. To minimize, as far as possible impacts on private assets or sources of income and the acquisition of land by studying all viable options during the design of the project.
- b. To ensure that :
 - All affected persons are consulted and can participate in the process of development and implementation of the resettlement plan.
 - The compensations are determined in relation with the impacts suffered, to ensure that no person affected by the envisaged project not to be penalized in a disproportionate manner.
 - The people affected are assisted in their efforts to improve their means of existence and their living conditions or, at least, to restore them in real terms to their level before the resettlement, according to the most advantageous case for them.
 - The activities of compensation and of resettlement are designed and executed as a sustainable development program by providing enough investment resources to ensure that the project affected people can benefit from the project.

The implementation of this Plan will also ensure the safety of neighbouring residents, during the execution of works and during the exploitation of the upgraded road axes.

2. IDENTIFICATION OF AFFECTED PROPERTIES

2.1. Eligibility

According to the RPF, which combines the applicable legal provisions and the requirements of OP 4.12, the following are eligible:

- (d) Those who have formal and legal rights to the land (including customary and traditional rights recognized by applicable national laws)
- (e) Those who do not have formal and legal rights to land at the time the census begins, but who have claims to such land or property (in cases where such claims are recognized by applicable national laws or by a process identified in the Resettlement Plan)
- (f) Those who do not have a recognized legal right or claim to the land they occupy.

In short, anyone who is directly or indirectly affected by one or more components of the project, whether by the loss of a house, land, business, building or structure, or the loss of access to a source of income or a resource used as a means of subsistence, is eligible.

All persons whose situation corresponds to conditions (a), (b) or (c) above must receive compensation for the loss of property other than land, a service, all or part of a dwelling or a site used for commercial purposes, in addition to assistance with the removal.

As a summary, for the purpose of this RAP, the following people are eligible for resettlement assistance:

- All households directly or indirectly affected by the implementation of the envisaged rehabilitation project, as it is by the loss of a house, a crop field, a trade, a building or structure or the loss of access to a source of income or to a resource used as a means of subsistence.
- Those who have formal legal rights on the land in question (including customary and traditional rights recognized by the applicable national laws)
- The households and squatters who occupy the land, but who do not have formal and legal rights on the land they occupy at the time when the census begins.

2.2. Cut-off date

The eligibility deadline is the beginning of the census of affected people and assets.

With reference to the requirements of OP 4.12, the cut-off date is July 16th, 2021. Beyond this date, all new occupations will be no more subject to consideration in the framework of this RAP.

At the end of the development of this RAP, considering the provisions of applicable laws, and given the above cut-off date after the advertisement of the list of PÄPs, the census resulted in 506 project affected households.

2.3. Summary of impacts

The table below summarizes the impacts of the urban road rehabilitation project in Toliara:

TABLE 1 : SUMMARY OF IMPACTS

Types of impact identified	Importance	Number	Observation
Disturbance of business activities	Moderate	319	<u>Ex:</u> Street vendors.
Non-rebuildable losses of all or part of structures	Moderate	297	<u>Ex:</u> Loss of a part of the fence that protrudes into the sidewalks.
Rebuildable losses of all or part of structures	Moderate	16	<u>Ex:</u> Demolition of stair steps and reconstruction according to normal alignment.
Tenants	Moderate	102	6 will have to find a new rental
<u>Total number of PAPs</u>		506	The gross total is over 506 as some PAPs will experience combined impacts. <u>Ex:</u> Disruption of business activities + Loss of part of structure

No public infrastructure will be impacted by the work.

Non-rebuildable losses relate to parts of construction that protrude into the right-of-way of the axes to be rehabilitated: verandas, fences, others.

2.4. Households that shelter vulnerable people

According to the RPF, for all RAPs prepared and implemented under PIC2.2, particular attention should be paid to the affected vulnerable groups, recognizing that certain economic, social, environmental and natural conditions may increase the vulnerability of these people and the households that shelter them.

Vulnerable groups include, in particular:

- people living below the poverty line
- persons belonging to disadvantaged, marginalized or excluded from development social groups
- elderly people
- persons with disabilities
- young children
- women, especially when they are heads of household or alone
- workers without a formal contract, deflated or unskilled (not applicable to the envisaged project)
- smallholder farmers (not applicable to the project in question)
- people without land or living on the street (not applicable to the envisaged project)

According to the survey results, 325 affected households are hoisting vulnerable people: only part of them are road vendors.

3. RESETTLEMENT MEASURES. INDEMNIFICATION

3.1. Alternatives considered to minimize the impacts of the project

The work to be carried out will be done according to the existing right-of-way. However, to minimize the number of affected households, the footprint of some sidewalks has been reduced to a minimum.

In addition, in order to limit the disturbance of households' commercial activities along roads to be rehabilitated, the retreat of stalls and commercial shelters affected by the work represents the best alternative. Indeed, in terms of compensation, this measure is at a lower cost and will allow PAPs to continue their activities.

Affected households have already been consulted on this solution and have accepted this measure.

3.2. Compensation matrix

The following matrix summarizes the types of impacts and the level of compensation granted for each loss category:

TABLE 2 : ENTITLEMENT MATRIX

Type of impact	Planned measures	Compensation measure		
		In-kind	Cash	Formality
Disruption of business activities of households using stalls /shelters	i. Monetary compensation for temporary disturbances: disturbance allowances	No	Yes	Notification of each affected household before payment
	j. Retreat of stalls / shelters out of the right-of-way of the axis under consideration	Support to merchants during their retreat	Yes	
Disruption of the business activities of households using a pavilion	k. Monetary compensation for temporary disturbances: disturbance allowances	No	Yes	Notification of each affected household before payment
	l. Removal of the pavilion from the right-of-way of the concerned axis	Support to merchants during their retreat	Yes	
	m. If the pavilion cannot be moved, it will be demolished and rebuilt by the contractant company	Yes	No	
Loss of all or part of construction	n. Monetary compensation for parts of construction that are no longer rebuildable	No	Yes	Notification of each affected household before payment
	o. Reconstruction of rebuildable structures and/or reinforcement work on the remaining part	Yes	No	Notification of each affected household before payment
Renters	p. Monetary allowances	No	Yes	Notification of each

Type of impact	Planned measures	Compensation measure		
		In-kind	Cash	Formality
	corresponding to 3 months rental			affected household before payment

3.3. Calculation of the disturbance allowance

For all economic activities that will be disrupted during the rehabilitation work, the PAPs will be compensated by a disturbance allowance which method of calculation includes the following expense items:

- Daily labor costs
- Value of loss of profits during the temporary business interruption.

The calculations resulted in an amount of 30,000 Ariary for street vendors and 40,000 Ar for grocery stores and others.

3.4. Support to vulnerable households

As households' economic activities will only be temporarily disturbed, the corresponding shortfalls will be compensated according to the above matrix.

In addition, during these temporary trips, in addition to the payment of the shortfall, the company's workers will help the merchants to move their sales items.

3.5. Summary of planned compensations

The application of the compensation matrix resulted in the following table:

TABLE 3 : SUMMARY OF COMPENSATIONS

Designation	Total amount (Ar)	Comments
Disturbance allowances	11 620 000	If a household has several sales sites, it will be compensated in proportion to the number of sites impacted. Imputation: GoM
Cash compensation for losses of impacted structures	310 541 100	GoM
In-kind compensation of constructions	53 726 405	Credit (included in the contract of the construction company)
Allowances for renters	900 000	GoM
Grand total	Ar: 376 787 505	USD: 96,612

4. INSTITUTIONAL AND ORGANIZATIONAL FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE RAP

According to the RPF, the implementation of a RAP prepared under the framework of PIC2 requires the setting up of an organization called to assume the management operations of the process. This organization will be made up of three entities:

- A Steering Committee
- Grievance Resolution Committee

- RAP Management and Execution Unit (UGE)

These three entities will ensure the proper management and coordination of the RAP implementation, for each concerned sub-project.

5. GRIEVANCE REDRESS MECHANISM

5.1. General

The Complaint Management Mechanism will be transparent and accessible to all interested parties operational throughout the work. It is a tool that makes it possible to respond to complaints and complaints in a transparent, prompt manner, and is easily accessible to all project actors to ensure good efficiency.

The mechanism also aims to strengthen and establish the accountability of the project to all actors and beneficiaries while encouraging citizen participation.

TABLE 4 : METHODS FOR SUBMITTING A COMPLAINT RELATED TO RAP IMPLEMENTATION

How do I submit a complaint?	Where?	Who collects them?	How often?	Who treats them first ?
Grievance Books will be filed in all affected Fokontany and at the Municipality Office	Office of the Fokontany Municipality Office	PIC or contractant Company's Safeguard Officer	Upon call by the Municipality or the Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Wise men • Representatives of the Fokontany • PIC
Plaintiffs can also use a simple paper	Letter addressed to the Fokontany or to the Municipality	PIC or the Contractant Company's Safeguard Officer	Upon call by the Municipality or the Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Representatives of the Municipality and of the Fokontany • PIC • Other (as the case may be: witnesses, etc.)
Other methods	PIC Web Site Specific phone Numbers Other	PIC	Any time	<ul style="list-style-type: none"> • According to the above described Grievance procedure

5.2. Procedure

The method of resolution of disputes is based on the mechanism recommended by the RPF. More accurately, the mechanism prioritizes the use alternative amicable process before proceeding by judiciary way. Thus, the disputes that may arise during the implementation of the RAP will, while first, to be settled in an amicable way, having recourse to local authorities and traditional authorities.

Thereafter, if no agreement could be found, it will be treated by the Grievance Committee (CRL). At the end, the last alternative for the resolution of disputes is the Court. This mechanism is summarized in the table below:

TABLE 5 : STEPS IN THE PROCESS OF DEALING WITH COMPLAINTS RECEIVED

Step	Action	Responsible persons	Observation	Delay
Steps 0	Receipt of complaints at the level of the City hall or of the Chief of Fokontany, whether they are	<u>Registration</u> : Municipality agent, Chief of Fokontany or any agents <u>Collection</u> : PIC / Engineer	Recording of the elements of the complaint in the register filed for this purpose.	1 day

Step	Action	Responsible persons	Observation	Delay
	anonymous or not	Officer		
Step 1	Mediation by Wise men of the Fokontany, the Chief of Fokontany and local district committee (if any)	Wise men from the Fokontany, Chief Fokontany, President of the local Committee, the concerned parties, a representative of PIC	Minutes of mediation to be established by the representative of the project assisted by the Chief of Fokontany	1 day to 1 week
Step 2	Mediation by the Mayor assisted by PIC	The Mayor or his representative, the parties, a representative of PIC	Minutes of mediation to be established by PIC with the assistance of Municipality officers	2 days to 1 week
Step 3	Arbitration by the CRL, assisted by PIC	The CRL which can enlist any person it deems appropriate to assist in the resolution of the dispute, the parties, a representative of PIC	Minutes of mediation to be established by the CRL assisted by PIC.	3 days to 1 week
Step 4	Court of first instance	The judge, the parties and PIC representative	Court judgement to be established by the clerk of the court. A financial provision (State funded) is always available in the RAP budget for possible legal cases involving a PAP who is not able to take charge of himself.	Beyond PIC control
Common step to all complaints	<ul style="list-style-type: none"> • Render the results of the treatment to concerned parties • Follow-up of resolutions 	UGE CRL (as needed)	A copy of the minutes or other documents showing the adopted resolutions will be given to concerned parties.	The day of the delivery of the results of treatment

In practice, to save time, steps 1 and 2 can be combined.

6. ADMINISTRATIVE AND ORGANIZATIONAL ASPECTS

6.1. IMPLEMENTATION TIMELINE

In accordance with the requirements of OP 4.12, compensations must be completed prior to site occupancy. In this context, a Compensation Report will be submitted to the Bank before the actual work. The table below shows the projected timetable for the implementation of this Resettlement Action Plan:

TABLE 6 : TENTATIVE TIMELINE FOR RAP IMPLEMENTATION

Activities	Year 2022												2023	
	Feb	Tue	Apr	May	June	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	n	
Works contract														
1 Award of the works contract														
Preparation for RAP implementation versus Business Activities														
Installation of the company (2 months according to the RFP)														
Recruitment of staff														
2 Preparation of execution plans														
Ordering materials and materials														
Preparation of E-GGPs and others														

Activities	Year 2022												2023
	Feb	Tue	Apr	May	June	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	n
Notification of PAPs. Communication on the RAP								■					
Payment of disturbance allowances and retreat of stalls								■					
Payment of other compensations								■					
Submission of the Compensation Report to the Bank								■					
Approval of the Compensation Report								■					
Service Order to Begin Work								■					
Realization of civil engineering works													
3 Removal and refitting or removal and reconstruction of the impacted properties													
Temporary retreat of vendor PAPs													
Rehabilitation works													
Sensitization campaign on the RAP								■			■		
Specific actions													
4 Handling of disputes													
Ongoing monitoring of the Plan													
Mid-term evaluation													
Possible adjustments													
Final evaluation of the Plan													
Closure of the RAP													

6.2. Monitoring and evaluation

According to the ICP2.2 CPR, the two activities for monitoring and evaluating resettlement operations are complementary. While the purpose of the follow-up is to correct "in real time" the methods of implementation during the execution of the RAP, the evaluation also aims to verify that the recommendations to be followed are respected (i) to verify whether the general objectives of the resettlement have been met and (ii) to draw lessons from the operation to modify the strategies and implementation in a longer-term perspective. Monitoring will be internal, and evaluation can be outsourced.

The monitoring of the resettlement and compensation process will be carried out internally by the PIU (Project Implementation Unit), while the evaluation could be carried out by an independent body.

6.3. RAP budget

The following table summarizes the overall required budget for the implementation of this RAP:

TABLE 7 : BUDGET SUMMARY

No.	DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	SOURCE OF FUNDS	
			Credit	GoM
1	Compensation related to the release of the roads' right-of-way			
1.1	Reconstruction: relocation of fences, reinforcement work on remaining parts of buildings	53 726 405	53 726 405	
1.2	Cash compensation for non-rebuildable structural part losses	310 541 100		310 541 100
1.3	Loss of economic activities	0		0
	Subtotal 1	364 267 505	53 726 405	310 541 100
2	Compensation for other losses			

No.	DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	SOURCE OF FUNDS	
			Credit	GoM
2.1	In-kind compensation of public infrastructure		0	
2.2	Loss of rental accommodation	900000		900000
	Subtotal 2	900 000	0	900 000
3	Moving and Relocation			
3.1	Compensation for disturbance of economic activities. Loss of profits	11 620 000		11 620 000
	Subtotal 3	11 620 000		11620000
4	Other items of expenditure			
4.1	Financial support for vulnerable groups	0	0	0
4.2	COFIL	1 390 000		1 390 000
4.3	CRL	1 280 000		1 280 000
	Subtotal 4	2 670 000	0	2 670 000
5	Monitoring / Evaluation			
5.1	Monitoring / Evaluation (including Mid-Term Audit, Closing Audit ...)	18 500 000	18 500 000	
	Subtotal 5	18 500 000	18 500 000	0
6	Provisions for legal matters	3 000 000		3 000 000
7	Contingencies: 5% of the total	20 047 875		20 047 875
8	GRAND TOTAL (Ar)	421 005 380	72 226 405	348 778 975
9	GRAND TOTAL (USD)	107 950	18 520	89 431

1 PARTIE INTRODUCTIVE

1.1 CONTEXTE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE VOIRIES URBAINES À TOLIARA

La série de Projets « Pôles Intégrés de Croissance et Corridors » ou « PIC », est une des initiatives du Gouvernement Malagasy (GoM) qui est appuyée par la Banque Mondiale (BM). Les activités visent à entreprendre un ensemble d'initiatives de développement multisectoriel dans plusieurs zones-clés à fort potentiel de croissance dénommées « Pôles et Corridors de Croissance ». Durant le PIC2.2., les zones d'action sont :

- (v) la Région Diana (incluant Nosy Be et l'axe Toliara – Antsiranana)
- (vi) La Région Anosy
- (vii) La Région Atsimo Andrefana, et
- (viii) Sainte-Marie.

Les diverses activités de soutien au secteur privé et d'amélioration du climat des investissements ont été déclinées en quatre Composantes :

Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable à l'investissement et amélioration de la fourniture de services

- Sous-composante 1.1: Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
- Sous-composante 1.2: Soutien proactif à l'investissement privé
- Sous-composante 1.3: Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services

Composante 2 : Promouvoir l'investissement touristique durable

- Sous-composante 2.1: Appui aux institutions touristiques nationales
- Sous-composante 2.2: Appui au développement du Tourisme régional
- Sous-composante 2.3: Amélioration de la connectivité urbaine

Composante 3 : Faciliter l'investissement privé et la durabilité dans l'Agribusiness

- Sous-composante 3.1: Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
- Sous-composante 3.2: Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
- Sous-composante 3.3: Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness

Composante 4 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet, sauvegardes et évaluation de l'impact

Dans ce cadre, les activités du Projet s'articulent autour des grands secteurs suivants (1) amélioration de la gouvernance locale, (2) l'amélioration de l'environnement des affaires, (3) le tourisme et (4) l'agribusiness, (5) les infrastructures et (6) les sauvegardes environnementales et sociales.

Le projet est classé dans la catégorie environnementale B. Les projets de cette catégorie sont susceptibles de générer des impacts négatifs d'une certaine ampleur sur l'environnement et sur la société, des impacts de nature locale plutôt que régionale, et de nature réversible plutôt qu'irréversible et qui peuvent être gérées par des méthodes courantes.

Dans le cadre de l'appui du Projet au développement touristique de la zone et afin d'en faire bénéficier les populations locales, une partie du budget allouée au PIC2.2 sera utilisée pour les travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Toliara.

1.2 JUSTIFICATION DU PAR

Durant les études techniques, il a été constaté qu'une partie de l'emprise des voiries ciblées est occupée, notamment par des commerçants et des constructions précaires. Aussi, en respect des exigences du Cadre de Politique de Réinstallation, le présent Plan d'action de réinstallation a alors été préparé.

Les photos ci-dessous illustrent quelques types d'occupation de l'emprise des voiries :



PHOTO 1 : EXEMPLES D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DES AXES A REHABILITER

- Des vérandas dépassent dans les limites des trottoirs.
- Faute de trottoirs, des marchandises sont, parfois, placées sur une partie de la chaussée.
- Des étals de vente dépassent dans les limites des trottoirs.
- Des clôtures (en tôles, en goélettes ou autres) ont été aménagées dans l'emprise de certains axes.
- Autres types d'occupation.

En somme, malgré que les portions de terrain occupées appartiennent à l'Etat, des biens privés ou des activités économiques seront impactés et justifient la préparation et la mise en œuvre d'un PAR.

1.3 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PAR

Selon le CPR, tout Plan de réinstallation préparé et mis en œuvre dans le cadre du PIC2 doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- a. de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
- b. de s'assurer que :
 - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations
 - que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée
 - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles

- que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux que pendant l'exploitation des axes réhabilités.

Ce PAR a été préparé conformément au CPR : le cadre juridique qui s'y rapporte reste le même.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES ET DES TROTTOIRS

2.1.1 Description sommaire des aménagements

Le réseau routier de la ville de Toliara totalise environ 35 km, hors partie urbaine de la RN7, dont 19km revêtus mais en mauvais état (l'on y recense des nids de poules, des épaufrures de rives et des ornières profondes), et 15 km de routes en terre.

La forte pluviométrie dans la zone, le manque d'assainissement des voiries ainsi que le manque d'entretien des canaux et exutoires existants accentuent la dégradation des routes, et rendent difficile la circulation dans les quartiers. Aussi, dans sa deuxième phase, le Projet PIC2.2 envisage de réhabiliter un peu moins de 6 km de voiries dans la ville de Toliara. Globalement, ces axes sont en liaison direct avec la RN7 et desserviront les divers quartiers de la ville.

TABLEAU 1 : AXES A REHABILITER

N°	Axe / Itinéraire	Coordonnées du début	Coordonnées de la fin	Linéaire (km)
01	Avenue de Beleboka	GPS 38 K 364444 UTM 7417709	GPS 38 K 365352 UTM 7418768	1.537
02	Araben'ny Fahaleovantena	GPS 38 K 363918 UTM 7416971	GPS 38 K 363830 UTM 7418000	1.098
03	Transversale T3 (Rue Racon)	GPS 38 K 363921 UTM 7417388	GPS 38 K 364194 UTM 7417425	0.260
04	Rue de Sacré Cœur	GPS 38 K 364054 UTM 7417221	GPS 38 K 363377 UTM 7416963	0.720
05	Rue Tsiebo Calvin	GPS 38 K 363947 UTM 7416997	GPS 38 K 364611 UTM 7417236	0.700
06	Transversal T1 (vers Hôtel MORINGA)	GPS 38 K 364046 UTM 7417709	GPS 38 K 364011 UTM 7417137	0.106
07	Transversale T4 (vers Hôtel SAFIRA)	GPS 38 K 364046 UTM 7417709	GPS 38 K 364072 UTM 7416954	0.077
08	Transversale T5 (vers Bazary Soanafindra)	GPS 38 K 364999 UTM 7416845	GPS 38 K 364787 UTM 7416768	0.219
09	Boulevard Campistron	GPS 38 K 364003 UTM 7416923	GPS 38 K 364198 UTM 7416347	0.588
10	Rue Lucciardi	GPS 38 K 364101 UTM 7416631	GPS 38 K 363930 UTM 7416567	0.170
11	Allée piétonne	GPS 38 K 363759 UTM 7416180	GPS 38 K 363682 UTM 7416126	0.091
12	Transversale T6 (nouveau tronçon ajouté à la place de l'axe Hôtel Amazones - intersection RN7-RN9)	GPS 38 K 364216 UTM 7417092	GPS 38 K 364242 UTM 7417013	0.079
TOTAL				5,643

La durée des travaux est, environ, de 10 mois calendaires plus deux mois pour l'installation de l'entreprise.



FIGURE 1 : LOCALISATION DES VOIES A REHABILITER

Tous les axes à réhabiliter sont localisés dans la Commune urbaine de Toliara I, sauf un tronçon d'environ 500m de l'Avenue de Belemboka.

2.1.2 Résumé des aménagements prévus

Les caractéristiques des profils en travers sont variables en fonction de l'emprise disponible. La structure de la chaussée a été redimensionnée conformément aux résultats des études géotechniques. Dans ce cadre, la plateforme respectera les caractéristiques suivantes :

- la pente transversale de la route (dévers) sera de 2,5%, profil en toit. A défaut, on maintient le devers existant dans le cas de renforcement par une couche de revêtement ;
- la largeur de chaussée varie de 2,75m à 3,50m en fonction de l'emprise ;
- la largeur de trottoir des deux côtés, une largeur minimale de 2,0m pour insérer le système d'assainissement et pour avoir une meilleure sécurité des usagers ;
- l'aménagement des amorces et des accès ;
- l'aménagement des parkings et des aires de stationnements ponctuelles latérales ;
- l'éclairage public des voies et TPC ;
- la signalisation verticale et horizontale ;
- les caniveaux seront couverts ;
- la largeur de parking respectera les normes en vigueur et les règles de l'art.

Selon les aménagements prévus, les profils en travers types sont les suivants :

- Chaussée avec 2 pistes cyclables et 1 voie de parking
- Chaussée avec 1 piste cyclable et 1 voie de parking
- Chaussée avec 2 voies de parking
- Voie piétonne en pavés autobloquants

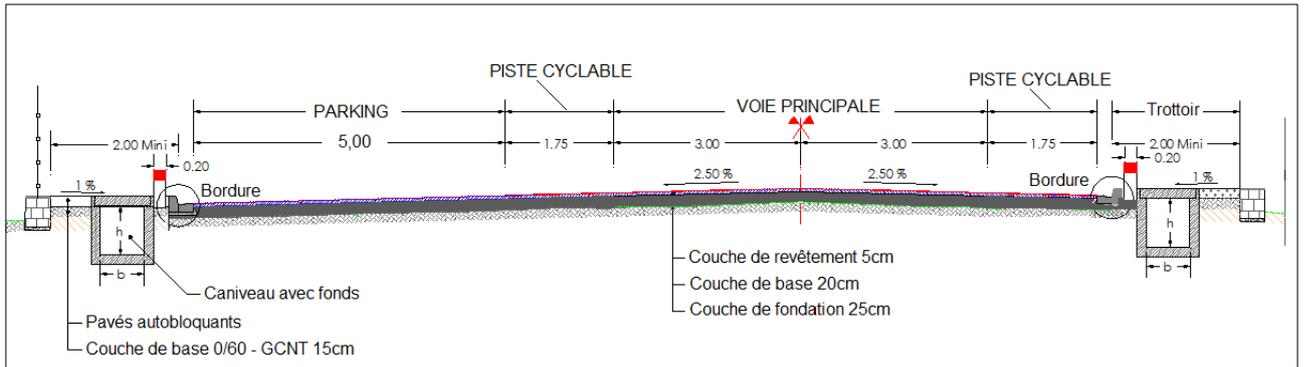


FIGURE 2 : CHUSSEE AVEC 2 PISTES CYCLABLES ET 1 UNE VOIE DE PARKING

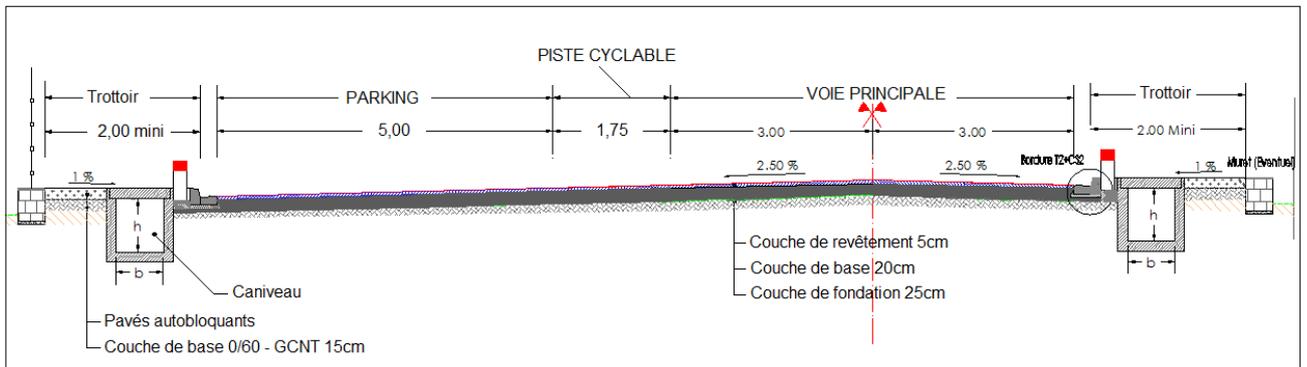


FIGURE 3 : CHUSSEE AVEC 1 PISTE CYCLABLE ET 1 VOIE DE PARKING

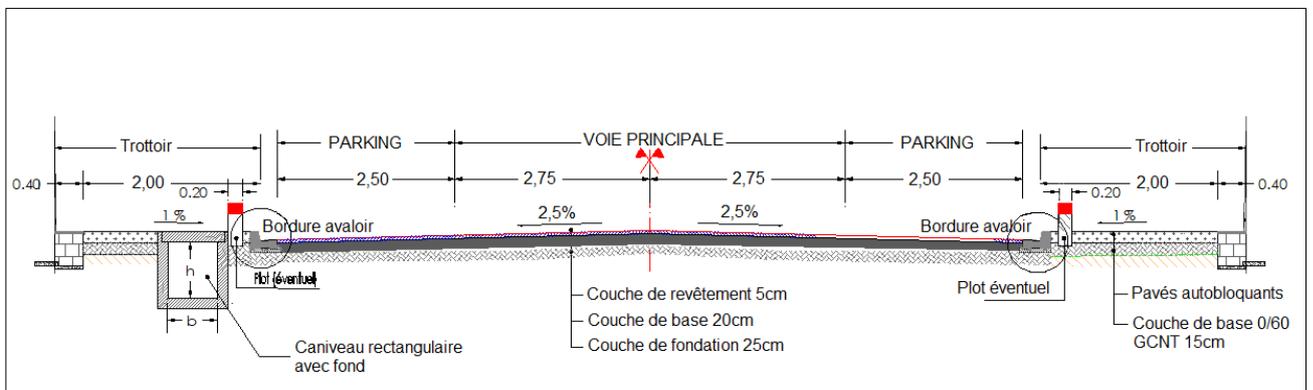


FIGURE 4 : CHUSSEE AVEC 2 VOIES DE PARKING

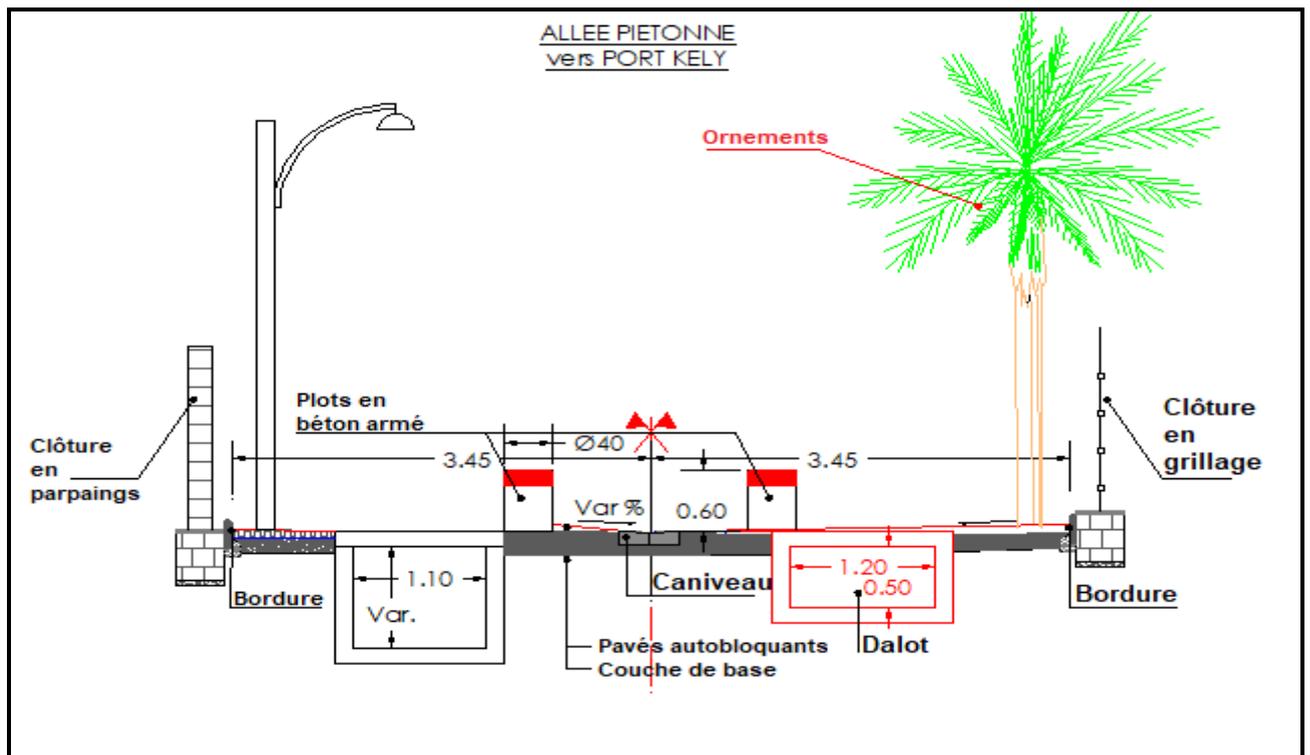


FIGURE 5 : VOIE PIETONNE EN PAVES AUTOBLOQUANTS

2.1.3 Réseau d'assainissement

Les types d'ouvrages identifiés tout le long des axes / tronçons sont :

- des puisards absorbants qui ne sont plus fonctionnels
- des regards avaloirs souvent bouchés par du sable et/ou des débris
- des caniveaux rectangulaires maçonnés reliés à des puisards absorbants.



FIGURE 6 : CANIVEAU VERS UN PUISARD ABSORBANT NON-IDENTIFIE – AXE 1



FIGURE 7 : PUISARD ABSORBANT EXISTANT AU NIVEAU DU TERREPLEIN CENTRAL – AXE 10

Ces systèmes de collecte et d'évacuation des eaux de pluie seront réhabilités.

2.2 IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet de réhabilitation se rapportent essentiellement à des opérations de réinstallation de personnes. Dans ce cadre, les principaux impacts sont liés (i) à la perturbation des activités économiques développées sur le bord des axes à réhabiliter et (ii) à la perte de parties de construction. Il n'y aura pas d'acquisition de terrain mais plutôt une libération de l'emprise desdits axes :

- Libération de l'emprise pour la mise aux normes de la chaussée : des activités de commerce de rue et des parties de construction seront impactées.
- Déplacement temporaire (recul, déplacement en face, autres) des commerçants concernés.
- Déviation temporaire de routes.

Des informations plus spécifiques sur ces risques sont décrits en détails dans la partie « Recensement des activités et biens impactés » ci-dessous : Section 3.

Des carrières pour produits rocheux ainsi que des zones d'emprunt pour terre de remblai ont déjà été pré-identifiées durant les études : aucune occupation n'y a été recensée.

Cependant, la sélection finale des sites d'extraction (y compris les voies d'accès à ces sites) et du site de la base-vie est du ressort de l'entreprise. Si des sites, autres que ceux déjà pré-identifiés, sont sélectionnés par cette dernière et qu'il y aura des occupations partielles, un plan de compensation sera préparé en accord avec les personnes impactées et les résultats seront combinés avec le Rapport de mise en œuvre du présent PAR.

3 RECENSEMENT DES ACTIVITÉS ET BIENS IMPACTÉS

3.1 ELIGIBILITÉ

Selon le CPR qui combine à la fois les dispositions juridiques nationales applicables et les exigences de la PO 4.12, sont éligibles :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables)
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation)
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

En somme, est donc éligible quiconque est affecté directement ou indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, toute ou partie d'une habitation ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement.

En résumé, au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- Tous les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du projet de réhabilitation considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

3.2 MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET

Le recensement des ménages affectés par le projet de réhabilitation est une tâche ardue. Conformément au CPR, les opérations ont commencé avec une communication et une sensibilisation des ménages concernés :

- L'Arrêté d'ouverture des enquêtes de *commodo* et *incommodo* (cf. **Annexe 2**) a été affiché au niveau de la Commune et expliqué durant la consultation.
- Une réunion publique portant sur l'information a été organisée

Les actions de communication ont été conçues pour être les plus élargies possibles : les ménages concernés par la réinstallation ont été les premières cibles mais les participants incluaient également des autorités de la Commune et des Quartiers concernés, des personnes simplement intéressées par l'information. La réunion était ouverte au public et des représentants des services techniques déconcentrés, le secteur privé et des organismes indépendants y ont aussi été invités. Certains étaient venus, d'autres, non.

La communication a porté sur le projet envisagé (qui a fait l'objet de l'Arrêté d'ouverture des enquêtes de *commodo* et *incommodo*), les impacts possibles et les mesures prévues en mettant un accent particulier sur les opérations de réinstallation possible et les règles de droit y afférents

ainsi que les exigences des politiques opérationnelles de la Banque (notamment celles de la PO 4.12).

En outre, les participants ont été sollicités à recevoir les enquêteurs car, autrement, il sera impossible de collecter les informations qui les concernent.

- Par la suite, des affichages ont été mis en place au niveau des Quartiers concernés afin de prévenir à l'avance les ménages concernés sur les dates de passage des enquêteurs.
- Recensement et enquêtes socioéconomiques proprement dits

Durant les études techniques détaillées, les topographes ont pris le soin de mettre des marquages qui délimitent l'emprise de chaque axe routier à réhabiliter. Il a donc été facile d'identifier les ménages qui se trouvent dans l'emprise.

3 équipes mixtes comprenant chacune 1 ingénieur routier, 1 socio-économiste et 8 enquêteurs ainsi qu'une équipe de topographes ont été mobilisées pour le recensement, les mesures des biens impactés et les enquêtes auprès des ménages affectés. A la fin du recensement, les listes des ménages impactés ont été affichées au niveau de la Commune et des bureaux de Quartier concernés durant une période de 1 mois afin de mieux s'assurer que les mesures soient acceptées par les ménages concernés et que personne n'ait été oublié durant le recensement.

3.3 DATE LIMITE D'ELIGIBILITÉ

La date limite d'éligibilité correspond au début du recensement des personnes et des biens affectés.

En référence aux exigences de la PO 4.12, la date limite est donc le **16 Juillet 2021**. Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent PAR.

Aux termes de l'élaboration du PAR, et en considération des dispositions juridiques et, compte tenu de la date limite ci-dessus, après les affichages, le **recensement fait état de 506 ménages** affectés par le projet.

3.4 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

3.4.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

L'importance des impacts des travaux de réhabilitation d'axes urbains dans la ville de Toliara est basée sur les critères ci-dessous :

Majeure : Lorsque l'impact met en cause la survie du ménage

- Cas d'un vendeur qui est à déplacer physiquement (ce cas n'existe pas dans le cadre de ce projet de réhabilitation)
- Cas des pertes d'accès à un équipement communautaire ;
- Cas de toute perte d'une source principale de revenus.

Moyenne : Lorsque l'impact modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale

- Perte de toute ou partie d'une clôture ;
- Perte d'une partie de construction ;
- Perte d'accès à des services ;
- Perturbation d'une activité de commerce : gargote, légumes, marchandises générales ... ;
- Interruption temporaire d'une activité de commerce.

Mineure : Lorsque l'impact suscite peu de préoccupations

- Le fait d'exercer une activité à proximité d'une zone où des travaux seront effectués ;
- D'une manière générale : cas de toutes les perturbations qui ne donnent pas lieu à des pertes significatives. Ces impacts ne requièrent pas de mesures compensatoires mais uniquement à des indemnités de dérangement.

3.4.2 Résumé et évaluation de l'importance des impacts

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation des impacts potentiels du second projet de réhabilitation de voiries urbaines à Toliara :

TABLEAU 2 : CARACTERISATION DES IMPACTS

Types d'impact identifiés	Importance	Nombre	Observation
Perturbation d'activités commerciales	Moyenne	319	<u>Ex</u> : Vendeurs de rue.
Pertes non reconstructibles de toute ou partie de structures	Moyenne	297	<u>Ex</u> : Perte d'une partie de clôture qui dépasse dans les trottoirs.
Pertes reconstructibles de toute ou partie de structures	Moyenne	16	<u>Ex</u> : Démolition de marches d'escalier et reconstruction selon l'alignement normal.
Locataires	Moyenne	102	6 ménages devront, chacun, trouver une nouvelle maison à louer
Nombre total de PAPs Note : Ces ménages ne sont pas propriétaires des surfaces qu'ils occupent : ces surfaces se trouvent dans l'emprise de l'axe considéré		506	Le total brut est supérieur à 506 car certains PAPs subiront des impacts combinés. Ex : Perturbation d'activités de commerce + Perte d'une partie de structure

Le nombre de ménages affectés qui sont des commerçants est de 319. Tous les autres (187 ménages) ne sont pas des commerçants mais ont des structures qui se trouvent dans l'emprise des axes à réhabiliter.



Clôture en tôles impactée



Véranda impactée



Clôture en bois impactée



Partie de construction (en rouge) impactée

PHOTO 2 : EXEMPLES DE CONSTRUCTIONS QUI SE TROUVENT DANS L'EMPRISE DES AXES

Les détails se trouvent dans l'Annexe 7 : Types d'impacts subis par les ménages affectés).

Les pertes de parties de structure non reconstructibles se rapportent aux cas suivants :

- des clôtures (en tôles, en bois, en dur)
- des vérandas
- des accès bétonnés (passerelles) qui dépassent dans la rue (seront remplacés par les couvertures des fossés d'assainissement)
- d'autres parties de construction : marches d'escalier ...

Les pertes reconstructibles se rapportent essentiellement à des vérandas. La très grande majorité est constituée par des pavillons ou des abris de commerce.

Remarques : Dans ce document, l'unité pour les comptages est le **ménage** : 506 ménages affectés. Ils ont été dénommés « PAPs » : 1 ménage = 1 PAP.

Par contre, selon les résultats des enquêtes socioéconomiques, le nombre de personnes affectées dans les ménages affectés est de 2 871.

En résumé, nous aurions pu préciser :

- 506 MAPs (Ménages Affectés par le Projet), et
- 2 871 PAPs

Mais, nous avons choisi d'utiliser le terme habituel « PAPs » pour les ménages affectés pour ne pas introduire un nouveau terme.

3.4.3 Conclusions partielles

- Durant les enquêtes et les consultations, tous les ménages affectés ont accepté de libérer l'emprise de chaque axe.
- Après vérification auprès des Services fonciers de Toliara, aucun des biens impactés qui se trouvent dans l'emprise de chaque axe ne fait partie d'une parcelle titrée.
- Les types d'impacts subis par les ménages impactés se trouvent dans l'**Annexe 7**.

4 MESURES DE REINSTALLATION. INDEMNISATION DES MÉNAGES AFFECTÉS (PAPS)

4.1 ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR MINIMISER LES IMPACTS DU PROJET

Les travaux à réaliser se feront selon l'emprise existante. Cependant, afin de minimiser le nombre de ménages affectés, l'emprise des travaux (notamment la largeur des trottoirs sur certains tronçons) a été réduite autant que possible.

En outre, afin de limiter les perturbations des activités commerciales des ménages le long des axes à réhabiliter, le recul des étals touchés par les travaux représente la meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aux PAPS de continuer leurs activités durant les travaux.

Les ménages affectés ont été consultés sur cette option et ont accepté cette mesure.

4.2 RÉSUMÉ DES IMPACTS

Après prise en compte des mesures de minimisation de la section 4.1 ci-dessus qui a consisté en la réduction de la largeur des trottoirs sur les axes concernés, les impacts sont de 2 types :

- Impacts sur toute ou partie d'un bien immeuble (abri, pavillon de commerce, véranda qui dépasse dans la rue, clôture, autres)
- Déangement d'activités économiques.

En tout, 506 ménages seront impactés : voir les détails dans l'**Annexe 7**.

4.3 MATRICE DES COMPENSATIONS

Tous les ménages affectés seront traités de la même manière en termes de compensation : gros et petits commerçants, ménages non-identifiés, propriétaires qui ne sont pas des commerçants.

L'indemnisation / compensation sera estimée au coût de remplacement. Au moment de la mise en œuvre du PAR, les taux d'indemnisation peuvent être révisés et mis à jour (au besoin) pour refléter ce principe.

Pour le cas des PAPS non-identifiés au moment des études, le budget pour leurs compensations sera gardé dans un compte séquestre du PIC, au moins pour la durée de vie du projet.

La matrice ci-après résume les types d'impacts et le niveau de compensation qui a été convenu avec les PAPS pour chaque catégorie de perte :

TABLEAU 3 : MATRICE DES COMPENSATIONS

Type d'impact	Mesures prévues	Mesure de compensation		
		En nature	Cash	Formalité
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant	a. Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de déangement	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

Type d'impact	Mesures prévues	Mesure de compensation		
		En nature	Cash	Formalité
des étals / abris	b. Recul des étals / abris hors de l'emprise de l'axe considéré	Appui aux marchands durant leur recul	Oui	
Perturbation des activités commerciales des ménages utilisant un pavillon	c. Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
	d. Recul du pavillon hors de l'emprise de l'axe considéré	Appui aux marchands durant leur recul	Oui	
	e. Si le pavillon n'est pas déplaçable, il sera démoli et reconstruit par l'entreprise de travaux	Oui	Non	
Perte de toute ou partie de construction	f. Compensation monétaire pour les parties de construction qui ne sont plus reconstructibles	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
	g. Reconstruction des structures reconstructibles et/ou travaux de confortement de la partie restante	Oui	Non	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
Perte d'arbres utilitaires ou d'espèces d'ornementales	h. Compensation monétaire	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
Locataires	i. Allocations monétaires correspondant à 3 mois de location	Non	Oui	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

L'application de cette matrice à chaque ménage impacté doit être lue avec la section 4.4 qui présente le nombre des cas.

Encadré :

- Les travaux sur les trottoirs sont des travaux essentiellement manuels. Leurs impacts seront donc faibles. En effet, les commerçants pourront continuer leurs activités, sauf durant le recul de leurs étals ou de leurs pavillons / abris en dehors de l'emprise de l'axe considéré.
- Le manque à gagner durant ce moment sera donc limité mais tenu en compte dans le calcul des indemnités en numéraire.
- Selon les résultats des enquêtes socioéconomiques, le montant mensuel des locations est de 50 000Ar (il s'agit de petites salles de moins de 6m²)

4.4 APPLICATION DE LA MATRICE DE COMPENSATION

L'application de la matrice des droits ci-dessus a donné les résultats qui sont résumés dans le tableau qui suit :

TABLEAU 4 : TYPES DE COMPENSATIONS QUI SERONT ACCORDEES AUX MENAGES IMPACTES

Type de compensation	Nombre de ménages	Commentaires
Compensations en nature	16 Voir les détails dans l' <i>Annexe 8 : Ménages qui seront compensés en nature.</i>	Les partie des biens affectés sont reconstructibles selon leur alignement normal : l'entreprise de travaux sera chargée de reconstruire / conforter les biens immeubles affectés.
Compensations en numéraire	286 Voir les détails dans l' <i>Annexe 9 : Ménages qui ont choisi des compensations en numéraire</i>	Ces ménages recevront des compensations en numéraire pour la perte de toute ou partie de biens immeubles qui ne sont plus reconstructibles car sont localisés dans l'emprise de l'axe concerné.
Indemnités de dérangement	317 Voir les détails dans l' <i>Annexe 10 : Ménages impactés qui recevront des indemnités de dérangement</i>	Ces indemnités de dérangement incluent les manques à gagner durant le déplacement des articles de vente. Les commerçants de rue devront reculer durant les travaux.

4.5 CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉRANGEMENT

Pour l'ensemble des activités économiques qui seront perturbées durant les travaux de réhabilitation, les PAPs seront compensées par une indemnité de dérangement dont le mode de calcul est donné par le tableau ci-dessous.

Le calcul inclut les volets suivants :

- ✓ Coût de la main d'œuvre journalière dans la zone
- ✓ Valeur du manque à gagner durant l'interruption temporaire des activités.

Durant les consultations, beaucoup de PAPs ont soulevé le traitement y afférent : il a été convenu que le montant du manque à gagner sera le même pour toutes les catégories de PAPs, qu'ils soient vendeurs de légumes, quincaillers, ou autres.

4.5.1 Cas des activités de rue

Il s'agit de petites activités de commerce sur le trottoir à l'exemple des ventes de brèdes, de café, de tubercules, autres :

TABLEAU 5 : COUT UNITAIRE DE L'INDEMNITE DE DERANGEMENT POUR LE COMMERCE DE RUE

Bases		Commentaires
Nombre d'ouvriers requis	1	Tâche qui peut être assurée par le vendeur lui-même
Nombre d'heures de travail pour les divers arrangements	2	Cette durée inclut la préparation du site pour le recul ou le déplacement temporaire des articles mis en vente
Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 10 000Ar/j	10 000	2*5 000Ar = 10 000Ar car les ouvriers ne travailleront que, au plus, durant 2 demi-journées . Montant multiplié par 2 car il faudra remettre les articles après le dérangement
Manque à gagner durant l'interruption temporaire (Ar)	20 000	Il s'agit d'une moyenne établie sur la base des chiffres d'affaires des petits vendeurs et commerçants.
Montant de l'indemnité de dérangement à (Ar)	30 000	Ce taux a été accepté durant la consultation sur la présentation du draft

4.5.2 Cas des activités de commerce un peu plus consistantes

Il s'agit des épiceries, quincailleries, gargotes, autres. Quand le front de chantier passe devant ces établissements, leurs activités seront, également, quelque peu perturbées mais pas suspendues. Dans ce cadre, les propriétaires recevront aussi une indemnité de dérangement :

TABLEAU 6 : COUT UNITAIRE DE L'INDEMNITE DE DERANGEMENT POUR LES AUTRES ACTIVITES DE COMMERCE

Bases		Commentaires
Nombre d'ouvriers requis	2	
Nombre d'heures de travail pour les divers arrangements	2 demi-journées	Cette durée inclut la préparation du site pour le recul ou le déplacement temporaire des articles mis en vente
Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 10 000Ar/j	10 000	2*5 000Ar = 10 000Ar car les ouvriers ne travailleront que, au plus, durant 2 demi-journées. Montant multiplié par 2 car il faudra remettre les articles après le dérangement
Manque à gagner durant l'interruption temporaire (Ar)	30 000	Il s'agit d'une moyenne établie sur la base des chiffres d'affaires des petits vendeurs et commerçants.
Montant de l'indemnité de dérangement à (Ar)	40 000	Ce taux a été accepté durant la consultation sur la présentation du draft

4.6 APPUI AUX MÉNAGES VULNÉRABLES

4.6.1 Ménages économiquement vulnérables

Comme les activités économiques des ménages ne seront perturbées que durant les déplacements temporaires, les manques à gagner qui y correspondent seront compensés selon le

Tableau 5 ou le **Tableau 6** selon le cas.

Par ailleurs, durant ces déplacements temporaires, en sus au paiement du manque à gagner, les ouvriers de l'entreprise aideront les commerçants à déplacer leurs articles de vente.

4.6.2 Ménages illettrés

Pour tous les ménages illettrés, des agents du PIC les accompagneront durant tout le processus. Des explications verbales supplémentaires leur seront prodiguées.

4.7 RECAPITULATION DES INDEMNISATIONS PRÉVUES

Le montant des indemnités comprend tous les impacts qui seront subis par les ménages affectés :

➤ Dérangement d'activités économiques

Si le ménage exploite 2 sites de vente, il recevra 2 fois le montant de l'indemnité de dérangement, et ainsi de suite, en fonction du nombre de sites de vente dérangés : les indemnités seront proportionnelles aux impacts subis.

➤ Pertes de toute ou partie de structures

- Perte de structures non reconstructibles ou reconstructibles mais pour lesquelles les ménages ont réclamé une compensation monétaire : compensation monétaire
- Perte de structures reconstructibles : compensation en nature (reconstruction selon l'alignement normal par l'entreprise de travaux)

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des indemnités :

TABLEAU 7 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNISATIONS. IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Désignation	Montant global (Ar)	Commentaires
Indemnités de dérangement	11 620 000	Si un ménage possède plusieurs sites de vente, il sera indemnisé proportionnellement au nombre de sites impactés. Imputation sur Budget de l'Etat
Compensation cash de pertes de structures impactées	310 541 100	Budget de l'Etat
Compensation en nature de constructions	53 726 405	Crédit (inclus dans le contrat de l'entreprise de travaux)
Allocations pour les locataires	900 000	Budget de l'Etat
Total général	Ar : 376 787 505	USD : 96 612

Encadré : Le budget nécessaire pour la mise en œuvre du présent PAR a déjà été engagé auprès du Ministère de l'Economie et des Finances selon l'**Annexe 18**.

4.8 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'APPUI À LA RESTAURATION ÉCONOMIQUE

- Appui à la création d'un compte bancaire

A la demande du ménage considéré, PIC peut accompagner ledit ménage pour la création d'un compte bancaire.

- Conseils aux PAPs

De même, d'autres appuis / conseils pourront aussi être prodigués aux PAPs selon les besoins du ménage considéré.

Remarque : Les prix unitaires pour les calculs des indemnisations se trouvent, respectivement, dans l'**Annexe 13** du PAR.

4.9 MESURES LIÉES À LA COVID-19 DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Quoique la troisième vague de Covid-19 ait été dépassée et qu'il n'y ait pas eu de nouvelle déclaration de situation d'urgence sanitaire, le pays vit aussi dorénavant avec le virus. En conséquence, durant les séances de communication sur le PAR et les jours de paiement des compensations monétaires, les mesures suivantes s'imposeront :

- Port de masque obligation pour tout le monde : agents payeurs et bénéficiaires.

Note : Dans beaucoup de pays, les masques « grand public » de catégorie 2 et les masques artisanaux fait-maison ne sont plus recommandés pour se protéger de la contamination au SARS-CoV-2. Le masque doit répondre à une norme de filtration élevée c'est-à-dire soit un masque en tissu de catégorie 1 (AFNOR), soit de type chirurgical. Ce type de masque est donc recommandé (coût : 400 - 500Ar/unité).

- Mise en place d'un dispositif de lavage des mains avec du savon : se laver les mains au moins une fois par heure. A défaut, assurer l'existence de gel hydroalcoolique.
- Distanciation sociale : maintenir une distance d'au moins 1m dans les rangs.

A ce titre, autant que se peut, privilégier les paiements par mobile money (quand c'est possible) pour éviter les contacts physiques.

5 CONSULTATIONS DES PERSONNES DÉPLACÉES SUR LES OPTIONS

5.1 CONSULTATION DES MÉNAGES AFFECTÉS ET DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Les principaux objectifs de la consultation des ménages affectés, des autorités et du public intéressé sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun.

Il s'agit d'informer le public de l'existence du projet et du démarrage du programme d'inventaire des biens et personnes affectés par ledit projet.

Dans ce cadre, le contenu de l'Arrêté no.006-21/MID/PREF.U du 17/06/2021 portant ouverture des enquêtes administratives de *commodo* et *incommodo* relatives à l'acquisition à l'amiable des diverses parcelles nécessaires aux travaux de réhabilitation de voiries urbaines dans la ville de Toliara a aussi été porté à la connaissance du public et affiché.

- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision.
- Présenter les différentes options de réinstallation.
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

La réunion la plus importante a été organisée le 22 Juin 2021 car, à ce moment-là, les études techniques et économiques détaillées ont été disponibles et ont pu être présentées au public. Les thèmes portaient sur la présentation du projet, les types d'impacts et les mesures, le mécanisme de gestion des litiges et autres.

La présentation des études sur le PAR a aussi été faite le même jour : les participants ont accepté les méthodes de calcul des prix unitaires. 39 personnes ont participé à cette consultation selon le tableau ci-dessous :

	Femmes	Hommes	Total
22 Juin 2021	17	22	39

Les observations, préoccupations et suggestions des participants sont résumées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 8 : DOLEANCES EXPRIMEES PAR LE PUBLIC

Préoccupations / Doléances exprimées	Réponses
1. Quels genres de compensations seront offertes par l'Etat pour les vendeurs de rue impactés ?	2 types d'impacts peuvent se produire, les compensations y sont liées : <ul style="list-style-type: none">• Déangement des activités de commerce : une indemnité de déangement sera offerte.• Biens immeubles impactés : une compensation en nature est recommandée (reconstruction ou confortement du bien immeuble impacté). En dernier recours, une compensation en numéraire pourra être possible.
2. Après les travaux, est-ce que les vendeurs pourront revenir à leurs places ?	Cela dépendra de la Commune car c'est elle le Maître d'ouvrage. Cependant, dans le cadre de cette étude, aucune relocalisation physique

Préoccupations / Doléances exprimées	Réponses
	n'est prévue.
3. Quel sera le cas des vendeurs de rue qui paient des droits de marché à la Commune ?	Selon les accords tacites, lesdits accords seront caducs à partir du moment où la Commune a besoin des espaces occupés.
4. Information / Communication avec les ménages affectés.	Les ménages concernés et le public seront informés à l'avance pour chaque action.

Tous les participants ont adhéré au projet de réhabilitation. Il est clair que certaines personnes auraient aimé que d'autres axes soient aussi réhabilités mais la principale limitation vient du budget disponible.



PHOTO 3 : CONSULTATION DU PUBLIC

5.2 PARTICIPATION DES FEMMES

D'un côté, Toliara est une ville assez cosmopolite où des communautés de différentes origines ethniques vivent ensemble. Ces communautés ont, chacune, leurs propres appréhensions de la dimension « Genre ».

De l'autre côté, d'une manière générale, il est reconnu que la pauvreté est des facteurs de risque qui peut, potentiellement, amplifier les inégalités fondées sur le genre. Bien que la zone présente d'importants atouts économiques, elle compte encore une large proportion de population qui vit en deçà du seuil de pauvreté.

Dans ce contexte, il importe de noter que beaucoup d'activités de petit commerce sont assurées par des femmes. Qu'à cela ne tienne, leur participation dans la préparation du PAR est importante et a été obtenue.

Durant la mise en œuvre du PAR, leur participation sera encore davantage sollicitée.

5.3 PUBLICATION DU PAR

En application des dispositions du point 15.3 du CPR du PIC2.2, ce PAR, une fois approuvé devra d'abord être publié à Madagascar par le Gouvernement, avant d'être publié sur le site Web externe de la Banque mondiale.

6 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

6.1 CADRE GÉNÉRAL

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Un Comité de pilotage,
- Un Comité de règlement des litiges, et
- Une Unité de Gestion et d'Exécution du PAR (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

6.2 COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage des Plans de réinstallation liés à des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PIC dans le District de Toliara a déjà été mis en place et est opérationnel (*Cf. Error! Reference source not found.*). Ce Comité a déjà travaillé sur le projet de renforcement du réseau d'approvisionnement en énergie électrique à Toliara. Ce Comité est composé de⁴ :

Président :

- Monsieur le Préfet de Toliara ou son Représentant.

Membres :

Le Comité de pilotage des Plans de réinstallation a déjà été mis en place et est opérationnel (*Cf. Arrêté no.014-MID/PREF-U du 07 septembre 2020.*

- Un Représentant de la Commune urbaine de Toliara
- Un Représentant de la Direction Régionale des Travaux Publics
- Un Représentant du Service Régional des Finances et du Budget
- Un Représentant des services des Domaines et de la Topographie
- Un Représentant de la Direction Régionale de la Population
- Un Représentant de la société civile
- Deux Représentants des ménages affectés.

Mission

Le Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan et sera chargé de :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. Dans ce cadre, l'UGE (qui sera une unité composée par des techniciens du PIC et de la Commune) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.
- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.

⁴ Chaque fois qu'il y a changement de membre (affectation de la personne à un autre endroit), le membre est remplacé par le nouveau responsable.

- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

Fonctionnement

Le Comité a déjà désigné un Secrétaire parmi ses membres. Il se réunit au moins au début, à mi-parcours et avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Les réunions seront organisées par le Secrétaire, après accord du Président, autant de fois que cela est nécessaire pour prendre toute décision nécessaire permettant de respecter l'ensemble des processus et, en particulier, les dates de réalisation des différentes activités prévues au chronogramme qui doit être arrêté lors de la première réunion.

La convocation écrite parviendra à chaque membre du Comité, aux adresses de notification convenues lors de la sélection des membres au plus tard huit jours francs avant la réunion envisagée. Cette convocation fixera l'ordre du jour et elle comprendra, en tant que de besoin, tout document additionnel.

Budget de fonctionnement

Ce budget est éligible sur le crédit. Il couvre toutes les dépenses du Comité.

TABLEAU 9 : BUDGET POUR LE FONCTIONNEMENT DU COPIL

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	3	9	30 000	810 000
Déplacements sur site	2	9	10 000	180 000
Imprévus				400 000
Total				1 390 000

6.3 COMITÉ DE RÈGLEMENT DES LITIGES (CRL)

Malgré toutes les démarches déjà entreprises, des litiges peuvent apparaître durant la mise en œuvre du PAR. Afin d'y obvier, conformément aux dispositions du CPR, un Comité de règlement des litiges (CRL) devra être opérationnel pour traiter les litiges et plaintes qui peuvent survenir durant la mise en œuvre du PAR et qui n'ont pas pu être traités à l'amiable. Ce Comité est déjà opérationnel et a déjà eu des expériences d'autres chantiers du PIC. Ses membres connaissent déjà les exigences de la PO 4.12 car ils ont été initiés à cela au démarrage de ses activités. Ses membres ont déjà été désignés par Arrêté du Préfet (Cf. Error! Reference source not found.)

Dans ce cadre, des cahiers de doléances seront mis en place au niveau des Fokontany concernés pour que chaque personne, affectée ou non, puisse s'exprimer librement et à l'abri de l'influence des autres membres de la communauté :

Il a déjà été prévu que certains de ses membres sont variables en fonction des Fokontany impactés par le projet considéré. Ainsi, selon l'article 7 de l'Arrêté de nomination, ses membres sont :

Président :

- Le Préfet de Toliara ou son Représentant

Membres:

- Le Maire de la Commune urbaine de Toliara ou son Représentant
- Un Représentant de la Direction Régionale de la Population
- Un Représentant des Services des Domaines et de la Topographie
- Un Représentant de la société civile
- Deux Représentants des ménages affectés (dont une femme)

Le budget pour le fonctionnement du CRL est estimé ci-après :

TABLEAU 10 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CRL

Libellé	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	4	8	30 000	960 000
Déplacements sur site	4	8	10 000	320 000
Provisions pour d'éventuelles affaires en Justice				3 000 000
Total				4 280 000

Types de litiges possibles

Compte tenu des expériences récentes sur le renforcement des systèmes d'adduction d'eau de Toliara et de la réhabilitation de voiries urbaines à Toliara (vague 1), les sources possibles de conflit ou de plaintes sont les suivantes :

- Jalousie (montant ou valeur non identique de compensations)
- Désaccord sur l'évaluation d'un bien affecté
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné
- Non-respect des différentes dispositions du PAR en matière de compensations et de dispositions d'accompagnement

6.4 UNITÉ DE GESTION ET D'EXÉCUTION (UGE) DU PAR

L'UGE (Unité de gestion et d'exécution du PAR) sera formée par :

- Un Représentant de la Commune urbaine de Toliara (en tant que Maître d'ouvrage des travaux)
- Des agents du Projet PIC2.2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux)

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations (élaboration et dispatching des Fiches de notification)
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil, du CRL et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

6.5 RÉCAPITULATION DES RÔLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES

Selon les sections ci-dessus, la mise en œuvre du Plan de réinstallation nécessite l'intervention de plusieurs entités. La conjugaison de leurs actions devrait permettre d'assurer l'atteinte des résultats escomptés.

Le tableau suivant récapitule les rôles et attributions des diverses entités impliquées dans la mise en œuvre de ce PAR :

TABLEAU 11 : RECAPITULATOION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES DIFFERENTS ACTEURS DU PAR

ACTEURS	RESPONSABILITES
Copil	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et des Communes impactées) lui fera des comptes rendus sur une base régulière. - Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE. - Approuver le programme de communication avec les ménages affectés. - Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune) - Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.
Unité de gestion et d'exécution (UGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les paiements des compensations - Exécuter les paiements - Mettre en œuvre la relocalisation (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes) - Assurer un suivi/évaluation interne - Assurer le suivi de la gestion des plaintes auprès des Fokontany et Communes ainsi qu'auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir section 0 ci-dessous.
Comité de règlement des litiges (CRL)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les doléances adressées par les PAPs - Traiter chaque dossier jusqu'à la fin - Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné - Suivre les résolutions adoptées à l'amiable - Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier donné au Tribunal

7 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1 OBJECTIF DU MÉCANISME

Le Projet mettra en place un Mécanisme de gestion des plaintes transparent, accessible à toutes les personnes intéressées et opérationnel tout au long des travaux. Il s'agit d'un outil qui permet de répondre aux doléances et plaintes d'une manière transparente, prompte, et est facilement accessible à tous les acteurs du projet afin d'assurer une bonne efficacité.

Ce mécanisme vise aussi à renforcer et à asseoir la redevabilité du projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

7.2 TRANSPARENCE. COMMUNICATION SUR LE MGP

Une information du public sur la permanence de la collecte des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion des plaintes (incluant la procédure à suivre pour pouvoir enregistrer une doléance / plainte) sera planifiée, notamment par l'Unité régionale de gestion du Projet et la Commune de Toliara.

L'information du public a déjà commencé avec la préparation de ce PAR. Elle va continuer dès la phase préparatoire de la mise en œuvre dudit Plan et continuera tout au long des travaux jusqu'à sa clôture. Sur ce point de vue, il est à noter que, en tant que de besoin, les opérations liées au PAR peuvent continuer même si les travaux physiques sont achevés.

7.3 CATÉGORIES DE PLAINTES ET DE LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au projet envisagé. Elles peuvent se rapporter soit à des activités du projet proprement dites, soit à d'autres acteurs du projet, incluant des contractuels ou des prestataires.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle la corruption, la fraude, une atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.) incluant les questions relatives aux discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, au non-respect des engagements (exemple la non-application du Plan d'action de réinstallation, etc.), à des questions environnementales ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au projet de réhabilitation.

Dans ce document, « plainte » est un terme générique qui peut prendre la forme d'une plainte, d'une réclamation, d'une dénonciation, d'une doléance ou autres. Toutes les plaintes, même anonymes, seront prises en compte par le MGP.

7.4 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Mises à part les plaintes anonymes qui peuvent être déposées sans déclarant, plusieurs canaux seront utilisés pour enregistrer et collecter les plaintes :

- **Registres de doléances / plaintes**

Au niveau de chaque collectivité locale (Commune ou Fokontany) concernée par les activités envisagées, un ou des registres des plaintes sera(ont) mis à la disposition du public, en permanence.

Jusqu'à la fin des travaux (et, même, au-delà), les registres de plaintes déposés dans les collectivités permettront à tout un chacun de s'exprimer librement, et même d'une façon anonyme s'ils le souhaitent.

■ **Autres dispositifs de collecte**

Les plaintes et doléances enregistrées sur le site Web du PIC et les réseaux sociaux seront aussi collectées même si la préférence va à l'utilisation des Cahiers de doléances / plaintes.

Identiquement pour les appels téléphoniques.

TABLEAU 12 : METHODES DE SOUMISSION D'UNE PLAINTE

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite en premier ?
Des registres de plaintes seront déposés dans les Quartiers impactés et à la Commune	Bureau de Quartier Commune	PIC ou le Responsable en Sauvegarde de l'entreprise	Dans la journée, dès appel par le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Sages du Quartier • Représentants du Quartier (Fokontany) • PIC
Les plaignants peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	Lettre adressée au Fokontany ou à la Commune	PIC ou le Responsable en Sauvegarde de l'entreprise	Dès appel par la Commune ou le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants de la Commune et du Fokontany • PIC • Autres (selon le cas : témoins ...)
Autres méthodes	Site Web du PIC Numéros d'appel Autres	PIC	Tous les jours	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus

Les plaintes anonymes pourront être déposées au Fokontany ou à la Commune sans mentionner l'identité du plaignant.

7.5 PROCÉDURES A L'AMIABLE A METTRE EN PLACE

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le CPR. Plus exactement, le mécanisme priorise le recours alternatif à l'amiable avant de procéder par voie judiciaire.

a) Gestion des plaintes et conflits à l'amiable

Le traitement à l'amiable passe par 2 étapes :

- Lorsque le litige est de faible ampleur à l'exemple d'un litige entre héritiers), celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plan local. La solution peut être trouvée avec l'aide des membres de la communauté. Dans tous les cas, toutes les résolutions et actions liées à la résolution du litige considéré sont à inscrire dans le registre pour les besoins du suivi subséquent.

Pour ce faire, le litige enregistré au Fokontany ou la Marie est, d'abord traitée à l'amiable entre les parties concernées et des Sages du Quartier.

Le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription de la plainte dans le registre déposé auprès du Fokontany ;

- Production, si nécessaire, de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
 - analyser la pertinence de la doléance ;
 - en discuter avec les parties ;
 - trouver une entente ;
 - enregistrer les résolutions dans un PV à annexer au registre des plaintes. Le PV sera dûment signé par les parties : des copies seront remises aux parties concernées.
- Information des parties sur la situation du traitement du litige considéré.
- Si aucune entente n'a pu être trouvée au niveau du Fokontany, l'affaire est transmise au niveau de la Commune pour médiation :
 - Si une entente est trouvée, verbaliser et mettre en œuvre les résolutions
 - Donner des copies aux parties.
- Centralisation des dossiers de plainte, de doléances et de litiges comme suit :
 - Classement des dossiers par cas : résolus ou non
 - Etape de traitement
 - Restitution aux parties intéressées sur l'issue de la plainte / doléance / Litige.

Si toutes les étapes à l'amiable au niveau du Fokontany puis au niveau de la Commune sont épuisées, le dossier est transféré au CRL :

b) Médiation par le Comité de règlement des litiges

Dans le cadre de la mise en œuvre des PAR liés au Projet PIC, un Comité de règlement des litiges (CRL) est, également, déjà opérationnel à Toliara.

Les cas référés au CRL sont ceux dont aucune solution acceptable par les parties n'a pu être trouvée à l'amiable. L'UGE, appuyé par la Commune, transfère alors le dossier considéré pour traitement au niveau du CRL.

Le CRL analyse la plainte / litige et décide ou non d'auditionner les parties et sur la base ses conclusions préliminaires. Dans ce cadre, le CRL rédigera un rapport indépendant retraçant les faits :

- Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant une évaluation indépendante des faits reprochés
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAPs.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- Analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations,
- Rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

c) Restitution des résultats du traitement aux parties

Quand une entente est trouvée, à quelque niveau que ce soit, les résolutions sont restituées aux parties intéressées.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas aux parties, le CRL transférera l'affaire au Tribunal et PIC mobilisera la provision financière pour affaires en Justice pour appuyer les PAPs et les accompagner.

7.6 RECOURS AU TRIBUNAL

Le recours au tribunal ne se fera qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance de Toliara.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- La période maximale pour présenter un recours sera de 15 jours calendaires après le refus de l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation.
- Une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs) afin de leur permettre d'exercer leur droit de recours.
- Un accès sera assuré aux personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio- économiques de base.
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes réinstallées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seront organisées et des Notes d'information en Français et en Malagasy seront élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

En résumé, les conflits devront, tout d'abord, être réglés à l'amiable en ayant recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelles. Par la suite, si aucune entente n'a pu être trouvée, ils seront traités au sein du Comité de règlement des litiges (CRL). A la fin, dernier recours pour la résolution des litiges est le tribunal.

7.7 RESUMÉ DES ÉTAPES ET DELAIS DE TRAITEMENT

TABLEAU 13 : ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLEANCES REÇUES

Etape	Action	Personnes responsables	Observation	Délai
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau de la Mairie ou du Chef de Fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	<u>Enregistrement</u> : Agent de la Commune, Chef Fokontany ou autres agents <u>Collecte</u> : PIC ou agent de l'entreprise ou de la MdC	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation par les Sages du Fokontany, le Chef de Fokontany et les Comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, Président du Comité de Quartier, les parties concernées, un représentant du projet	PV de médiation à établir par le représentant du projet assisté par le Chef de Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, les parties, un représentant du PIC	PV de médiation à établir par PIC avec l'assistance de la Commune	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par PIC	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, les parties, un représentant du PIC	PV de médiation à établir par le CRL assisté par PIC.	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première	Le juge, les parties et le représentant du PIC	Grosse à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata

Etape	Action	Personnes responsables	Observation	Délai
	instance		Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour d'éventuelles affaires en Justice impliquant un PAP qui n'est pas capable de se prendre en charge	
Etape commune toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux parties intéressées • Suivi des résolutions 	UGE CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Le lendemain de la livraison des résultats des traitements

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées.

Notes :

- Confidentialité
Tous les membres du CRL sont tenus au secret professionnel : la confidentialité d'une plainte et du plaignant doivent être assurées.
- Information sur la procédure de recours
Avant la mise en œuvre du PAR, une session publique sur l'information des PAPs et du public sera organisée. Entre autres, la procédure de recours sera présentée durant ce jour.

8 MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

8.1.1 Considérations générales

D'une manière générale, le suivi / évaluation a pour objet de surveiller systématiquement l'exécution et les extrants et de mesurer l'efficacité de l'intervention considérée. Il aide à déterminer si le projet se déroule comme prévu et s'il y a eu des changements en cours de route :

- Le suivi est lié aux variables et aux indicateurs, lesquels mesurent l'évolution du changement.
- L'évaluation examine la démarche et les actions, les attentes *versus* les résultats pour arriver à l'atteinte des objectifs.

Selon le CPR du PIC2.2, les deux activités de suivi et d'évaluation des opérations de réinstallation sont complémentaires. Si le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du PAR, l'évaluation vise, en plus, à vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées (i) vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

Compte tenu de l'importance modérée des impacts, le suivi du processus de réinstallation et d'indemnisation seront réalisés en interne par l'UGP, tandis que l'évaluation pourrait être menée par un organisme indépendant de l'Unité de gestion et d'exécution, en tant que de besoin.

Sans entrer dans les détails, habituellement, le système à mettre en place comprend les étapes suivantes :

- a) Conception et mise en place du système
- b) Collecte et gestion de l'information (dont la base de données sur les PAPs)
- c) Autocritique pour améliorer l'intervention
- d) Communication des résultats
- e) Production des rapports.

8.1.2 Suivi interne du PAR

L'objectif général du suivi est de s'assurer que tous les PAPs soient compensés avant les travaux. Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes réinstallées, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment les activités commerciales, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le PAR ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de dépose / reconstruction ou d'aménagement ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et des litiges ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, des indicateurs seront utilisés, notamment (sans être exhaustif) les grandeurs suivantes :

- Nombre et % de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre et % des ménages compensés ;
- Montant total des compensations payées ;

- % des plaintes qui ont suivi la procédure mise en place (registre des plaintes, autres)
- % des plaintes anonymes
- Nombre et nature des plaintes ;
- Pourcentage des plaintes traitées.

Le suivi de proximité sera assuré par l'UGP en impliquant les chefs des Fokontany concernés, les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables.

8.1.3 Evaluation des résultats du PAR

Si l'évaluation porte sur des problématiques complexes, elle est menée par une entité indépendante. Pour le cas de ce projet de réhabilitation, au vu de l'importance des impacts qui est faible à modérée, l'évaluation pourra aussi être réalisée en interne au projet.

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de compensation, à mi-parcours et à la fin du projet. L'objet principal de l'évaluation du processus d'indemnisation sera de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation des travaux, suite à la mise en œuvre du Plan de réinstallation.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre de politique de réinstallation et le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur, au moins, le maintien du niveau de vie à son niveau d'avant le projet ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs ou évaluateurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

A titre de rappel, si les objectifs du PAR n'ont pas été atteints, la mise en œuvre du PAR continuera même si les travaux ont été achevés.

Le budget pour le Suivi / Evaluation est résumé ci-dessous :

TABLEAU 14 : BUDGET POUR LE SUIVI / EVALUATION DU PAR

DESIGNATION	NOMBRE	MONTANT (Ar)
Alimentation et maintenance de la base de données PAPs	1	1 500 000
Suivi/Evaluation à mi-parcours et à la fin	2	15 000 000
Imprévus	Forfait	2 000 000
TOTAL		18 500 000

9 ASPECTS ADMINISTRATIFS

9.1 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Conformément aux exigences de la PO 4.12, les compensations doivent être achevées avant l'occupation des lieux. Dans ce cadre, un Rapport de compensation sera soumis à la Banque avant les travaux effectifs.

Le tableau ci-dessous montre le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation :

TABLEAU 15 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Activités	Année 2022												2023	
	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	n	
Marché des travaux														
1 Attribution du marché des travaux														
Préparation de l'exécution du PAR versus Activités de l'entreprise														
Installation de l'entreprise (2 mois selon le DAO)														
Recrutement du personnel														
Préparation des plans d'exécution														
Commande des matériaux et matériels														
Préparation des PGES-E, Plan HSE-E et autres														
2 Notification des PAPs. Communication sur le PAR														
Paielement des indemnités de dérangement et recul des étals														
Paielement des autres compensations														
Soumission du Rapport de compensation à la Banque														
Approbation du Rapport de compensation														
Ordre de Service de commencer les travaux														
Réalisation des travaux de génie civil														
Dépose repose ou dépose / reconstruction des biens impactés														
Recul des PAPs commerçants														
Travaux de réhabilitation														
Campagne de communication sur la mise en œuvre du PAR														
Actions spécifiques														
Traitement des litiges														
Suivi continu du Plan														
4 Evaluation à mi-parcours														
Eventuel ajustement														
Evaluation finale du Plan														
Clôture du PAR														

9.2 BUDGET RÉCAPITULATIF DU PAR

Le tableau qui suit récapitule l'ensemble du budget requis pour la mise en œuvre de ce PAR :

TABLEAU 16 : BUDGET RECAPITULATIF DU PAR

No.	DESIGNATION	MONTANT (Ar)	IMPUTATION BUDGETAIRE	
			Crédit	GoM
1	Compensations liées à la libération de l'emprise des axes			
1.1	Reconstruction : déplacement de clôtures, travaux de confortement de parties restantes de constructions	53 726 405	53 726 405	
1.2	Compensations cash des pertes parties de structure non restructurables	310 541 100		310 541 100
1.3	Perte d'activités économiques	0		0
	Sous-total 1	364 267 505	53 726 405	310 541 100
2	Compensation pour autres pertes			
2.1	Compensation en nature / Infrastructures publiques		0	
2.2	Perte de logement de location	900000		900000
	Sous-total 2	900 000	0	900 000
3	Déménagement et Réinstallation			
3.1	Indemnités de dérangement d'activités économiques. Manque à gagner	11 620 000		11 620 000
	Sous-total 3	11 620 000		11620000
4	Autres postes de dépense			
4.1	Aides financières aux groupes vulnérables	0	0	0
4.2	Copil	1 390 000		1 390 000
4.3	CRL	1 280 000		1 280 000
	Sous-total 4	2 670 000	0	2 670 000
5	Suivi / Evaluation			
5.1	Suivi / Evaluation (incluant Audit à mi-parcours, Audit de clôture ...)	18 500 000	18 500 000	
	Sous-total 5	18 500 000	18 500 000	0
6	Provisions pour affaires en Justice	3 000 000		3 000 000
7	Imprévus : 5% du total	20 047 875		20 047 875
8	TOTAL GENERAL (Ar)	421 005 380	72 226 405	348 778 975
9	TOTAL GENERAL (USD)	107 950	18 520	89 431

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHE D'ENQUETES SOCIOECONOMIQUES

<u>Enquêteur</u> :	Enquêtes auprès des ménages affectés Voiries urbaines de Toliara - II	<u>Date</u> :
--------------------	---	---------------

IDENTIFICATION DU MENAGE
Nom et prénoms du Chef de ménage
Quartier / Hameau
Fokontany
Commune

1. Renseignements sur le ménage

Q1. Taille du ménage :

Q2. Répartition par âge et sexe des membres du ménage :

Age	Masculin	Féminin
0 à 5 ans		
6 à 10 ans		
11 à 17 ans		
18 à 25 ans		
26 à 40 ans		
41 à 60 ans		
60 ans et plus		

Q3. Combien savent lire et écrire ?

2. Habitation

Q4. Type d'habitation

Type	Toiture	Propriétaire/locataire	Loyer mensuel
En dur			
En bois			
En tôle			
En matériaux locaux			
Autres à préciser			

Q5. Accès à l'eau potable : Puits, rivière, source, autres
Distance par rapport au ménage :

Q6. Electricité : Oui Non

Si Non, quel type d'éclairage ?

Q7. Energie pour la cuisson : bois de chauffe, charbon, électricité, gaz, pétrole lampant, autres (encadrer)

3. Education

Q8. Nombre d'enfants qui vont à l'école :

Q9. Quel niveau ?

Q10. Dépenses annuelles pour d'éducation (droit d'inscription, fournitures, etc. inclus)

4. Santé

Q11. Principales maladies qui surviennent aux membres du ménage

A quelles saisons ces maladies surviennent-elles ?

	Eté	Hiver	Toute l'année	Mois spécifiques à préciser
Aucun				
Paludisme			
Diarrhée			
Infections respiratoires aiguës			
IST			
Infections cutanées			
Tuberculose			
Autres (à préciser)			

Q12. Lieu de soin des membres de la famille

	Cocher	Distance par rapport au domicile
CSB (préciser où ?)		
Médecin privé		
Guérisseur traditionnel		
Automédication		
Ne s'applique pas		
Autre à préciser :		
.....		

Q13. Dépenses annuelles pour la santé (estimations) ?

5. Commerce

5.1. AVEC ETAL. GARGOTE ET AUTRES CONSTRUCTIONS

Q14. Dimensions approximatives :

- Q15. Activité exercée depuis quand ?
- Q16. Produits mis en vente :
- Q17. Lieu d'approvisionnement :
- Q18. Chiffre d'affaires (encadrer : journalier / hebdomadaire / mensuel) : _____ Ar
- Q19. Coûts de la construction :
- Q20. Locataire / Propriétaire / Propriété de la Commune (encadrer)
- Q21. Si locataire, combien ?

5.2. SANS ETAL

- Q22. Surface occupée :
- Q23. Utilisation d'une natte : OUI NON
- Q24. Produits mis en vente :
- Q25. Lieu d'approvisionnement :
- Q26. Chiffre d'affaires (encadrer : journalier / hebdomadaire / mensuel) : _____ Ar
- Q27. Pic de vente (chiffre d'affaires le plus élevé) :
- Q28. Chiffre d'affaires mini : _____ Quelle période ?
- Q29. Quelle est la meilleure période en termes de chiffres d'affaires ?

6. Activités des autres membres du ménage

- Q30. Nombre de personnes (15 à 60 ans) en âge de travailler :
- Q31. Activité(s) de chaque personne :
- Q32. Pour ceux qui travaillent, quelle est leur principale activité ? :
- Q33. Revenus mensuels tirés de cette activité :
- Q34. Revenus tirés de l'agriculture et aux arbres fruitiers

	Cultures irriguées	Cultures sèches	Culture de rente	Autres
Surfaces plantées				
Rendement				
Revenus qui en sont tirés				
% réservé à la subsistance				

7. Nourriture. Autres

- Q35. Dépenses mensuelles en nourriture

Désignation	Dépenses	Quantité	Lieu d'approvisionnement
Riz et/ou substitut			
Accompagnement			
PPN			

Frais de déplacement			
Electricité			
Eau			
Loyer			
Autre à préciser			

Q36. Dépenses mensuelles ou annuelles (encadrer) en habits (estimation) :

Q37. Pour vos épargnes, quel moyen utilisez-vous ? (cocher la ou les cases correspondantes)

- Banque
- Microcrédit
- Thésaurisation
- Autres
- Aucune

Nourriture de base : Riz Maïs Manioc Autres :

Combien de fois / jour pour le riz ?

8. Equipements et autres comforts

Exemples (encadrer)

Réchaud à gaz ou électrique
Radio ou radioK7
Chaîne HiFi
Téléphone portable
Voiture
Réfrigérateur
Fauteuils/Chaises
Electricité
Télévision

Ordinateur
Internet
Lecteur VCD
Lecteur DVD
Magnétoscope
Console de jeux vidéo
Télévision câblée (Canal Sat, TVF, Parabole)
Moto/ Scooter/mobylette/vélo
Chauffe-eau

Q38. Etes-vous disposé(e) à vous déplacer ? OUI NON

Si NON : expliquer :

Q39. Pensez-vous que l'amélioration du site entrainera une augmentation ou une régression de vos ventes ? OUI NON

Pourquoi ?

9. Perte de constructions

Maison/Clôture / Abri ou Véranda	Etat	Dimensions	Matériaux	PU (Ar/m ou Ar/m ²)	Main d'œuvre	Autres
N°1						
N°2						
N°3						

Q40. Quels aspects de la vie quotidienne vous préoccupent le plus en ce moment ?

Signature de l'enquêté

ANNEXE 2 : ARRETE D'OUVERTURE DES ENQUETES DE COMMODO ET INCOMMODO



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

PREFECTURE DE TOLIARA

ARRETE N° 006 -21/MID/PREF.U

Portant ouverture d'enquêtes administratives commodo et incommodo relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des diverses parcelles de terrains nécessaires aux travaux de la réhabilitation de voiries urbaines de Toliara, District de Toliara I.

LE PREFET DE TOLIARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;
- Vu la Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Vu la Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;
- Vu la Loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu l'Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques fixant les modalités d'application de la Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le Domaine Privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales du droit public ;
- Vu le Décret n°64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités de l'Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 ;
- Vu le Décret n°2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Vu le Décret n°2008-869 du 11 septembre 2008 complétant certaines dispositions du décret n°2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des districts et des arrondissements administratifs ;
- Vu le Décret n°2010-233 du 20 Avril 2010 fixant les modalités d'application de la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales du droit public ;
- Vu le Décret n°2014-1929 du 23 Décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2015-593 du 1er Avril 2015 portant création des circonscriptions administratives,
- Vu le Décret n°2019-2029 du 30 octobre 2019 portant nomination du Préfet de Toliara ;
- Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-597 du 04 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2020-070 du 29 Janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article premier.- Il est décidé l'ouverture d'une enquête administrative commodo et incommodo relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des diverses parcelles de terrains nécessaires aux travaux d'extension de l'amélioration des systèmes d'adduction d'eau dans la Ville de Toliara et périphériques.

Art. 2.- Les Chefs de Service Régional des Domaines et du Service Régional de la Topographie de la Région Atsimo-Andrefana, la Commune Urbaine de Toliara, la Commune Rurale de Mitsinjo Betanimena, les Chefs de Fokontany intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 3.-Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Toliara, le 17 juin 2021

Signé : illisible

SOLONDRAZA Arson Théodolin Lydore adoré
Administrateur Civil en Chef

**« POUR AMPLIATION CONFORME
TRANSMISE AUX DESTINATAIRES IN FINE »**

Fait à Toliara, le 17 juin 2021

N° ~~372~~1/MID/PREF.U

DESTINATAIRES :

- Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation – **ANTANANARIVO** –
« A titre de compte rendu »
- Le Gouverneur de la Région Atsimo-Andrefana
- Le Chef de District de Toliara-II
- Le Maire de la Commune Urbaine de Toliara
- Le Maire de la Commune Rurale de Mitsinjo Betanimena
- Le Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics
- Le Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Le Chef de Service Régional des Finances et du Budget
- **« Pour information »**
- Chrono & Archives



ANNEXE 3 : PV DE CONSULTATION

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

REGION ATSIMO ANDREFANA
DISTRICT TOLIARA I
KAOMININA AMBONIVOHITRA
TOLIARA

FITANANA AN-TSORATRA

ANTONY: FAMPAHAFANTARANA SY FAKAN-KEVITRA NY VAHOAKA NY MAHAKASIKA NY TETIKASA FANARENANA SY FANATSARANA ARABE SASANTSANYETO TOLIARA AMBONIVOHITRA. TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY MIFANANDRIFY AMIN'IZANY.

Anio, faha roa ambin'ny roapolo ny volana jona, taona iraka ambin'ny roapolo sy roa arivo, dia nisy fihaonana tamin'ny mponina teto amin'ny kaominin'ny Toliara ambony vohitra ny **fampahafantarana sy fakan-kevitra ny vahoaka ny mahakasika ny tetik'asa fanarenana sy fanatsarana ny arabe ny tampo-tananan'ny Toliara ambonivohitra sy ny manodidina sy ny tontolo iainana sy ny sosialy mifanandrify amin'izany asa**arahana amin'ny tetik'asa PIC izany no votoatin-dresaka. Nanomboka tamin'ny telo ora sy folo minitra ora maraina ny fivoriana.

IREO NANATRIKA

Nantsoina ny tangalemana sy ny solontenan-pokontany tao Toliara sy ny solontenan'ireo olona voakasika manamorona ny arabe izay ho asiam-panamboarana Ny Lefitri'ny Ben'ny Tanana sy ireo mpiara-miasa aminy, ny solontenan'ny PIC, ny solontenan'ny ASA TARATRAmpamolavola sy hanaramaso ny asa, no tonga nivoryary nohajaina ny elanelana iray metatra nohon'izao tsimok'aretina mandalo eto amin'ny firenena izao.

RESAKA NIFANAOVANA

Nanokatra ny fivoriana ny Lefitri'ny Ben'ny Tanana ary nanazava fohy mikasikany fihaonana. Maro ny tombontsoa ho azo saingy mety hisy olona sasantsasany izay mety ho voa tohintonina mandritra ny fanatanterahana ny asa

Avy eo dia nandray ny fitenenana ny solon-tenan'ny PIC. Toy izao ny fizotran'ny famelabelarana:

- Antony :

Maro ny anton'ny fihaonana fa ireto no tena fotony:

- < Anomezana fanazavana marina, ialana amin'ny honohono. Izay voalaza eto izany no tena izy.



- ✓ Fandraisana izay mety ho ahiahin'ny mponina sy izay sosokevitra atolony.
- ✓ Fanazavana mikasika ny tetik'asa izay kasaina hatao.
- ✓ Fanazavana ny mety ho fiantraikany ratsy sy ny fepetra ho raisina
- ✓ Fanazavana mikasika ny fitantanana izay mety ho fitarainana na fangatahana avy amin'ny tsirairay
- ✓ Fanomezana fanampim-panazavana arak'izay fanontaniana mipetraka.

Famintinana ny asa hatao amin'ny ankapobeny:

- ✓ Fanarenana ny árabe miisa 12 ato amin'ny tanànan'i Toliara izay mirefy eo amin'ny 6km eo ho eo izay mizara amin'ny toerana manaraka ireto : "Avenue de Belemboka, Avenue de l'Indépendance, Rue Racon, Rue Sacré coeur, Rue Tsiebo Calvin, Boulevard Campistron, Rue Lucardie, Ruelle Soanafindra, Ruelle derrière Prison"
- ✓ Fanatsarana ny "ilots" sy ny "TPC": "ilot devant station Galana, ilot OUA, ilot devant la terrasse, ilot DRSP, TPC Campistron, TPC Monja Jaona"
- ✓ Fametrahana sy fanamafisana ny tamba-jotra fanarian-dranon'orana amin'ireo árabe isiam-panamboarana.

Asa hatao sy ny mety ho fiantraika ratsy

Na dia maro aza ireo tomobon-tosa andrana amin' ny asa fanarenana dia misy ihany koa ireo fiantraika ratsy mety hipoitra. Ohatra:

- ✓ Mety hisy ny fitohanan'ny fiara sy ny olona: azo atao tsra amin'ny antsasaky árabe na koa mamily ny lalana
- ✓ Mety hisian'ny fipâriahan'ny aretina samy hafa: hisy fepetra ho raisina mikasika irey, araky ny fitakian'ny hamehana ara-pahasalamana.
- ✓ Fomba amam-panao: tsy maintsy manaraka ny fomba amam-panao misy ny mpiasan'ny orinasa.
- ✓ Sns.

Mikasika ny sosialy

Misy ireo olona izay manana ampaham-panana na velon-tena tafiditra any anaty faritry ny lalana. Ireo fanorenana anaty faritry ny lalana dia ho esorina ary ireo mpivarotra kosa dia hihemotra.

Ny dingana efa natao momba ny sosialy:

- ✓ Famoahana ny didim-pitondrana avy amin'ny Prefektiora manome alalana hanao fanadihadiana ara ekonomika sy sosialy an'ireo olona voakasika ny tetik'asa.

Ny dingana mbola hatao

- ✓ Ny fandrafetana ny drafitra famindrana olona
- ✓ Fanadihadiana ireo voakasika amin'ny sisin-dalana isiam-panamboarana

Ny fepetra ho raisina:

Alohan'ny fanatanterahana ny asa fanamboarana:

- ✓ Fanombanana ireo fanana voakasika ka voatery tsy maintsy ravaina na akisaka

14



- ✓ Fandoavana ny onitr'ireo olona voakasika alohan'ny fanombohan'ny asa fanamboarana.

Amin'ny fanatanterahana ny asa fanamboarana:

- ✓ Atao avokoa izay azo atao mba hisorohana ny loza mandritra ny asa ka ny Ankilany izany hoe ny voakasika ny tetik'asa dia:
 - Hanaja ny toromarika izay omena mandritra ny asa mba hisorohana ny loza
 - Tsy hanisy sakana amin'ny fanatanterahana an'ilay tetik'asa

Ny andaniny izany hoe ny mpanatanteraka:

- Hanao izay tsy hampisy na hampihenana ny fanelingelenana

Anisan'ny fepetra raisina koa ny fametrahana ny bokim-pitarainana eny anivon'ny fokontany sy kaominina, ka samy afaka manoratra ny fitarainany ao daholo ny tsirairay mahakasika ny fizotran'ny asa fanamboarana na lafiny hafavka hisy tompon'andraikitra hijery sy hanaramaso izay rehetra voarakitra ao.

Dingana arahana raha misy fitarainana na fangatahana

Raha misy fitarainana mipetraka eo anivon'ny fokontany no tompon'andraikitra amin'ny fanadihadiana ka handray ny andraikitra ho entina hamahana an'ilay olona, raha tsy voavaha eo anivon'ny fokontany izany dia ampakarina eo anivon'ny kaominina ho entina eo anivon'ny olom-be, ary raha sanatria ka tsy mbola voavaha eo dia entina amin'ny kaomity manokana izay natsanga mba hamaha ny olona izay taritin'ny eo anivon'ny Faritra ary raha mbola sanatria ka tsy misy ny vaha olona dia ampakarina amin'ny ambaratonga mahefa.

FANONTANIANA /VALINY /SOSKEVITRA

Fanontaniana sy valiny

FANONTANIANA/ FANAMRIHANA	VALINY
<i>Fanampiana toy ny ahoana no homen'ny fanjakana atay mpivarotra amin'ny sisin-dalana voakasika?</i>	- Mizara roa ny fanampiana: misy ny tambin'ny homena ho solon-panelengelenana ary misy koa ny onitra vokatry ny fanana rava.
<i>Rehefa vita ve ny asa fanamboarana dia azon'ny mpivarotra atao ve ny miverina amin'ny sisin-dalana?</i>	- Miankina tanteraka amin'ny kaominina raha izay lafiny izay, izy no tompon'andraikitra amin'ny fametrahana olona amin'ny sisin-dalana.
<i>Oviana no hanomboka ny asa?</i>	- Ny asa dia vinavinajina hanomboka amin'ny volana novambra. - Tsy maintsy hisy fivoriana ho fampahafantarana ny

14



	<i>fanombohanan'ny asa.</i>
<i>Ahoana ny mikasika ireo mpivarotra izay mandoa hetra amin'ny Kaominina noho ny varotra ataony eny ambony "trottoirs"?</i>	<i>Araky ny fifanarahana dia rehefa ilain'ny Kaominiona ny faritry ny lalana dia mifarana koa ny fifanarahana. Tsy mbola nisy io tamin'ity taona ity.</i>
<i>Rehefa hanomboka ny fanadihadiana ara-tsosialy ianareo, azo ampandemesina mailoha ve izahay hahafahanany mampandre ireo namanay?</i>	<i>Tsy maintsy atao io: raha vao vita sonia ilay didim-pitondrana rahampitso dia hanomboka izahay ny alakamisy.</i>

Soso-kevitra:

Tokony hapandrenesina mialoha ny filoham-pokontany sy ny mpivarotra amin'ny sisindalana voakasika alohan'ny fanadihadiana ara-tsosialy sy ekonomika.

FAMARANANA

Rehefa tsy nisy ny fanontaniana dia nifarana ny fivoriana ka ny lefitrin'ny ben'ny tanana no nitondran'ny teny famaranana.

Ho an'ny Kaominina



Ho an'ny PIC



pic

(LEPUBLIEN) MADAGASCAR
 République Malgache

Projet Pôles Intégrés de Croissance et Croisières II
 Crédit 0315-013

FICHE DE PRESENCE

Journée du 20/06/2021

Action: Consultation du public des travaux de réhabilitation de voiries urbaines de Gliza
 Période: 22/06/2021
 Lieu: Grande route CUT

N°	Noms	Fonctions	Coordonnées	Signature
	M ^{me} Lomotsy M. Amison	Mpivarotra Ambanjoany	034 98 32 32	EM
	RANI KOLOJJA	CHBF FKT	032 82 33 096	R
	JOHARIADWA	AMBORE GONY		
	M ^{me} BACHARISSA Pierrette	chef FKT tanambo - Nanfoa	034 21 78 0 48	
	Adina ny Mousa	solo tena fofonolo Vosahona Fofonolo TSAJALIA	034 84 0 75 76	Mousa
	Famenjanahary	Mpivarotra	034 22 58 1 73	Tojo
	Marian Zija Bright	Mpivarotra	032 50 9 0 0	Bright
	Angeline Rengena	Mpivarotra	032 11 4 16 69	Angeline
	Pauline Madeleine	mpivarotra	032 04 25 0	
	Volatene	mpivarotra cabo	04	Volatene
	Rasolomanana Christophe	Mpivarotra	034 84 8 5 10	ICF
	SADY JEAN DIEUX	chef FKT TANANARIVE	034 5 5 7 7 2	02
	ABHOUD ABDEMAN Nay	MPISURATRO Ambanjoany	034 14 3 5 6 13	
	Mohamed	Mpivarotra Ambanjoany	034 6 5 3 1 9 4 2	CM
	Razafimanana	Mpivarotra	033 0 5 5 2 0 9 0	
	Razafimanana Sabine	Mpivarotra anketa haut	034 21 6 1 5 3 1	
	Zagere Claire	Mpivarotra anketa haut	- x -	

RASOLOMANANA H. PIC 034 98 50 0 11

RAKOTSONA faly PIC 032 02 19 2 7 1

RAFANOMIKENISOP P. Jean CIRA/ASA TARATRA 034 60 0 6 2 0 7
 RAKOTARIVONDY Landy Adolphe CIRA/ASA TARATRA

FICHE DE PRESENCE
Journée du

Activité
Période
Lieu

N°	Noms	Fonctions	Coordonnées	Signature
M ^{me}	Rasoaandrian-Josta	MP Paravotra		
M ^{me}	Njaka MICHAEL de Cap	Tompon-toerana amoron-dalana	034 09 97 385 032 76 81 674	
M ^{me}	RAMANVOLOA & Christophe	Monsieur (Epouse)	034 39 12 18	
M ^{me}	BOUDA André	CHEF Fokontany Andabohy	034 49 73 649	
M ^{me}	SOCENAN Ridara	Secrétaire SA Andabohy	034 87 97 49 24	
5	MANANDROA Antoine	STEAM/CH/U	034 71 86 570	
6	Rasoamampionina	Christine	033-47-14	
7	MBatibe		032-59-233-48	
8	ERIEL	Zakelmy		
9	Tomary	Justine		
10	TONONSEKY andra	chef Fokontany ANKETA-BIS	034 18 61 244	
11	MATHAFAP Paul	secrétaire	034-08-59 098	
12	TODISONA	Apprenti Lit. Id. Coulo	034 97 16 634	
13	FANAMPINDRINY Gabia Victor	chef FOKONTANY de TOLEARD COUROS	034 85 01 126	
14	Louasoa Sandra		033 78 39 764	
15	Chelah		032 21 50 937	

16 Ranoro Soa

17 Victoire Julienne Ras. 032 46 42 134

18 RAJTO NARIVELA Germaine ASA 033 02 98 287
TARATRA

19 RAKUTOMANANTSOA Mantia B. CIR/ASA TARATRA 034 20 51 503

ANNEXE 4 : ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

PREFECTURE DE TOLIARA

ARRETE N° 014 -20/MID/PREF.U

Portant nomination des membres du Comité de Pilotage des Plans d'Action de Réinstallation et du Comité de Règlement de Litiges pour les travaux d'infrastructure réalisés dans le cadre du Projet PIC 2.2 dans la Préfecture de Toliara

LE PREFET DE TOLIARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;
- Vu la Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Vu la Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;
- Vu la Loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu l'Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques fixant les modalités d'application de la Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le Domaine Privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;
- Vu le Décret n°64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités de l'Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 ;
- Vu le Décret n°2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Vu le Décret n°2010-233 du 20 avril 2010 fixant les modalités d'application de la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;
- Vu le Décret n°2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu la Décret n°2015-593 du 1er avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;
- Vu le Décret n°2019-2029 du 30 octobre 2019 portant nomination du Préfet de Toliara ;
- Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le n°2020-997 du 20 août 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2020-070 du 29 janvier 2020 modifié par le décret n°2020-597 du 04 juin 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article premier. Il est créé un Comité de Pilotage (COPIL) de la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation pour les travaux d'infrastructure réalisés dans le cadre du Projet Pôles Intégrés de Croissance dans la Préfecture de Toliara.

Art.2.- Attributions du Comité de pilotage:

Eu égard aux dispositions de l'Ordonnance 62.023 et de ses décrets d'application ainsi que des exigences des Politiques de sauvegarde des partenaires financiers et techniques (dont la Banque Mondiale), en l'absence d'une Commission administrative d'évaluation, les principales attributions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- Evaluer les biens affectés. Pour ce faire, le Comité peut se baser sur les évaluations réalisées par le Projet PIC ou le Maître d'ouvrage délégué. Un Procès-verbal d'évaluation arrêtant les compensations et les indemnités de dérangements à allouer aux ménages affectés suivra.
- Superviser les orientations stratégiques du Plan.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles du PIC.

- En tant que de besoin, approuver le programme de communication avec les ménages affectés et le Rapport final d'exécution du Plan.

- Se faire représenter durant le paiement des sommes dues aux ménages affectés.

Art.3.- Les entités ci-dessous sont nommées membres dudit Comité:

Présidence : Préfecture de Toiara

Membres:

Un Représentant de la Commune Urbaine de Toiara I

Un Représentant de la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et l'Hygiène

Un Représentant du Service Régional des Finances et du Budget

Un Représentant des services des Domaines et de la Topographie

Un Représentant de la Direction Régionale de la Population

Un Représentant de la société civile

Deux Représentants des ménages affectés.

Au prorata des travaux à réaliser, les Communes suivantes y seront aussi représentées :

- Un Représentant de la Commune rurale de Betsinjaka
- Un Représentant de la Commune rurale de Mitsinjo
- Un Représentant de la Commune rurale de Miary

Art.4.- Les représentants des Communes seront appelés si et seulement si leurs Communes sont concernées par les travaux d'infrastructure réalisés le cadre du Projet PIC 2.2.

Art.5.- Il est également, créé un Comité de Règlement des Litiges (CRL) pour la mise en oeuvre des Plans d'Action de Réinstallation pour les travaux d'infrastructure réalisés dans le cadre du Projet Pôles Intégrés de Croissance dans la Préfecture de Toiara.

Art.6.- Attributions du Comité de règlement des litiges:

Sur sollicitation du Projet PIC ou de la Commune concernée, le Comité assurera la gestion des plaintes et autres litiges liées à la mise des Plans d'Action de Réinstallation en favorisant le règlement à l'amiable.

Art.7.- Les entités ci-dessous sont nommées membres dudit Comité:

Présidence: Préfecture de Toiara

Membres:

Un Représentant de la Commune Urbaine de Toiara I

Un Représentant de la Direction Régionale de la Population

Un Représentant des services des Domaines et de la Topographie

Un Représentant de la société civile

Deux Représentants des ménages affectés.

Identiquement aux membres du Comité de pilotage, au prorata des travaux à réaliser, les Communes suivantes y seront également représentées :

- Un Représentant de la Commune rurale de Betsinjaka
- Un Représentant de la Commune rurale de Mitsinjo
- Un Représentant de la Commune rurale de Miary

Art. 8.-Les Chefs du Service Régional des Finances et du Budget, les Chefs du Service Régional des Domaines et du Service Régional de la Topographie de la Région Atsimo-Andrefana, les Communes concernées et les Chefs des Fokontany intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté.

Art.9.-Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Toliara, le 07 septembre 2020

Signé : Illisible

SOLONDRAZA Arson Théodolin Lydore Adoré

Administrateur Civil en Chef

**« POUR AMPLIATION CONFORME
TRANSMISE AUX DESTINATAIRES IN FINE »**

Fait à Toliara, le 07 septembre 2020

LE PRÉVET

N° 20/MID/PREF.U/RAA

DESTINATAIRES :

- Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation- **ANTANANARIVO** -
« A titre de compte rendu »
- Le Gouverneur de Région Atsimo-Andrefana
- Les Maires des Communes concernées
- Le Directeur Régional en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
- Le Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Le Chef du Service Régional des Finances et du Budget
- Les Chefs du Service des Domaines et de la Topographie
- Un Représentant de la société civile
- Deux Représentants des ménages affectés
« Pour information »
- Chrono & Archives

ANNEXE 5 : QUELQUES PHOTOS SUR LES BIENS IMPACTES



Le kiosque se trouve implanté dans les limites du trottoir



La véranda a été complètement construite sur le trottoir



Les pavillons de commerce peuvent être reculés durant les travaux



La véranda a été complètement construite sur le trottoir

ANNEXE 6 : QUELQUES PHOTOS SUR LE COMMERCE DE RUE



*Les activités de commerce sont développées dans l'emprise de la route
Cependant, il est facile pour les commerçants de se déplacer temporairement durant les travaux, soit
en face, soit en reculant*



*Pareillement, certaines activités de commerce sont développées dans l'emprise de la route
Cependant, il est facile pour les commerçants de se déplacer temporairement durant les travaux, soit
en face, soit en reculant*

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_1	Route de Beleboka		X
VU_2	Boulevard Campistron	X	
VU_3	Rue Lucciardi	X	
VU_4	Boulevard Campistron	X	
VU_5	Route de Beleboka	X	X
VU_6	Boulevard Campistron		X
VU_7	Rue Sacré Cœur		X
VU_8	Av. de l'Indépendance		X
VU_9	Av. de l'Indépendance		X
VU_10	Av. de l'Indépendance		X
VU_11	Av. de l'Indépendance	X	
VU_12	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_13	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_14	Boulevard Campistron		X
VU_15	Route de Beleboka	X	
VU_16	Route de Beleboka	X	X
VU_17	Av. de l'Indépendance		X
VU_18	Boulevard Campistron	X	X
VU_19	Route de Beleboka		X
VU_20	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_21	Rue Sacré Cœur	X	
VU_22	Rue Sacré Cœur		X
VU_23	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_24	Rue Sacré Cœur	X	
VU_25	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_26	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_27	Rue Lucciardi		X
VU_28	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_29	Route de Beleboka	X	X
VU_30	Boulevard Campistron		X
VU_31	Av. de l'Indépendance		X
VU_32	Rue Lucciardi	X	
VU_33	Boulevard Campistron	X	X
VU_34	Boulevard Campistron	X	X
VU_35	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_36	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_37	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_38	Route de Beleboka	X	X
VU_39	Route de Beleboka		X
VU_40	Boulevard Campistron	X	
VU_41	Route de Beleboka		X
VU_42	Av. de l'Indépendance		X
VU_43	Route de Beleboka	X	X
VU_44	Boulevard Campistron	X	
VU_45	Av. de l'Indépendance	X	
VU_46	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_47	Boulevard Campistron		X
VU_48	Route de Beleboka		X
VU_49	Boulevard Campistron		X
VU_50	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_51	Boulevard Campistron	X	
VU_52	Rue Sacré Cœur		X
VU_53	Boulevard Campistron	X	X
VU_54	Rue Sacré Cœur	X	
VU_55	Av. de l'Indépendance	X	X

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_56	Rue Soanafindra	X	
VU_57	Av. de l'Indépendance	X	
VU_58	Rue Soanafindra		X
VU_59	Rue Lucciardi	X	
VU_60	Route de Beleboka		X
VU_61	Boulevard Campistron	X	X
VU_62	Route de Beleboka		X
VU_63	Route de Beleboka		X
VU_64	Boulevard Campistron	X	X
VU_65	Boulevard Campistron	X	
VU_66	Boulevard Campistron	X	
VU_67	Rue Soanafindra	X	
VU_68	Rue Sacré Cœur	X	
VU_69	Boulevard Campistron	X	X
VU_70	Rue Lucciardi	X	
VU_71	Boulevard Campistron		X
VU_72	Boulevard Campistron	X	
VU_73	Boulevard Campistron		X
VU_74	Rue Sacré Cœur	X	
VU_75	Route de Beleboka		X
VU_76	Boulevard Campistron	X	
VU_77	Route de Beleboka	X	
VU_78	Boulevard Campistron	X	X
VU_79	Route de Beleboka		X
VU_80	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_81	Boulevard Campistron	X	
VU_82	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_83	Route de Beleboka	X	
VU_84	Rue Lucciardi	X	X
VU_85	Av. de l'Indépendance	X	
VU_86	Boulevard Campistron		X
VU_87	Boulevard Campistron		X
VU_88	Boulevard Campistron		X
VU_89	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_90	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_91	Route de Beleboka	X	
VU_92	Av. de l'Indépendance	X	
VU_93	Route de Beleboka	X	X
VU_94	Route de Beleboka	X	
VU_95	Av. de l'Indépendance		X
VU_96	Route de Beleboka		X
VU_97	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_98	Boulevard Campistron	X	X
VU_99	Av. de l'Indépendance	X	
VU_100	Boulevard Campistron		X
VU_101	Rue Lucciardi	X	
VU_102	Route de Beleboka	X	
VU_103	Dalot de transfert 01	X	
VU_104	Rue Lucciardi	X	
VU_105	Boulevard Campistron	X	X
VU_106	Av. de l'Indépendance		X
VU_107	Boulevard Campistron	X	
VU_108	Route de Beleboka	X	X
VU_109	Rue Soanafindra	X	
VU_110	Rue Tsiebo Calvin	X	

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_111	Rue Soanafindra	X	X
VU_112	Rue Sacré Cœur	X	
VU_113	Av. de l'Indépendance		X
VU_114	Route de Beleboka		X
VU_115	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_116	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_117	Av. de l'Indépendance	X	
VU_118	Av. de l'Indépendance		X
VU_119	Route de Beleboka	X	
VU_120	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_121	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_122	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_123	Boulevard Campistron	X	
VU_124	Av. de l'Indépendance		X
VU_125	Route de Beleboka	X	X
VU_126	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_127	Rue Lucciardi	X	
VU_128	Boulevard Campistron		X
VU_129	Rue Sacré Cœur	X	
VU_130	Route de Beleboka	X	
VU_131	Route de Beleboka		X
VU_132	Route de Beleboka		X
VU_133	Av. de l'Indépendance		X
VU_134	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_135	Av. de l'Indépendance		X
VU_136	Boulevard Campistron	X	
VU_137	Rue Sacré Cœur		X
VU_138	Rue Lucciardi	X	
VU_139	Av. de l'Indépendance	X	
VU_140	Rue Soanafindra		X
VU_141	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_142	Route de Beleboka	X	X
VU_143	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_144	Av. de l'Indépendance	X	
VU_145	Boulevard Campistron	X	
VU_146	Boulevard Campistron	X	
VU_147	Boulevard Campistron	X	
VU_148	Boulevard Campistron	X	
VU_149	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_150	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_151	Dalot de transfert 01	X	
VU_152	Av. de l'Indépendance		X
VU_153	Boulevard Campistron		X
VU_154	Boulevard Campistron	X	
VU_155	Rue Lucciardi	X	
VU_156	Av. de l'Indépendance	X	
VU_157	Boulevard Campistron	X	X
VU_158	Boulevard Campistron	X	
VU_159	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_160	Route de Beleboka	X	
VU_161	Av. de l'Indépendance	X	
VU_162	Route de Beleboka		X
VU_163	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_164	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_165	Rue Tsiebo Calvin		X

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_166	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_167	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_168	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_169	Boulevard Campistron	X	
VU_170	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_171	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_172	Av. de l'Indépendance		X
VU_173	Rue Sacré Cœur	X	
VU_174	Boulevard Campistron	X	
VU_175	Av. de l'Indépendance		X
VU_176	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_177	Route de Beleboka	X	
VU_178	Route de Beleboka	X	X
VU_179	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_180	Boulevard Campistron	X	
VU_181	Av. de l'Indépendance		X
VU_182	Av. de l'Indépendance		X
VU_183	Av. de l'Indépendance		X
VU_184	Rue Sacré Cœur	X	
VU_185	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_186	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_187	Boulevard Campistron	X	
VU_188	Boulevard Campistron	X	
VU_189	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_190	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_191	Boulevard Campistron	X	X
VU_192	Route de Beleboka	X	
VU_193	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_194	Av. de l'Indépendance		X
VU_195	Av. de l'Indépendance	X	
VU_196	Av. de l'Indépendance		X
VU_197	Route de Beleboka		X
VU_198	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_199	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_200	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_201	Boulevard Campistron	X	X
VU_202	Rue Soanafindra	X	
VU_203	Av. de l'Indépendance		X
VU_204	Av. de l'Indépendance	X	
VU_205	Route de Beleboka		X
VU_206	Av. de l'Indépendance	X	
VU_207	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_208	Av. de l'Indépendance		X
VU_209	Route de Beleboka		X
VU_210	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_211	Av. de l'Indépendance		X
VU_212	Rue Soanafindra	X	
VU_213	Route de Beleboka	X	
VU_214	Av. de l'Indépendance		X
VU_215	Boulevard Campistron	X	X
VU_216	Av. de l'Indépendance	X	
VU_217	Boulevard Campistron	X	X
VU_218	Rue Sacré Cœur	X	
VU_219	Boulevard Campistron		X
VU_220	Rue Soanafindra	X	

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_221	Rue Soanafindra	X	X
VU_222	Route de Beleboka		X
VU_223	Av. de l'Indépendance		X
VU_224	Route de Beleboka		X
VU_225	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_226	Rue Sacré Cœur		X
VU_227	Av. de l'Indépendance		X
VU_228	Route de Beleboka	X	
VU_229	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_230	Rue Lucciardi	X	
VU_231	Route de Beleboka	X	X
VU_232	Av. de l'Indépendance	X	
VU_233	Boulevard Campistron	X	
VU_234	Av. de l'Indépendance		X
VU_235	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_236	Rue Tsiebo Calvin		
VU_237	Boulevard Campistron	X	
VU_238	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_239	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_240	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_241	Rue Lucciardi	X	
VU_242	Rue Lucciardi		
VU_243	Rue Soanafindra		X
VU_244	Boulevard Campistron		X
VU_245	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_246	Av. de l'Indépendance		X
VU_247	Av. de l'Indépendance		X
VU_248	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_249	Boulevard Campistron		X
VU_250	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_251	Rue Soanafindra	X	X
VU_252	Av. de l'Indépendance	X	
VU_253	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_254	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_255	Route de Beleboka	X	X
VU_256	Av. de l'Indépendance	X	
VU_257	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_258	Av. de l'Indépendance	X	
VU_259	Rue Sacré Cœur	X	
VU_260	Route de Beleboka		X
VU_261	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_262	Av. de l'Indépendance		X
VU_263	Boulevard Campistron		X
VU_264	Boulevard Campistron		X
VU_265	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_266	Rue Sacré Cœur	X	
VU_267	Boulevard Campistron	X	
VU_268	Rue Sacré Cœur		X
VU_269	Av. de l'Indépendance		X
VU_270	Boulevard Campistron	X	
VU_271	Route de Beleboka		X
VU_272	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_273	Boulevard Campistron	X	X
VU_274	Rue Sacré Cœur	X	
VU_275	Rue Sacré Cœur	X	

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_276	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_277	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_278	Boulevard Campistron		X
VU_279	Rue Soanafindra	X	
VU_280	Boulevard Campistron	X	X
VU_281	Av. de l'Indépendance		X
VU_282	Rue Soanafindra		X
VU_283	Rue Soanafindra		X
VU_284	Av. de l'Indépendance		X
VU_285	Boulevard Campistron		X
VU_286	Route de Beleboka	X	
VU_287	Route de Beleboka		X
VU_288	Route de Beleboka		X
VU_289	Route de Beleboka		X
VU_290	Route de Beleboka	X	
VU_291	Rue Lucciardi	X	
VU_292	Rue Soanafindra		X
VU_293	Boulevard Campistron	X	X
VU_294	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_295	Boulevard Campistron	X	X
VU_296	Route de Beleboka	X	
VU_297	Boulevard Campistron	X	X
VU_298	Boulevard Campistron		X
VU_299	Av. de l'Indépendance		X
VU_300	Boulevard Campistron		X
VU_301	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_302	Av. de l'Indépendance		X
VU_303	Rue Sacré Cœur		X
VU_304	Boulevard Campistron		X
VU_305	Route de Beleboka		X
VU_306	Rue Soanafindra	X	
VU_307	Route de Beleboka		X
VU_308	Av. de l'Indépendance		X
VU_309	Boulevard Campistron	X	X
VU_310	Route de Beleboka	X	
VU_311	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_312	Boulevard Campistron		X
VU_313	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_314	Boulevard Campistron		X
VU_315	Route de Beleboka	X	X
VU_316	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_317	Route de Beleboka	X	X
VU_318	Boulevard Campistron	X	
VU_319	Route de Beleboka	X	X
VU_320	Rue Soanafindra	X	X
VU_321	Boulevard Campistron		X
VU_322	Boulevard Campistron		X
VU_323	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_324	Rue Soanafindra	X	X
VU_325	Rue Soanafindra		X
VU_326	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_327	Route de Beleboka	X	
VU_328	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_329	Route de Beleboka		X
VU_330	Rue Sacré Cœur	X	

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_331	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_332	Boulevard Campistron		X
VU_333	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_334	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_335	Route de Beleboka		X
VU_336	Rue Soanafindra		X
VU_337	Av. de l'Indépendance		X
VU_338	Route de Beleboka	X	
VU_339	Route de Beleboka	X	
VU_340	Boulevard Campistron	X	
VU_341	Route de Beleboka	X	X
VU_342	Av. de l'Indépendance	X	
VU_343	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_344	Boulevard Campistron	X	X
VU_345	Route de Beleboka	X	
VU_346	Route de Beleboka	X	
VU_347	Route de Beleboka		X
VU_348	Boulevard Campistron		X
VU_349	Boulevard Campistron	X	X
VU_350	Boulevard Campistron		X
VU_351	Av. de l'Indépendance		X
VU_352	Boulevard Campistron		X
VU_353	Route de Beleboka	X	
VU_354	Route de Beleboka		X
VU_355	Route de Beleboka	X	
VU_356	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_357	Boulevard Campistron	X	X
VU_358	Route de Beleboka		X
VU_359	Route de Beleboka	X	
VU_360	Route de Beleboka		X
VU_361	Rue Sacré Cœur	X	
VU_362	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_363	Route de Beleboka	X	
VU_364	Route de Beleboka	X	
VU_365	Boulevard Campistron		X
VU_366	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_367	Boulevard Campistron		X
VU_368	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_369	Boulevard Campistron		X
VU_370	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_371	Boulevard Campistron		X
VU_372	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_373	Route de Beleboka	X	X
VU_374	Route de Beleboka	X	
VU_375	Route de Beleboka		X
VU_376	Av. de l'Indépendance		X
VU_377	Av. de l'Indépendance		X
VU_378	Rue Soanafindra		X
VU_379	Boulevard Campistron	X	
VU_380	Route de Beleboka		X
VU_381	Route de Beleboka		X
VU_382	Rue Lucciardi	X	
VU_383	Route de Beleboka	X	
VU_384	Route de Beleboka		X
VU_385	Av. de l'Indépendance	X	X

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_386	Av. de l'Indépendance	X	
VU_387	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_388	Av. de l'Indépendance		X
VU_389	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_390	Rue Sacré Cœur	X	
VU_391	Route de Beleboka		X
VU_392	Boulevard Campistron	X	X
VU_393	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_394	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_395	Boulevard Campistron	X	X
VU_396	Rue Soanafindra		X
VU_397	Boulevard Campistron	X	
VU_398	Route de Beleboka	X	
VU_399	Av. de l'Indépendance		X
VU_400	Route de Beleboka	X	X
VU_401	Boulevard Campistron	X	
VU_402	Boulevard Campistron	X	
VU_403	Route de Beleboka		X
VU_404	Av. de l'Indépendance		X
VU_405	Rue Soanafindra		X
VU_406	Av. de l'Indépendance		X
VU_407	Route de Beleboka	X	
VU_408	Boulevard Campistron	X	X
VU_409	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_410	Av. de l'Indépendance		X
VU_411	Route de Beleboka	X	X
VU_412	Boulevard Campistron	X	
VU_413	Route de Beleboka		X
VU_414	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_415	Route de Beleboka	X	
VU_416	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_417	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_418	Boulevard Campistron	X	X
VU_419	Av. de l'Indépendance		X
VU_420	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_421	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_422	Route de Beleboka		X
VU_423	Av. de l'Indépendance	X	
VU_424	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_425	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_426	Boulevard Campistron		X
VU_427	Av. de l'Indépendance		X
VU_428	Rue Lucciardi	X	
VU_429	Av. de l'Indépendance		X
VU_430	Boulevard Campistron		X
VU_431	Rue Soanafindra		X
VU_432	Boulevard Campistron		X
VU_433	Route de Beleboka	X	X
VU_434	Rue Sacré Cœur	X	
VU_435	Route de Beleboka	X	X
VU_436	Boulevard Campistron	X	X
VU_437	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_438	Boulevard Campistron	X	
VU_439	Rue Soanafindra		X
VU_440	Rue Soanafindra	X	

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_441	Boulevard Campistron	X	X
VU_442	Av. de l'Indépendance		X
VU_443	Av. de l'Indépendance	X	
VU_444	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_445	Boulevard Campistron		X
VU_446	Av. de l'Indépendance		X
VU_447	Av. de l'Indépendance	X	
VU_448	Boulevard Campistron	X	
VU_449	Route de Beleboka		X
VU_450	Boulevard Campistron		X
VU_451	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_452	Route de Beleboka		X
VU_453	Rue Soanafindra		X
VU_454	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_455	Boulevard Campistron	X	X
VU_456	Av. de l'Indépendance	X	
VU_457	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_458	Av. de l'Indépendance	X	
VU_459	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_460	Av. de l'Indépendance	X	
VU_461	Boulevard Campistron		X
VU_462	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_463	Route de Beleboka	X	
VU_464	Av. de l'Indépendance	X	
VU_465	Rue Tsiebo Calvin		X
VU_466	Rue Sacré Cœur	X	
VU_467	Boulevard Campistron	X	X
VU_468	Route de Beleboka	X	
VU_469	Rue Lucciardi	X	
VU_470	Boulevard Campistron	X	
VU_471	Av. de l'Indépendance		X
VU_472	Rue Sacré Cœur		X
VU_473	Av. de l'Indépendance	X	X
VU_474	Av. de l'Indépendance		X
VU_475	Route de Beleboka		X
VU_476	Av. de l'Indépendance		X
VU_477	Rue Sacré Cœur	X	X
VU_478	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_479	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_480	Av. de l'Indépendance	X	
VU_481	Av. de l'Indépendance		X
VU_482	Rue Soanafindra	X	
VU_483	Av. de l'Indépendance		X
VU_484	Route de Beleboka		X
VU_485	Av. de l'Indépendance		X
VU_486	Route de Beleboka		X
VU_487	Route de Beleboka		X
VU_488	Route de Beleboka	X	
VU_489	Av. de l'Indépendance	X	
VU_490	Route de Beleboka	X	X
VU_491	Rue Tsiebo Calvin	X	
VU_492	Route de Beleboka		X
VU_493	Av. de l'Indépendance		X
VU_494	Av. de l'Indépendance		X
	Av. de l'Indépendance	X	

ANNEXE 7 : TYPES D'IMPACTS SUBIS PAR LES MENAGES AFFECTES

Code PAP	Axe	Type d'impact	
		Impact sur une partie de bien immeuble	Dérangement
VU_495	Av. de l'Indépendance		X
VU_496	Rue Soanafindra		X
VU_497	Av. de l'Indépendance		X
VU_498	Rue Tsiebo Calvin	X	X
VU_499	Av. de l'Indépendance		X
VU_500	Av. de l'Indépendance		X
VU_501	Av. de l'Indépendance		X
VU_502	Boulevard Campistron		X
VU_503	Av. de l'Indépendance		X
VU_504	Rue Lucciardi	X	
VU_505	Route de Beleboka		X
VU_506	Route de Beleboka		X

ANNEXE 8 : MENAGES QUI SERONT COMPENSES EN NATURE

Code PAP	Axe	Type de bien impacté
VU_15	Route de Beleboka	Clôture en dur
VU_24	Rue Sacré Cœur	Partie de case en dur
VU_26	Rue Sacré Cœur	Clôture en dur
VU_80	Rue Tsiebo Calvin	Véranda
VU_81	Boulevard Campistron	Clôture en dur
VU_91	Route de Beleboka	Partie de case en dur
VU_127	Rue Lucciardi	Clôture +Véranda
VU_161	Av. de l'Indépendance	Véranda
VU_178	Route de Beleboka	Partie de case en dur
VU_180	Boulevard Campistron	Partie de case en dur (gargote)
VU_233	Boulevard Campistron	Partie de case en dur
VU_241	Rue Lucciardi	Clôture en dur
VU_250	Rue Tsiebo Calvin	Partie de case en dur
VU_275	Rue Sacré Cœur	Pavillon en bois
VU_401	Boulevard Campistron	Partie de case en dur
VU_425	Rue Tsiebo Calvin	Clôture en dur

ANNEXE 9 : MENAGES QUI ONT CHOISI DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE

Code PAP	Axe	Type de bien impacté
VU_5	Route de Beleboka	Partie d'épicerie
VU_11	Av. de l'Indépendance	Véranda
VU_12	Av. de l'Indépendance	Partie du salon de coiffure
VU_13	Rue Tsiebo Calvin	Kiosque mobile money
VU_16	Route de Beleboka	Partie de la boucherie
VU_18	Boulevard Campistron	Cordonnier
VU_20	Rue Tsiebo Calvin	Partie d'une case en tôles
VU_21	Rue Sacré Cœur	Véranda en planches
VU_23	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_25	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles + Clôture
VU_28	Rue Sacré Cœur	Multi services
VU_29	Route de Beleboka	Partie d'épicerie
VU_32	Rue Lucciardi	Case en tôles
VU_33	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_34	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_35	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_36	Av. de l'Indépendance	Coiffeur
VU_37	Rue Tsiebo Calvin	Vente de café
VU_38	Route de Beleboka	Epicerie
VU_40	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_43	Route de Beleboka	Gargote
VU_44	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_45	Av. de l'Indépendance	Abri en tôles
VU_46	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_50	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_51	Boulevard Campistron	Véranda
VU_53	Boulevard Campistron	Epicerie (PPN)
VU_54	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_55	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_56	Rue Soanafindra	Case en tôles
VU_57	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_61	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_64	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_65	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_66	Boulevard Campistron	Grille
VU_67	Rue Soanafindra	Véranda
VU_68	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_69	Boulevard Campistron	Cash point
VU_70	Rue Lucciardi	Case en matériaux locaux
VU_72	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_74	Rue Sacré Cœur	Véranda + Clôture
VU_76	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_77	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_78	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_82	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_83	Route de Beleboka	Véranda
VU_84	Rue Lucciardi	Epicerie
VU_85	Av. de l'Indépendance	Clôture en tôles
VU_89	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_90	Av. de l'Indépendance	Vente de lila
VU_91	Route de Beleboka	Case en dur / tôles
VU_92	Av. de l'Indépendance	Case en tôles et planche
VU_93	Route de Beleboka	Gargote
VU_94	Route de Beleboka	Véranda
VU_97	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_98	Boulevard Campistron	Vente de café
VU_99	Av. de l'Indépendance	Case en tôles

ANNEXE 9 : MENAGES QUI ONT CHOISI DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE

Code PAP	Axe	Type de bien impacté
VU_102	Route de Beleboka	Véranda
VU_103	Dalot de transfert 01	Véranda
VU_104	Rue Lucciardi	Case en tôles
VU_105	Boulevard Campistron	Gargote
VU_107	Boulevard Campistron	Véranda
VU_108	Route de Beleboka	Epicerie
VU_109	Rue Soanafindra	Véranda
VU_110	Rue Tsiebo Calvin	Abri en bois
VU_111	Rue Soanafindra	Gargote
VU_112	Rue Sacré Cœur	Abri en bois
VU_115	Rue Tsiebo Calvin	Clôture en bois, Tranovondro
VU_116	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_117	Av. de l'Indépendance	Abri en bois
VU_119	Route de Beleboka	Véranda
VU_121	Rue Tsiebo Calvin	Véranda
VU_122	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_123	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_125	Route de Beleboka	Vente de café
VU_126	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_127	Rue Lucciardi	Clôture en dur
VU_129	Rue Sacré Cœur	Abri en bois
VU_130	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_134	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_136	Boulevard Campistron	Clôture en tôles
VU_138	Rue Lucciardi	Clôture en tôles
VU_139	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_141	Rue Tsiebo Calvin	Vente de café
VU_142	Route de Beleboka	Gargote
VU_143	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_144	Av. de l'Indépendance	Abri en tôles et case en tôles
VU_145	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_146	Boulevard Campistron	Véranda
VU_147	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_148	Boulevard Campistron	Véranda
VU_149	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_150	Rue Tsiebo Calvin	Clôture
VU_151	Dalot de transfert 01	Clôture en tôles
VU_154	Boulevard Campistron	Kiosque en tôles
VU_155	Rue Lucciardi	Case en tôles
VU_156	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_157	Boulevard Campistron	Friperie
VU_158	Boulevard Campistron	Véranda
VU_159	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_160	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_163	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_166	Rue Tsiebo Calvin	Clôture en tôles
VU_169	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_171	Rue Sacré Cœur	Cash point
VU_173	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_174	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_176	Rue Sacré Cœur	Gargote
VU_177	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_179	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_184	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_185	Av. de l'Indépendance	Coiffeur
VU_186	Rue Tsiebo Calvin	Véranda
VU_187	Boulevard Campistron	Pavillon en tôles

ANNEXE 9 : MENAGES QUI ONT CHOISI DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE

Code PAP	Axe	Type de bien impacté
VU_188	Boulevard Campistron	Véranda
VU_189	Rue Tsiebo Calvin	Capitonnage
VU_191	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_192	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_193	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles+Clôture
VU_195	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_198	Rue Tsiebo Calvin	Clôture en tôles
VU_199	Av. de l'Indépendance	Vente de PPN
VU_201	Boulevard Campistron	Cash point
VU_202	Rue Soanafindra	Véranda
VU_204	Av. de l'Indépendance	Abri en bois
VU_206	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_207	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_210	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_212	Rue Soanafindra	Case EN tôles
VU_213	Route de Beleboka	Véranda
VU_215	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_216	Av. de l'Indépendance	Abri en tôles
VU_217	Boulevard Campistron	Vente de confection
VU_218	Rue Sacré Cœur	Abri en bois
VU_220	Rue Soanafindra	Case en tôles
VU_221	Rue Soanafindra	Vente de charbon, patate, jujube
VU_225	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_228	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_231	Route de Beleboka	Friperie
VU_232	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_235	Av. de l'Indépendance	Abri en tôles
VU_237	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_238	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_239	Rue Tsiebo Calvin	Multi service
VU_245	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_251	Rue Soanafindra	Vente Café
VU_252	Av. de l'Indépendance	Véranda
VU_253	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_254	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_255	Route de Beleboka	Epicerie
VU_256	Av. de l'Indépendance	Clôture en bois
VU_257	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_258	Av. de l'Indépendance	Clôture en tôles, abri en bois
VU_259	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_265	Av. de l'Indépendance	Vente de riz, charbon
VU_266	Rue Sacré Cœur	Clôture en tôles
VU_267	Boulevard Campistron	Véranda
VU_270	Boulevard Campistron	Pavillon en tôles
VU_272	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_273	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_274	Rue Sacré Cœur	Case en dur
VU_276	Av. de l'Indépendance	Jeux baby
VU_277	Av. de l'Indépendance	Dépôt STAR
VU_279	Rue Soanafindra	Véranda
VU_280	Boulevard Campistron	Cash point
VU_286	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_289	Route de Beleboka	Epicerie
VU_290	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_293	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_294	Rue Tsiebo Calvin	Case en bois
VU_295	Boulevard Campistron	Epicerie

ANNEXE 9 : MENAGES QUI ONT CHOISI DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE

Code PAP	Axe	Type de bien impacté
VU_296	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_297	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_301	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_306	Rue Soanafindra	Abri en bois
VU_309	Boulevard Campistron	Cash point
VU_310	Route de Beleboka	Clôture
VU_311	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_315	Route de Beleboka	Gargote
VU_316	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_317	Route de Beleboka	Epicerie
VU_318	Boulevard Campistron	Pavillon en tôles
VU_319	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_320	Rue Soanafindra	Epicerie
VU_323	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_324	Rue Soanafindra	Epicerie
VU_326	Rue Tsiebo Calvin	Case en bois +Véranda
VU_327	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_328	Rue Tsiebo Calvin	Clôture en tôles
VU_330	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_333	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_334	Rue Tsiebo Calvin	Véranda
VU_338	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_339	Route de Beleboka	PAVILLON en tôles
VU_340	Boulevard Campistron	Abri en tôles
VU_341	Route de Beleboka	Multi service
VU_342	Av. de l'Indépendance	Abri en tôles
VU_343	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_344	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_345	Route de Beleboka	Clôture
VU_346	Route de Beleboka	Clôture en bois
VU_349	Boulevard Campistron	Cash point
VU_353	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_355	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_356	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_357	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_359	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_361	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_362	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_363	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_364	Route de Beleboka	Clôture Et Véranda
VU_368	Rue Tsiebo Calvin	Abri en tôles
VU_369	Boulevard Campistron	Friperie
VU_370	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_374	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_377	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_379	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_382	Rue Lucciardi	Case en tôles
VU_383	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_385	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_386	Av. de l'Indépendance	Case en tôles et Véranda
VU_387	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles, Véranda
VU_390	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_392	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_394	Rue Tsiebo Calvin	Clôture en tôles
VU_395	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_397	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_398	Route de Beleboka	Case en tôles

ANNEXE 9 : MENAGES QUI ONT CHOISI DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE

Code PAP	Axe	Type de bien impacté
VU_400	Route de Beleboka	Boucherie
VU_402	Boulevard Campistron	Pavillon en tôles
VU_407	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_408	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_409	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_411	Route de Beleboka	Vente de brèdes
VU_412	Boulevard Campistron	Véranda
VU_415	Route de Beleboka	Pavillon
VU_417	Rue Tsiebo Calvin	
VU_418	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_420	Rue Tsiebo Calvin	Clôture en bois
VU_421	Rue Tsiebo Calvin	Abri en bois et tôles
VU_423	Av. de l'Indépendance	Abri en bois
VU_424	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles+Clôture
VU_428	Rue Lucciardi	Case en tôles
VU_433	Route de Beleboka	Vente de patate
VU_434	Rue Sacré Cœur	Case en tôles
VU_435	Route de Beleboka	Vente de café, pain
VU_436	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_437	Rue Tsiebo Calvin	Abri en tôles
VU_438	Boulevard Campistron	Abri en tôles
VU_440	Rue Soanafindra	Véranda
VU_441	Boulevard Campistron	Cash point
VU_443	Av. de l'Indépendance	Véranda en tôles
VU_444	Rue Sacré Cœur	Vente de café
VU_447	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_448	Boulevard Campistron	Abri en tôles
VU_451	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_454	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_455	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_456	Av. de l'Indépendance	Véranda
VU_457	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_458	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_459	Rue Sacré Cœur	Friperie
VU_460	Av. de l'Indépendance	Abri en bois
VU_462	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_463	Route de Beleboka	Véranda
VU_464	Av. de l'Indépendance	Case en tôles
VU_466	Rue Sacré Cœur	Abri en bois
VU_467	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_468	Route de Beleboka	Case en tôles
VU_469	Rue Lucciardi	Case en tôles
VU_469	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_470	Boulevard Campistron	Pavillon en tôles
VU_473	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_477	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_478	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_479	Rue Tsiebo Calvin	Abri en bois
VU_480	Av. de l'Indépendance	Véranda + Clôture
VU_482	Rue Soanafindra	Case en tôles
VU_488	Route de Beleboka	Abri en bois
VU_489	Av. de l'Indépendance	Véranda
VU_491	Rue Tsiebo Calvin	Case en tôles
VU_494	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_498	Rue Tsiebo Calvin	Gargote

ANNEXE 10 : MENAGES IMPACTES QUI RECEVRONT DES INDEMNITES DE DERANGEMENT

Code PAP	Axe	Activité impactée
VU_1	Route de Beleboka	Salon de coiffure
VU_5	Route de Beleboka	Epicerie
VU_6	Boulevard Campistron	Cash point
VU_7	Rue Sacré Cœur	Multi-services
VU_8	Av. de l'Indépendance	Petit commerce
VU_9	Av. de l'Indépendance	Petit commerce
VU_10	Av. de l'Indépendance	Petit commerce
VU_12	Av. de l'Indépendance	Salon de coiffure
VU_13	Rue Tsiebo Calvin	Kiosque mobile money
VU_14	Boulevard Campistron	Prêt à porter
VU_16	Route de Beleboka	Boucherie
VU_17	Av. de l'Indépendance	Coiffeur
VU_18	Boulevard Campistron	Cordonnerie artisanale
VU_19	Route de Beleboka	Vente de viande
VU_22	Rue Sacré Cœur	Petit commerce
VU_23	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_26	Rue Sacré Cœur	Clôture en dur
VU_27	Rue Lucciardi	Gargote
VU_28	Rue Sacré Cœur	Multi service
VU_29	Route de Beleboka	Epicerie
VU_30	Boulevard Campistron	Capitonnage
VU_31	Av. de l'Indépendance	Réparateur de batterie, moto
VU_33	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_34	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_35	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_36	Av. de l'Indépendance	Coiffeur
VU_37	Rue Tsiebo Calvin	Vente de café
VU_38	Route de Beleboka	Epicerie
VU_39	Route de Beleboka	Étal / Légumes
VU_41	Route de Beleboka	Gargote
VU_42	Av. de l'Indépendance	Boulangerie
VU_43	Route de Beleboka	Gargote
VU_46	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_47	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_48	Route de Beleboka	Cash point
VU_49	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_52	Rue Sacré Cœur	Réparation vélo
VU_53	Boulevard Campistron	Epicerie (PPN)
VU_55	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_58	Rue Soanafindra	Epicerie
VU_60	Route de Beleboka	Vente de légume
VU_61	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_62	Route de Beleboka	Cyber
VU_63	Route de Beleboka	Studio
VU_64	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_69	Boulevard Campistron	Cash point
VU_71	Boulevard Campistron	Grains secs
VU_73	Boulevard Campistron	Coiffure
VU_75	Route de Beleboka	Cash point
VU_78	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_79	Route de Beleboka	Patate
VU_82	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_84	Rue Lucciardi	Epicerie
VU_86	Boulevard Campistron	Multi- service
VU_87	Boulevard Campistron	Vente de café
VU_88	Boulevard Campistron	Cash point
VU_90	Av. de l'Indépendance	Vente de lila

ANNEXE 10 : MENAGES IMPACTES QUI RECEVRONT DES INDEMNITES DE DERANGEMENT

Code PAP	Axe	Activité impactée
VU_93	Route de Beleboka	Gargote
VU_95	Av. de l'Indépendance	Boucher
VU_96	Route de Beleboka	Gargote
VU_98	Boulevard Campistron	Vente de café
VU_100	Boulevard Campistron	Coiffure
VU_105	Boulevard Campistron	Gargote
VU_106	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_108	Route de Beleboka	Epicerie
VU_111	Rue Soanafindra	Gargote
VU_113	Av. de l'Indépendance	Tomates
VU_114	Route de Beleboka	Etal / Légumes
VU_116	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_118	Av. de l'Indépendance	Vente de café et galettes
VU_120	Rue Sacré Cœur	Réparation vélo
VU_124	Av. de l'Indépendance	Cash point
VU_125	Route de Beleboka	Vente de café
VU_126	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_128	Boulevard Campistron	Caisse FIVOY
VU_131	Route de Beleboka	Vente de légumes
VU_132	Route de Beleboka	Vente de légume
VU_133	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_134	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_135	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_137	Rue Sacré Cœur	Distribution
VU_140	Rue Soanafindra	Boucherie
VU_141	Rue Tsiebo Calvin	Vente de café
VU_142	Route de Beleboka	Gargote
VU_143	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_149	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_152	Av. de l'Indépendance	Ustensiles de cuisine
VU_153	Boulevard Campistron	Vente de café et pain
VU_157	Boulevard Campistron	Friperie
VU_159	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_162	Route de Beleboka	Friperie
VU_163	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_164	Rue Tsiebo Calvin	Vente de café
VU_165	Rue Tsiebo Calvin	PPN
VU_167	Rue Tsiebo Calvin	Distribution
VU_168	Rue Tsiebo Calvin	Vente tomate
VU_170	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_171	Rue Sacré Cœur	Cash point
VU_172	Av. de l'Indépendance	Vente de patate douce
VU_175	Av. de l'Indépendance	Vente de patate et café
VU_176	Rue Sacré Cœur	Gargote
VU_178	Route de Beleboka	Case en dur
VU_179	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_181	Av. de l'Indépendance	Grains secs, patate
VU_182	Av. de l'Indépendance	Grains secs, tomates
VU_183	Av. de l'Indépendance	Pistache et canne à sucre
VU_185	Av. de l'Indépendance	Coiffeur
VU_189	Rue Tsiebo Calvin	Capitonnage
VU_190	Rue Tsiebo Calvin	Réparation vélo
VU_191	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_194	Av. de l'Indépendance	Réparateur de vélo et cyclo-pousse
VU_196	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_197	Route de Beleboka	Gargote
VU_199	Av. de l'Indépendance	Vente de PPN

ANNEXE 10 : MENAGES IMPACTES QUI RECEVRONT DES INDEMNITES DE DERANGEMENT

Code PAP	Axe	Activité impactée
VU_200	Rue Tsiebo Calvin	Cash point
VU_201	Boulevard Campistron	Cash point
VU_203	Av. de l'Indépendance	Cash point
VU_205	Route de Beleboka	Epicerie
VU_207	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_208	Av. de l'Indépendance	Patate douce
VU_209	Route de Beleboka	Gargote
VU_210	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_211	Av. de l'Indépendance	Réparateur de vélo, cyclopousse
VU_214	Av. de l'Indépendance	Vente de charbon
VU_215	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_217	Boulevard Campistron	Vente de confection
VU_219	Boulevard Campistron	Vitrierie
VU_221	Rue Soanafindra	Vente de charbon, patate, jujube
VU_222	Route de Beleboka	Gargote
VU_223	Av. de l'Indépendance	Produits locaux
VU_224	Route de Beleboka	Patate, pistache et charbon
VU_225	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_226	Rue Sacré Cœur	Vente de nourriture
VU_227	Av. de l'Indépendance	Manioc
VU_229	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_231	Route de Beleboka	Friperie
VU_234	Av. de l'Indépendance	Vente de charbon
VU_235	Av. de l'Indépendance	Abri en tôles
VU_238	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_239	Rue Tsiebo Calvin	Multi service
VU_240	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_243	Rue Soanafindra	Multi-services
VU_244	Boulevard Campistron	Station TOTAL
VU_245	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_246	Av. de l'Indépendance	Vente de jujube, gévi
VU_247	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_248	Rue Tsiebo Calvin	Distribution
VU_249	Boulevard Campistron	Gargote
VU_251	Rue Soanafindra	Vente Café
VU_253	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_254	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_255	Route de Beleboka	Epicerie
VU_257	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_259	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_261	Rue Tsiebo Calvin	Boucherie
VU_262	Av. de l'Indépendance	Réparation moto
VU_263	Boulevard Campistron	Ecole
VU_264	Boulevard Campistron	Manioc
VU_265	Av. de l'Indépendance	Vente de riz, charbon
VU_268	Rue Sacré Cœur	Distribution
VU_269	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_271	Route de Beleboka	Gargote
VU_273	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_276	Av. de l'Indépendance	Jeux baby
VU_277	Av. de l'Indépendance	Dépôt STAR
VU_278	Boulevard Campistron	Cash point
VU_280	Boulevard Campistron	Cash point
VU_281	Av. de l'Indépendance	Vente de pâte
VU_282	Rue Soanafindra	Epicerie
VU_283	Rue Soanafindra	Epicerie
VU_284	Av. de l'Indépendance	Epicerie

ANNEXE 10 : MENAGES IMPACTES QUI RECEVRONT DES INDEMNITES DE DERANGEMENT

Code PAP	Axe	Activité impactée
VU_285	Boulevard Campistron	Coiffure
VU_287	Route de Beleboka	Friperie
VU_288	Route de Beleboka	Vente de charbon
VU_289	Route de Beleboka	Epicerie
VU_292	Rue Soanafindra	Gargote
VU_293	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_295	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_297	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_298	Boulevard Campistron	Produits vétérinaires
VU_299	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_300	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_301	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_302	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_303	Rue Sacré Cœur	Réparation vélo
VU_304	Boulevard Campistron	Cash point
VU_305	Route de Beleboka	Coiffeur
VU_307	Route de Beleboka	Vente de viande
VU_308	Av. de l'Indépendance	Grossiste STAR
VU_309	Boulevard Campistron	Cash point
VU_311	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_312	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_313	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_314	Boulevard Campistron	Vente de confection
VU_315	Route de Beleboka	Gargote
VU_317	Route de Beleboka	Epicerie
VU_319	Route de Beleboka	Epicerie
VU_320	Rue Soanafindra	Véranda
VU_321	Boulevard Campistron	Réparation vélo
VU_322	Boulevard Campistron	Vente des pièces de moto
VU_323	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_324	Rue Soanafindra	Epicerie
VU_325	Rue Soanafindra	Couturière
VU_329	Route de Beleboka	Cordonnier
VU_331	Rue Tsiebo Calvin	Vente piece de velo
VU_332	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_335	Route de Beleboka	Cyber
VU_336	Rue Soanafindra	Gargote
VU_337	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_341	Route de Beleboka	Multi service
VU_343	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_344	Boulevard Campistron	Case en tôles
VU_347	Route de Beleboka	Vente de boisson
VU_348	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_349	Boulevard Campistron	Cash point
VU_350	Boulevard Campistron	Coiffure
VU_351	Av. de l'Indépendance	Bar
VU_352	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_354	Route de Beleboka	Epicerie
VU_357	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_358	Route de Beleboka	Vente de viande
VU_360	Route de Beleboka	Vente de café
VU_362	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_365	Boulevard Campistron	Vitrierie
VU_366	Rue Tsiebo Calvin	Vente de café, pain et nourriture
VU_367	Boulevard Campistron	Gargote
VU_369	Boulevard Campistron	Friperie
VU_370	Av. de l'Indépendance	Case en tôles

ANNEXE 10 : MENAGES IMPACTES QUI RECEVRONT DES INDEMNITES DE DERANGEMENT

Code PAP	Axe	Activité impactée
VU_371	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_372	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_373	Route de Beleboka	Réparation vélo
VU_375	Route de Beleboka	Vente de café
VU_376	Av. de l'Indépendance	Vente de charbon
VU_377	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_378	Rue Soanafindra	Pmu
VU_380	Route de Beleboka	Cash point
VU_381	Route de Beleboka	Epicerie
VU_384	Route de Beleboka	Epicerie
VU_385	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_388	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_389	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_391	Route de Beleboka	Epicerie
VU_392	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_393	Rue Tsiebo Calvin	Vendeur de rue
VU_395	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_396	Rue Soanafindra	Vente de PPN, tomates
VU_399	Av. de l'Indépendance	Restaurant
VU_400	Route de Beleboka	Boucherie
VU_403	Route de Beleboka	Vente de café
VU_404	Av. de l'Indépendance	Vente de légumes
VU_405	Rue Soanafindra	Atelier a bois
VU_406	Av. de l'Indépendance	Vente de riz
VU_408	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_410	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_411	Route de Beleboka	Vente de brèdes
VU_413	Route de Beleboka	Epicerie
VU_414	Rue Sacré Cœur	Gargote
VU_416	Rue Tsiebo Calvin	Garage
VU_417	Rue Tsiebo Calvin	Distribution
VU_418	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_419	Av. de l'Indépendance	Vente de pistache
VU_422	Route de Beleboka	Réparateur de vélo / cyclopusse
VU_426	Boulevard Campistron	Gargote
VU_427	Av. de l'Indépendance	Manioc
VU_429	Av. de l'Indépendance	Vente Patates
VU_430	Boulevard Campistron	Vente de confection
VU_431	Rue Soanafindra	Vente de patate et d'arachides
VU_432	Boulevard Campistron	Vendeur de nourriture
VU_433	Route de Beleboka	Vente de patate
VU_435	Route de Beleboka	Vente de café, pain
VU_436	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_439	Rue Soanafindra	Vendeur patates
VU_441	Boulevard Campistron	Cash point
VU_442	Av. de l'Indépendance	Distribution
VU_444	Rue Sacré Cœur	Vente de café
VU_445	Boulevard Campistron	Multi-service
VU_446	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_449	Route de Beleboka	Gargote
VU_450	Boulevard Campistron	PMU
VU_452	Route de Beleboka	Vente de patate
VU_453	Rue Soanafindra	Epicerie
VU_454	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_455	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_457	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_459	Rue Sacré Cœur	Friperie

ANNEXE 10 : MENAGES IMPACTES QUI RECEVRONT DES INDEMNITES DE DERANGEMENT

Code PAP	Axe	Activité impactée
VU_461	Boulevard Campistron	Restaurant
VU_462	Rue Tsiebo Calvin	Epicerie
VU_465	Rue Tsiebo Calvin	Coiffeur
VU_467	Boulevard Campistron	Epicerie
VU_471	Av. de l'Indépendance	Vente de pistache
VU_472	Rue Sacré Cœur	Charbon
VU_473	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_474	Av. de l'Indépendance	Vente Patates
VU_475	Route de Beleboka	Gargote
VU_476	Av. de l'Indépendance	Cash point
VU_477	Rue Sacré Cœur	Epicerie
VU_481	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_483	Av. de l'Indépendance	Réparation vélo
VU_484	Route de Beleboka	Vente de patate, canne à sucre
VU_485	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_486	Route de Beleboka	Epicerie
VU_487	Route de Beleboka	Boucher
VU_490	Route de Beleboka	Gargote
VU_492	Route de Beleboka	Boucherie
VU_493	Av. de l'Indépendance	Vente de patate
VU_494	Av. de l'Indépendance	Epicerie
VU_495	Av. de l'Indépendance	Boucherie
VU_496	Rue Soanafindra	Gargote
VU_497	Av. de l'Indépendance	Boucher
VU_498	Rue Tsiebo Calvin	Gargote
VU_499	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_500	Av. de l'Indépendance	Vente de café
VU_501	Av. de l'Indépendance	Gargote
VU_502	Boulevard Campistron	Multi-service
VU_503	Av. de l'Indépendance	Réparation vélo
VU_505	Route de Beleboka	Cash point
VU_506	Route de Beleboka	Epicerie

53 commerçants de rue devront reculer durant les travaux.

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_1	Salon de coiffure	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_2	Partie de case en tôles	Boulevard Campistron				2 798 000		2 798 000
VU_3	Toilettes en paillette	Rue Lucciardi				90 000		90 000
VU_4	Partie de case en tôles	Boulevard Campistron				532 000		532 000
VU_5	Partie de l'épicerie	Route de Beleboka		X	X	40 000		890 000
	Partie de case en tôles	Route de Beleboka				850 000		
VU_6	Cash point	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_7	Multiservices	Rue Sacré Cœur			X	40 000		40 000
VU_8	Abri	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_9	Abri	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_10	Abri	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_11	Véranda	Av. de l'Indépendance		X		615 000		615 000
VU_12	Salon de coiffure	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 352 500
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 312 500		
VU_13	Kiosque mobile money	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		205 000
	Kiosque en tôles	Rue Tsiebo Calvin				165 000		
VU_14	Prêt à porter	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_15	Clôture en dur	Route de Beleboka	X			1 399 200		1 399 200
VU_16	Boucherie	Route de Beleboka		X	X	30 000		146 000
	Pavillon en tôles	Route de Beleboka				116 000		
VU_17	Coiffeur	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_18	Cordonnier	Boulevard Campistron		X	X	30 000		960 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				930 000		
VU_19	Vente de viande	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_20	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		850 000		850 000
VU_21	Véranda en planche	Rue Sacré Cœur		X		942 000		942 000
VU_22		Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_23	Gargote	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 790 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 750 000		
VU_24	Case en dur	Rue Sacré Cœur	X			764 750		764 750
VU_25	Case en tôles+Clôture	Rue Tsiebo Calvin		X		1 776 000		1 776 000
VU_26	Clôture en dur	Rue Sacré Cœur	X		X	1 348 800		1 388 800
	Gargote	Rue Sacré Cœur				40 000		
VU_27	Gargote	Rue Lucciardi			X	40 000		40 000
VU_28	Multi service	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		3 040 000
	Case en tôles	Rue Sacré Cœur				3 000 000		
VU_29	Epicerie	Route de Beleboka		X	X	40 000		808 000
	Véranda	Route de Beleboka				768 000		
VU_30	Capitonnage	Boulevard Campistron			X	30 000		30 000
VU_31	Réparateur de batterie	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_32	Case en tôles	Rue Lucciardi		X		638 000		638 000
VU_33	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		2 080 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				2 040 000		
VU_34	Case en tôles	Boulevard Campistron		X	X	532 000		572 000
	PPN	Boulevard Campistron				40 000		
VU_35	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		3 228 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				3 188 000		
VU_36	Coiffeur	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 953 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 913 000		

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_37	Vente de café	Rue Tsiebo Calvin		X	X	30 000		180 000
	Abri en bois	Rue Tsiebo Calvin				150 000		
VU_38	Epicerie	Route de Belemboke		X	X	40 000		1 953 000
	Case en tôles	Route de Belemboke				1 913 000		
VU_39	Etal / Légumes	Route de Belemboke			X	30 000		30 000
VU_40	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		1 063 000		1 063 000
VU_41	Gargote	Route de Belemboke			X	40 000		40 000
VU_42	Boulangerie	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_43	Gargote	Route de Belemboke		X	X	40 000		140 000
	Abri en bois	Route de Belemboke				100 000		
VU_44	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		478 000		478 000
VU_45	Abri en tôles	Av. de l'Indépendance		X		1 275 000		1 275 000
VU_46	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 953 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 913 000		
VU_47	Epicerie	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_48	Cash point	Route de Belemboke			X	40 000		40 000
VU_49	Epicerie	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_50	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		2 550 000		2 550 000
VU_51	Véranda	Boulevard Campistrion		X		384 000		384 000
VU_52	Réparation vélo	Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_53	Epicerie (PPN)	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		1 268 400
	Véranda	Boulevard Campistrion				1 228 400		
VU_54	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		2 550 000		2 550 000
VU_55	Gargote	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		240 000
	Abri en bois	Av. de l'Indépendance				200 000		
VU_56	Case en tôles	Rue Soanafindra		X		425 000		425 000
VU_57	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		3 188 000		3 188 000
VU_58	Epicerie	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_59	Locataire	Rue Lucciardi				150 000	X	150 000
VU_60	Vente de légume	Route de Belemboke			X	30 000		30 000
VU_61	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		2 590 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				2 550 000		
VU_62	Cyber	Route de Belemboke			X	40 000		40 000
VU_63	Studio	Route de Belemboke			X	40 000		40 000
VU_64	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		3 228 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				3 188 000		
VU_65	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		532 000		532 000
VU_66	Grille	Boulevard Campistrion		X		400 000		400 000
VU_67	Véranda	Rue Soanafindra		X		50 000		50 000
VU_68	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		850 000		850 000
VU_69	Cash point	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		970 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				930 000		
VU_70	Case en matériaux locaux	Rue Lucciardi		X		200 000		200 000
VU_71	Grains secs	Boulevard Campistrion			X	30 000		30 000
VU_72	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		532 000		532 000
VU_73	Coiffure	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_74	Véranda + Clôture	Rue Sacré Cœur		X		2 792 000		2 792 000
VU_75	Cash point	Route de Belemboke			X	40 000		40 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_76	Case en tôles	Boulevard Campistron		X		850 000		850 000
VU_77	Abri en bois	Route de Belemboka		X		150 000		150 000
VU_78	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				3 400 000		
VU_79	Patate	Route de Belemboka			X	30 000		30 000
VU_80	Véranda	Rue Tsiebo Calvin	X			4 423 000		4 423 000
VU_81	Clôture en dur	Boulevard Campistron	X			3 176 600		3 176 600
VU_82	Gargote	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		40 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				3 646 000		3 646 000
VU_83	Véranda	Route de Belemboka		X		307 100		307 100
VU_84	Epicerie	Rue Lucciardi		X	X	40 000		997 000
	Case en tôles	Rue Lucciardi				957 000		
VU_85	Clôture en tôles	Av. de l'Indépendance		X		568 000		568 000
VU_86	Multi- service	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_87	Vente de café	Boulevard Campistron			X	30 000		30 000
VU_88	Cash point	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_89	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		700 000		700 000
VU_90	Vente de lila	Av. de l'Indépendance		X	X	30 000		630 000
	Clôture en bois et tôles	Av. de l'Indépendance				600 000		
VU_91	Case en dur	Route de Belemboka	X	X		3 645 600		5 655 600
	Case en tôles	Route de Belemboka				310 000		
	Case en tôles	Route de Belemboka		X		1 700 000		
VU_92	Case en tôles et planches	Av. de l'Indépendance		X		1 125 000		1 125 000
VU_93	Gargote	Route de Belemboka		X	X	40 000		890 000
	Case en tôles	Route de Belemboka				850 000		
VU_94	Véranda	Route de Belemboka		X		614 000		614 000
VU_95	Boucher	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_96	Gargote	Route de Belemboka			X	30 000		30 000
VU_97	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		2 550 000		2 550 000
VU_98	Vente de café	Boulevard Campistron		X	X	30 000		1 305 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				1 275 000		
VU_99	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		1 275 000		1 895 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		620 000		
VU_100	Coiffure	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_101	Locataire	Rue Lucciardi				150 000	X	150 000
VU_102	Véranda	Route de Belemboka		X		768 000		868 000
	Abri en bois	Route de Belemboka				100 000		
VU_103	Véranda	Dalot de transfert 01		X		200 000		400 000
	Abri	Dalot de transfert 01				200 000		
VU_104	Case en tôles	Rue Lucciardi		X		1 930 000		1 930 000
VU_105	Gargote	Boulevard Campistron		X	X	40 000		475 000
	Pavillon en tôles	Boulevard Campistron				435 000		
VU_106	Gargote	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_107	Véranda	Boulevard Campistron		X		150 000		150 000
VU_108	Epicerie	Route de Belemboka		X	X	40 000		808 000
	Véranda	Route de Belemboka				768 000		
VU_109	Véranda	Rue Soanafindra		X		100 000		100 000
VU_110	Abri en bois	Rue Tsiebo Calvin		X		100 000		100 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_111	Gargote	Rue Soanafindra		X	X	40 000		572 000
	Case en tôles	Rue Soanafindra				532 000		
VU_112	Abri en bois	Rue Sacré Cœur		X		120 000		120 000
VU_113	Tomates	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_114	Etal / Légumes	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_115	Clôture en bois, Tranovondro	Rue Tsiebo Calvin		X		300 000		300 000
VU_116	Gargote	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		3 071 000
	Case en tôles+Clôture	Rue Tsiebo Calvin				3 031 000		
VU_117	Abri en bois	Av. de l'Indépendance		X		100 000		100 000
VU_118	Vente de café et galettes	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_119	Véranda	Route de Beleboka		X		922 000		922 000
VU_120	Réparation vélo	Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_121	Véranda	Rue Tsiebo Calvin		X		100 000		100 000
VU_122	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		638 000		638 000
VU_123	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		797 000		1 329 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				532 000		
VU_124	Cash point	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_125	Vente de café	Route de Beleboka		X	X	30 000		175 000
	Pavillon en tôles	Route de Beleboka				145 000		
VU_126	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 540 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 500 000		
VU_127	Clôture en dur	Rue Lucciardi				3 487 200		4 892 200
	Clôture +Véranda	Rue Lucciardi	X	X		1 405 000		
VU_128	Caisse FIVOY	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_129	Abri en bois	Rue Sacré Cœur		X		300 000		300 000
VU_130	Abri en bois	Route de Beleboka		X		200 000		200 000
VU_131	Vente de légumes	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_132	Vente de légume	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_133	Gargote	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_134	Epicerie	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		1 952 000
	Case en tôles	Rue Sacré Cœur				1 912 000		
VU_135	Gargote	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_136	Clôture en tôles	Boulevard Campistrion		X		1 013 000		1 013 000
VU_137		Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_138	Clôture en tôles	Rue Lucciardi		X		243 000		243 000
VU_139	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		2 550 000		2 550 000
VU_140	Boucherie	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_141	Vente de café	Rue Tsiebo Calvin		X	X	30 000		130 000
	Abri en bois	Rue Tsiebo Calvin				100 000		
VU_142	Gargote	Route de Beleboka		X	X	40 000		890 000
	Case en tôles	Route de Beleboka				850 000		
VU_143	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		3 228 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				3 188 000		
VU_144	Abri en tôles et case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		1 700 000		1 700 000
VU_145	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		532 000		532 000
VU_146	Véranda	Boulevard Campistrion		X		150 000		150 000
VU_147	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		532 000		532 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_148	Véranda	Boulevard Campistrion		X		768 000		768 000
VU_149	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		1 780 000
	Maison en tôles + Clôture	Rue Tsiebo Calvin				1 740 000		
VU_150	Clôture	Rue Tsiebo Calvin		X		162 000		162 000
VU_151	Clôture en tôles	Dalot de transfert 01		X		200 000		200 000
VU_152	Ustensiles de cuisine	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_153	Vente de café et pain	Boulevard Campistrion			X	30 000		30 000
VU_154	Kiosque en tôles	Boulevard Campistrion		X		138 000		138 000
VU_155	Case en tôles	Rue Lucciardi		X		1 595 000		1 595 000
VU_156	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		200 000		200 000
VU_157	Friperie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		130 000
	Pavillon en tôles	Boulevard Campistrion				90 000		
VU_158	Véranda	Boulevard Campistrion		X		100 000		898 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				798 000		
VU_159	Epicerie	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		3 685 000
	Case en tôles	Rue Sacré Cœur				3 645 000		
VU_160	Abri en bois	Route de Beleboka		X		150 000		150 000
VU_161	Véranda	Av. de l'Indépendance	X			1 182 420		1 182 420
VU_162	Friperie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_163	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		1 966 000
	Case en tôles+Clôture en tôles	Rue Tsiebo Calvin				1 926 000		
VU_164	Vente de café	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_165	PPN	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_166	Clôture en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		200 000		200 000
VU_167		Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_168	Vente tomate	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_169	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		600 000		600 000
VU_170	Gargote	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_171	Cash point	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		205 000
	Kiosque en tôles	Rue Sacré Cœur				165 000		
VU_172	Vente de patate douce	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_173	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		3 060 000		3 060 000
VU_174	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		532 000		532 000
VU_175	Vente de patate et café	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_176	Gargote	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		1 315 000
	Case en tôles	Rue Sacré Cœur				1 275 000		
VU_177	Case en tôles	Route de Beleboka		X		850 000		1 150 000
	Abri en bois	Route de Beleboka				300 000		
VU_178	Case en dur	Route de Beleboka	X		X	1 900 500		1 940 500
	Epicerie	Route de Beleboka				40 000		
VU_179	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 740 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 700 000		
VU_180	Case en dur (gargote)	Boulevard Campistrion	X			4 074 275		6 938 710
	Case en dur (Cash Point)	Boulevard Campistrion				2 335 875		
	Escalier	Boulevard Campistrion				528 560		
VU_181	Grains secs, patate	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_182	Grains secs, tomates	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_183	Pistache et canne à sucre	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_184	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		400 000		400 000
VU_185	Coiffeur	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		400 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				360 000		
VU_186	Véranda	Rue Tsiebo Calvin		X		3 500 000		3 500 000
VU_187	Pavillon en tôles	Boulevard Campistrion		X		150 000		150 000
VU_188	Véranda	Boulevard Campistrion		X		768 000		768 000
VU_189	Capitonnage	Rue Tsiebo Calvin		X	X	30 000		1 306 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				1 276 000		
VU_190	Réparation vélo	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_191	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		1 315 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				1 275 000		
VU_192	Case en tôles	Route de Beleboka		X		1 275 000		1 275 000
VU_193	Case en tôles+Clôture	Rue Tsiebo Calvin		X		1 776 000		1 776 000
VU_194	Réparateur de vélo et cyclo-pousse	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_195	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		425 000		425 000
VU_196	Epicerie	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_197	Gargote	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_198	Clôture en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		648 000		648 000
VU_199	Vente de PPN	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		655 000
	Abri en bois	Av. de l'Indépendance				615 000		
VU_200	Cash point	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_201	Cash point	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		1 103 000
	Case EN tôles	Boulevard Campistrion				1 063 000		
VU_202	Véranda	Rue Soanafindra		X		50 000		50 000
VU_203	Cash point	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_204	Abri en bois	Av. de l'Indépendance		X		225 000		225 000
VU_205	Epicerie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_206	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		850 000		2 125 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 275 000		
VU_207	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		540 000
	Véranda	Av. de l'Indépendance				500 000		
VU_208	Patate douce	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_209	Gargote	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_210	Gargote	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		440 000
	Véranda	Av. de l'Indépendance				400 000		
VU_211	Réparateur de vélo, cyclopousse	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_212	Case EN tôles	Rue Soanafindra		X		2 657 000		2 657 000
VU_213	Véranda	Route de Beleboka		X		300 000		300 000
VU_214	Vente de charbon	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_215	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		3 230 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				3 190 000		
VU_216	Abri en tôles	Av. de l'Indépendance		X		850 000		850 000
VU_217	Vente de confection	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				3 400 000		
VU_218	Abri en bois	Rue Sacré Cœur		X		100 000		100 000
VU_219	Vitrierie	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_220	Case en tôles	Rue Soanafindra		X		425 000		425 000
VU_221	Vente de charbon, patate, jujube	Rue Soanafindra		X	X	30 000		80 000
	Abri en bois	Rue Soanafindra				50 000		
VU_222	Gargote	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_223	Produits locaux	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_224	Patate, pistache et charbon	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_225	Gargote	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		465 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				425 000		
VU_226	Vente de nourriture	Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_227	Manioc	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_228	Abri en bois	Route de Beleboka		X		200 000		200 000
VU_229	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_230	Locataire	Rue Lucciardi				150 000	X	150 000
VU_231	Friperie	Route de Beleboka		X	X	40 000		185 000
	Pavillon en tôles	Route de Beleboka				145 000		
VU_232	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		60 000		60 000
VU_233	Case en dur	Boulevard Campistrion	X			3 190 400		3 190 400
VU_234	Vente de charbon	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_235	Abri en tôles	Av. de l'Indépendance		X	X	200 000		200 000
VU_236	Réparateur de vélo, cyclopusse	Rue Tsiebo Calvin				30 000		30 000
VU_237	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		850 000		850 000
VU_238	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 816 000
	Case en tôles+Clôture en tôles	Av. de l'Indépendance				1 776 000		
VU_239	Multi service	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				3 400 000		
VU_240	Gargote	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_241	Clôture en dur	Rue Lucciardi	X			2 587 200		2 587 200
VU_242	Locataire	Rue Lucciardi				150 000	X	150 000
VU_243	Multi-services	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_244	Station TOTAL	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_245	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		190 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				150 000		
VU_246	Vente de jujube, gévi	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_247	Epicerie	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_248		Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_249	Gargote	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_250	Case en dur	Rue Tsiebo Calvin	X			3 337 200		3 337 200
VU_251	Vente Café	Rue Soanafindra		X	X	30 000		80 000
	Véranda	Rue Soanafindra				50 000		
VU_252	Véranda	Av. de l'Indépendance		X		614 000		614 000
VU_253	Vente de café	Av. de l'Indépendance		X	X	30 000		80 000
	Abri en bois	Av. de l'Indépendance				50 000		
VU_254	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		2 040 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				2 000 000		
VU_255	Epicerie	Route de Beleboka		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Route de Beleboka				3 400 000		

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_256	Clôture en bois	Av. de l'Indépendance		X		811 000		811 000
VU_257	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		490 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				450 000		
VU_258	Clôture en tôles, abri en bois	Av. de l'Indépendance		X		1 776 000		1 776 000
VU_259	Epicerie	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		3 540 000
	Case en tôles	Rue Sacré Cœur				3 500 000		
VU_260	Gargote	Route de Belemboke				30 000		30 000
VU_261	Boucherie	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_262	Réparation moto	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_263	Ecole	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_264	Manioc	Boulevard Campistrion			X	30 000		30 000
VU_265	Vente de riz, charbon	Av. de l'Indépendance		X	X	30 000		130 000
	Abri en bois	Av. de l'Indépendance				100 000		
VU_266	Clôture en tôles	Rue Sacré Cœur		X		810 000		810 000
VU_267	Véranda	Boulevard Campistrion		X		460 000		460 000
VU_268		Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_269	Gargote	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_270	Pavillon en tôles	Boulevard Campistrion		X		290 000		290 000
VU_271	Gargote	Route de Belemboke			X	40 000		40 000
VU_272	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		1 225 000		1 225 000
VU_273	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				3 400 000		
VU_274	Case en dur	Rue Sacré Cœur		X		2 238 200		2 238 200
VU_275	02 Pavillons en bois	Rue Sacré Cœur	X			600 000		600 000
VU_276	Jeux baby	Av. de l'Indépendance		X	X	30 000		130 000
	Abri en bois	Av. de l'Indépendance				100 000		
VU_277	Dépôt STAR	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		240 000
	Clôture	Av. de l'Indépendance				200 000		
VU_278	Cash point	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_279	Véranda	Rue Soanafindra		X		100 000		100 000
VU_280	Cash point	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		240 000
	Véranda	Boulevard Campistrion				200 000		
VU_281	Vente de pâte	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_282	Epicerie	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_283	Epicerie	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_284	Epicerie	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_285	Coiffure	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_286	Case en tôles	Route de Belemboke		X		3 826 000		3 826 000
VU_287	Friperie	Route de Belemboke			X	40 000		40 000
VU_288	Vente de charbon	Route de Belemboke			X	30 000		30 000
VU_289	Epicerie	Route de Belemboke		X	X	40 000		190 000
	Abri en bois	Route de Belemboke				150 000		
				X				
VU_290	Case en tôles	Route de Belemboke		X		2 975 000		2 975 000
VU_291	Locataire	Rue Lucciardi				150 000	X	150 000
VU_292	Gargote	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_293	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		1 953 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				1 913 000		

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_294	Case en bois	Rue Tsiebo Calvin		X		1 062 000		1 062 000
VU_295	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		970 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				930 000		
VU_296	Abri en bois	Route de Belemboka		X		150 000		150 000
VU_297	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		2 590 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				2 550 000		
VU_298	Produits vétérinaires	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_299	Vente de café	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_300	Epicerie	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_301	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		1 315 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				1 275 000		
VU_302	Epicerie	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_303	Réparation vélo	Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_304	Cash point	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_305	Coiffeur	Route de Belemboka			X	40 000		40 000
VU_306	Abri en bois	Rue Soanafindra		X		150 000		150 000
VU_307	Vente de viande	Route de Belemboka			X	30 000		30 000
VU_308	Grossiste STAR	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_309	Cash point	Boulevard Campistron		X	X	40 000		572 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				532 000		
VU_310	Clôture	Route de Belemboka		X		973 000		973 000
VU_311	Epicerie	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		1 316 000
	Case en tôles	Rue Sacré Cœur				1 276 000		
VU_312	Epicerie	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_313	Gargote	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_314	Vente de confection	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_315	Gargote	Route de Belemboka		X	X	40 000		2 590 000
	Case en tôles	Route de Belemboka				2 550 000		
VU_316	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		638 000		638 000
VU_317	Epicerie	Route de Belemboka		X	X	40 000		850 000
	Véranda+Clôture 24	Route de Belemboka				810 000		
VU_318	Pavillon en tôles	Boulevard Campistron		X		150 000		150 000
VU_319	Epicerie	Route de Belemboka			X	40 000		1 740 000
	Case en tôles	Route de Belemboka		X		1 700 000		
VU_320	Véranda	Rue Soanafindra				100 000		140 000
	Epicerie	Rue Soanafindra		X	X	40 000		
VU_321	Réparation vélo	Boulevard Campistron			X	30 000		30 000
VU_322	Vente des pièces de moto	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_323	Epicerie	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		1 953 000
	Case en tôles	Rue Sacré Cœur				1 913 000		
VU_324	Epicerie	Rue Soanafindra		X	X	40 000		90 000
	Véranda	Rue Soanafindra				50 000		
VU_325	Couturière	Rue Soanafindra			X	30 000		30 000
VU_326	Case en bois +Véranda	Rue Tsiebo Calvin		X		713 000		713 000
VU_327	Abri en bois	Route de Belemboka		X		250 000		250 000
VU_328	Clôture en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		1 621 000		1 621 000
VU_329	Cordonnier	Route de Belemboka			X	30 000		30 000
VU_330	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		1 700 000		1 700 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_331	Vente piece de velo	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_332	Epicerie	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_333	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		1 700 000		1 700 000
VU_334	Véranda	Rue Tsiebo Calvin		X		100 000		100 000
VU_335	Cyber	Route de Belemboka			X	40 000		40 000
VU_336	Gargote	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_337	Gargote	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_338	Abri en bois	Route de Belemboka		X		150 000		150 000
VU_339	PAVILLON en tôles	Route de Belemboka		X		174 000		174 000
VU_340	Abri en tôles	Boulevard Campistron		X		200 000		200 000
VU_341	Multi service	Route de Belemboka		X	X	40 000		660 000
	Case en tôles	Route de Belemboka				620 000		
VU_342	Abri en tôles	Av. de l'Indépendance		X		200 000		200 000
VU_343	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 115 000
	Véranda	Av. de l'Indépendance				1 075 000		
VU_344	Case en tôles	Boulevard Campistron		X	X	3 188 000		3 228 000
	Epicerie	Boulevard Campistron				40 000		
VU_345	Clôture	Route de Belemboka		X		324 000		324 000
VU_346	Clôture en bois	Route de Belemboka		X		100 000		100 000
VU_347	Vente de boisson	Route de Belemboka			X	40 000		40 000
VU_348	Epicerie	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_349	Cash point	Boulevard Campistron		X	X	40 000		660 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				620 000		
VU_350	Coiffure	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_351	Bar	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_352	Epicerie	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_353	Case en tôles	Route de Belemboka		X		850 000		850 000
VU_354	Epicerie	Route de Belemboka			X	40 000		40 000
VU_355	Case en tôles	Route de Belemboka		X		638 000		638 000
VU_356	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		638 000		638 000
VU_357	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				3 400 000		
VU_358	Vente de viande	Route de Belemboka			X	30 000		30 000
VU_359	Case en tôles	Route de Belemboka		X		638 000		638 000
VU_360	Vente de café	Route de Belemboka			X	30 000		30 000
VU_361	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		1 275 000		1 275 000
VU_362	Gargote	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		1 102 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				1 062 000		
VU_363	Case en tôles	Route de Belemboka		X		425 000		425 000
VU_364	Clôture et Véranda	Route de Belemboka		X		350 000		350 000
VU_365	Vitrierie	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_366	Vente de café, pain et nourriture	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_367	Gargote	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_368	Abri en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		400 000		1 250 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				850 000		
VU_369	Friperie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		240 000
	Abri en bois	Boulevard Campistron				200 000		
VU_370	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X	X	3 188 000		3 228 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
	Epicerie	Av. de l'Indépendance				40 000		
VU_371	Epicerie	Boulevard Campistrion			X	40 000		40 000
VU_372	Gargote	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_373	Réparation vélo	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_374	Abri en bois	Route de Beleboka		X		125 000		125 000
VU_375	Vente de café	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_376	Vente de charbon	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_377	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		2 590 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				2 550 000		
VU_378	Pmu	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_379	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		532 000		532 000
VU_380	Cash point	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_381	Epicerie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_382	Case en tôles	Rue Lucciardi		X		850 000		850 000
VU_383	Case en tôles	Route de Beleboka		X		850 000		850 000
VU_384	Epicerie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_385	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		3 240 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				3 200 000		
VU_386	Case en tôles et Véranda	Av. de l'Indépendance		X		1 375 000		1 375 000
VU_387	Case en tôles, Véranda	Rue Tsiebo Calvin		X		624 000		624 000
VU_388	Epicerie	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_389	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_390	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		850 000		850 000
VU_391	Epicerie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_392	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		2 590 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				2 550 000		
VU_393	Vendeur de rue	Rue Tsiebo Calvin			X	30 000		30 000
VU_394	Clôture en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		730 000		730 000
VU_395	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		190 000
	Véranda	Boulevard Campistrion				150 000		
VU_396	Vente de PPN, tomates	Rue Soanafindra			X	30 000		30 000
VU_397	Case en tôles	Boulevard Campistrion		X		425 000		425 000
VU_398	Case en tôles	Route de Beleboka		X		2 150 000		2 150 000
VU_399	Restaurant	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_400	Boucherie	Route de Beleboka		X	X	30 000		378 000
	Pavillon en tôles	Route de Beleboka				348 000		
VU_401	Case en dur	Boulevard Campistrion	X			10 040 625		10 040 625
VU_402	Pavillon en tôles	Boulevard Campistrion		X		145 000		145 000
VU_403	Vente de café	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_404	Vente de légumes	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_405	Atelier a bois	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_406	Vente de riz	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_407	Case en tôles	Route de Beleboka		X		425 000		425 000
VU_408	Epicerie	Boulevard Campistrion		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Boulevard Campistrion				3 400 000		
VU_409	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		1 275 000		1 275 000
VU_410	Vente de café	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_411	Vente de brèdes	Route de Beleboka		X	X	30 000		130 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
	Abri en bois	Route de Beleboka				100 000		
VU_412	Véranda	Boulevard Campistron		X		1 843 000		1 843 000
VU_413	Epicerie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_414	Gargote	Rue Sacré Cœur			X	40 000		562 000
	Pavillon en bois	Rue Sacré Cœur		X		522 000		
VU_415	Pavillon	Route de Beleboka		X		522 000		522 000
VU_416	Garage	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_417		Rue Tsiebo Calvin		X	X	30 000		354 000
	Clôture en bois	Rue Tsiebo Calvin				324 000		
VU_418	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		1 953 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				1 913 000		
VU_419	Vente de pistache	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_420	Clôture en bois	Rue Tsiebo Calvin		X		100 000		100 000
VU_421	Abri en bois et tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		300 000		300 000
VU_422	Réparateur de vélo / cyclopusse	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_423	Abri en bois	Av. de l'Indépendance		X		100 000		100 000
VU_424	Case en tôles+Clôture	Rue Tsiebo Calvin		X		1 200 000		1 200 000
VU_425	Clôture en dur	Rue Tsiebo Calvin	X			4 066 000		4 066 000
VU_426	Gargote	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_427	Manioc	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_428	Case en tôles	Rue Lucciardi		X		1 590 000		1 590 000
VU_429	Vente Patates	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_430	Vente de confection	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_431	Vente de patate et d'arachides	Rue Soanafindra			X	30 000		30 000
VU_432	Vendeur de nourriture	Boulevard Campistron			X	30 000		30 000
VU_433	Vente de patate	Route de Beleboka		X	X	30 000		130 000
	Abri en bois	Route de Beleboka				100 000		
VU_434	Case en tôles	Rue Sacré Cœur		X		531 000		531 000
VU_435	Vente de café, pain	Route de Beleboka		X	X	40 000		6 668 800
	Epicerie	Route de Beleboka				40 000		
	Abri + Case en tôles	Route de Beleboka				3 825 800		
	Case en tôles	Route de Beleboka				2 763 000		
VU_436	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		3 865 800
	Case en tôles	Boulevard Campistron				3 825 800		
VU_437	Abri en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		150 000		150 000
VU_438	Abri en tôles	Boulevard Campistron		X		112 500		112 500
VU_439	Vendeur patates	Rue Soanafindra			X	30 000		30 000
VU_440	Véranda	Rue Soanafindra		X		50 000		50 000
VU_441	Cash point	Boulevard Campistron		X	X	40 000		660 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				620 000		
VU_442	Distribution	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_443	Véranda en tôles	Av. de l'Indépendance		X		2 000 000		2 000 000
VU_444	Vente de café	Rue Sacré Cœur		X	X	30 000		146 000
	Pavillon en bois	Rue Sacré Cœur				116 000		
VU_445	Multi-service	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_446	Vente de café	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_447	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		600 000		600 000
VU_448	Abri en tôles	Boulevard Campistron		X		100 000		100 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_449	Gargote	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_450	PMU	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_451	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		425 000		425 000
VU_452	Vente de patate	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_453	Epicerie	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_454	Gargote	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 790 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 750 000		
VU_455	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		3 440 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				3 400 000		
VU_456	Véranda	Av. de l'Indépendance		X		614 000		614 000
VU_457	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		1 953 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				1 913 000		
VU_458	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		1 275 000		1 275 000
VU_459	Friperie	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		388 000
	Pavillon en bois	Rue Sacré Cœur				348 000		
VU_460	Abri en bois	Av. de l'Indépendance		X		50 000		50 000
VU_461	Restaurant	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_462	Epicerie	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		1 432 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				1 392 000		
VU_463	Véranda	Route de Beleboka		X		1 228 000		1 228 000
VU_464	Case en tôles	Av. de l'Indépendance		X		1 700 000		1 700 000
VU_465	Coiffeur	Rue Tsiebo Calvin			X	40 000		40 000
VU_466	Abri en bois	Rue Sacré Cœur		X		300 000		300 000
VU_467	Epicerie	Boulevard Campistron		X	X	40 000		2 590 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron				2 550 000		
VU_468	Case en tôles	Route de Beleboka		X		255 000		255 000
VU_469	Case en tôles	Rue Lucciardi		X		1 700 000		2 232 000
	Case en tôles	Boulevard Campistron		X		532 000		
VU_470	Pavillon en tôles	Boulevard Campistron		X		150 000		150 000
VU_471	Vente de pistache	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_472	Charbon	Rue Sacré Cœur			X	30 000		30 000
VU_473	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 740 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 700 000		
VU_474	Vente Patates	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_475	Gargote	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_476	Cash point	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_477	Epicerie	Rue Sacré Cœur		X	X	40 000		3 540 000
	Case en tôles +pavillon en bois	Rue Sacré Cœur				3 500 000		
VU_478	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		2 900 000		2 900 000
VU_479	Abri en bois	Rue Tsiebo Calvin		X		100 000		100 000
VU_480	Véranda+Clôture	Av. de l'Indépendance		X		955 000		955 000
VU_481	Gargote	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_482	Case en tôles	Rue Soanafindra		X		532 000		532 000
VU_483	Réparation vélo	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_484	Vente de patate, canne à sucre	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_485	Vente de café	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_486	Epicerie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_487	Boucher	Route de Beleboka			X	30 000		30 000

Annexe 11 : Récapitulation des indemnisations pour chaque ménage affecté

Code	Activité / bien impacté	Axe	En nature	Cash	Dérangement	Montant (Ar)	Locataires	Total (Ar)
VU_488	Abri en bois	Route de Beleboka		X		50 000		50 000
VU_489	Véranda	Av. de l'Indépendance		X		400 000		400 000
VU_490	Gargote	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_491	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin		X		212 000		212 000
VU_492	Boucherie	Route de Beleboka			X	30 000		30 000
VU_493	Vente de patate	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_494	Epicerie	Av. de l'Indépendance		X	X	40 000		1 540 000
	Case en tôles	Av. de l'Indépendance				1 500 000		
VU_495	Boucherie	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_496	Gargote	Rue Soanafindra			X	40 000		40 000
VU_497	Boucher	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_498	Gargote	Rue Tsiebo Calvin		X	X	40 000		1 740 000
	Case en tôles	Rue Tsiebo Calvin				1 700 000		
VU_499	Vente de café	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_500	Vente de café	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_501	Gargote	Av. de l'Indépendance			X	40 000		40 000
VU_502	Multi-service	Boulevard Campistron			X	40 000		40 000
VU_503	Réparation vélo	Av. de l'Indépendance			X	30 000		30 000
VU_504	Locataire	Rue Lucciardi			X	150 000	X	150 000
VU_505	Cash point	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
VU_506	Epicerie	Route de Beleboka			X	40 000		40 000
TOTAL GENERAL								376 787 505

ANNEXE 12 : PV DE RESTITUTION DU DRAFT DE PAR

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitilavana-Tanindrazana-Fandrosoana

REGION ATSIMO ANDREFANA
DISTRICT TOLIARA I
KAOMININA AMBONIVOHIRA
TOLIARA

PIC

FITANANA AN-TSORATRA

ANTONY: FAMPAHAFANTARANA NY VOKATRA NY FANADIHADIANA MAHAKASIKA NY TETIK'ASA FANARENANA SY FANATSARANA ARABE SASANTSANY ETO TOLIARA AMBONIVOHIRA ARY FANEHOANA NY DRAFITRA FAMINDRANA OLONA-TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY MIFANANDRIFY AMIN'IZANY.

Anio, faha iraikambin'ny folo ny volana janoary, taona roa ambin'ny roapolo sy roa arivo, dia nisy fihonana tamin'ny mponina sy ny solon-tenan'ny fianakaviana voakasiaka ny tetik'asa voalaza etsy ambony teto amin'ny kaominin'ny Toliara ambony vohitra ny fampahafantarana ny vokatra ny fanadihadiana mahakasika ny tetik'asa fanarenana sy fanatsarana arabe sasantsany eto toliara ambonivohitra ary fanehoana ny drafitra famindrana olona-tontolo iainana sy ny sosialy mifanandrify amin'izany asa iarahana amin'ny tetik'asa PIC izany no votoatin-dresaka. Nanomboka tamin'ny sivy ora sy roapolo minitra maraina ny fivoriana.

IREO NANATRIKA

Nantsoina ny tangalemaha sy ny solontenan-pokontany tao Toliara sy ny solontenan'ireo olona voakasika manamorona ny arabe izay ho asiam-panamboarana Ny Lefitri'ny Ben'ny Tanana sy ireo mpiasa-miasa amin'ny solontenan'ny PIC, na tonga nivoay ary nohajaina ny elanelana iray metatra nohon'izao tsimok'aretina mandalo eto amin'ny firenena izao.

RESAKA NIFANAOVANA

Nanokatra ny fivoriana ny Lefitri'ny Ben'ny Tanana sady solon-tenan'ny mpikambana ao amin'ny komity mpandindra ny drafitra famindrana olona ary nanazava fohy mikasikany fihonana. Maro ny tombontsoa ho aza saingy mety hisy olona sasantsasany izay mety ho voa fohintohina mandritra ny fanatanterahana ny asa.

Avy eo dia nandray ny fitenenana ny solon-tenan'ny PIC. Toy izao ny fizotran'ny famelabelarana:

- **Antony**

Maro ny anton'ny fihonana fa ireto no lona fotany:

- ✓ Anomezana fanazavana marina, ialana amin'ny honohono. Izay voalaza eto izany na tena izy.
 - ✓ Fampahafantarana ny vokatra ny fanadihadiana.
 - ✓ Fampahafantarana ireo fepetra horaisina izay tafiditra ao amin'ny drafitra famindrana olona
 - ✓ Fanazavana ny fomba fikajiana ny tomba-bidin'ireo fananana voakasika ny tetik'asa voalaza etsy ambony.
 - ✓ Fanazavana ny mety ho fiantraikany ratsy sy ny fepetra ho raisina
 - ✓ Fanazavana mikasika ny fitantanana izay mety ho fitarainana na fangatahana avy amin'ny tsirairay
 - ✓ Anomezana fanampim-pañazavana arak'izay fanontaniana mipetraka.
- **Fampatsiahivana ny asa hatao amin'ny ankapobeny:**
- ✓ Fanarenana ny arabe milsa 12 ato amin'ny tanànan'i Toliara izay mirefy eo amin'ny 6km eo ho eo izay mizara amin'ny toerana manaraka ireto "Avenue de Belemboka, Avenue de l'Indépendance, Rue Racon, Rue Sacré coeur, Rue Tsiebo Calvin, Boulevard Campistron, Rue Lucardie, Ruelle Soanafindra, Ruelle derrière Prison"
 - ✓ Fanatsarana ny "ilots" sy ny "TPC": "ilot devant station Galana, ilot OUA, ilot devant la terrasse, ilot DRSP, TPC Campistron, TPC Monja Jaona"
 - ✓ Fametrahana sy fanamafisana ny tamba-jotra fananian-dranon'orana amin'ireo arabe isiam-pahamboarana.
- **Mikasika ny drafitra famindrana olona**

Nambara ampahibemaso ny vokatra ny fanadihadiana ka toy izao no naminihana azy.

- 18 ny trano izay hakisaka amin'ny toerana tokony nisy azy ka ny om'asa mpanatanteraka ny asa no hiantraikitra an'izany
- 316 ny fananana izay harodana izay handraisan'ny tompon'ny lela-vola avy amin'ny fanjakana izay voarakitra amin'ny drafitra famindrana olona
- 319 ny velon-tenan'ny olona ho voa elingelina ka handraisan'ny mpivarotra (na tompony na mpanofa) lela-vola avy amin'ny fanjakana izay voarakitra amin'ny drafitra famindrana olona
- 06 ny mpanofa trano izay hisitraka hofa-trano 03 volana mba nohon'ny antony fandroanana ny trano izay nofainy, mbola raisina lela-vola avy amin'ny fanjakana izay voarakitra amin'ny drafitra famindrana olona

Naseho ampahibemaso ny kajin'ny tomba-bidin'ireo fananana voakasika.

Nambara ny tokony hatato raha misy fitarainana na fangatahana:

Raha misy fitarainana mipetraka eo anivon'ny fokontany na tompon'andraikitra amin'ny fanadihadiana ka handray ny andraikitra ho entina hamahana an'ilay olona, raha tsy voavaha eo anivon'ny fokontany izany dia ampakarina eo anivon'ny kaomininaka ho entina eo anivon'ny plom-be ary raha sehatra ka tsy mbola voavaha eo dia entina amin'ny kaomity

manokana izay natsanga mba hamaha ny olona izay fariin'ny eo anivon'ny Faritra ary raha mbola sanatria ka tsy misy ny vaha olona dia ampakarina amin'ny ambaratonga mahafa.

Anisan'ny fepetra raisina koa ny fametrahana ny bokim-pitarainana eny anivon'ny fokontany sy kaominina, ka samy afaka manoretra ny fitarainany ao danolo ny tsirairay mahakasika ny fizotran'ny asa fanamboarana na lafiny hafavka hisy tompo andraikitra hijery sy hanaramaso izay reotra voarakitra eo.

FANONTANIANA /VALINY /SOSOKEVITRA

Fanontaniana sy valiny

FANONTANIANA/ FANAMRIHANA	VALINY
<i>Oviana na hazaraina ny onitra mahakasika ny fananana voakasika?</i>	<i>Efa andalam-pikarakarana azy ny eo anivon'ny tetik'asa PIC, volam-parjakana io ka maro no dingana arahina Mahazo mahatoky kosa ireo izay voakasika fa tsy hanomboka ny fandrodanana raha tsy voa efa ny onitra.</i>
<i>Rehefa vita ve ny asa fanamboarana dia azon'ny mpivarotra atao ve ny miverina amin'ny sisin-dalana?</i>	<i>Miakina lanteraka amin'ny kaominina raha izay lafiny izay, izy ho tompo andraikitra amin'ny fametrahana olona amin'ny sisin-dalana.</i>
<i>Oviana na hanomboka ny asa?</i>	<i>Ny asa dia vinavinaina hanomboka amin'ity taona ity. - Tsy maintsy hisy fivodana ho fampahafantarana ny fanomhohanah'ny asa.</i>
<i>Ahoana ny mikasika ireo mpivarotra izay mandoa hetra amin'ny Kaominina noho ny varatra ataony eny ambony "trottoirs" ?</i>	<i>Araky ny fifanarahana dia rehefa ilain'ny Kaominiona ny fantry ny lalana ila miferana koa ny fifanarahana. Tsy mbola nisy io tamin'ity taona ity.</i>

Soso-kevitra:

Tokony hapanandrenesina mialoha ny filoham-pokontany sy ny mpivarotra amin'ny sisin-dalana voakasika alohan'ny fizarana ny onitra.

FAMARANANA

Tao aorian'ny famelabelarana sy fanehoana ny drafitra famindrana olona dia samy nanaiky ny kajin'ny tomba-bidin'ny fananana voakasika ny tetik'asa ireo olona voakasika ny tetik'asa.

handraisan'ny tompon'ny lela-voia avy amin'ny fanjakana izay voarakitra aomin'ny dafitra famindrana olona.

Rehefa tsy nisy ny fanontaniana dia nifarana ny fivoriana ka ny lefitrin'ny ben'ny tanana no nitondran'ny teny famaranana.

Ho an'ny Kaominina



Ho an'ny PIC



pic

REPUBLIQUE MADAGASCAR
 République Malagasy

Projet Pôle Urbain de Croissance et Corridors U
 Décret n°215/16

FICHE DE PRESENCE
 Journée du 11/07/22

Activité: Restitution draft PAR vu PIC e
 Période: 11/07/22
 Lieu: Commune Urbaine Lot 29 e

N°	Noms	Fonctions	Courtoisies	Signature
	ADOLPHE Mahasand	Mpivarotra		
	RAZAFIMANANTSA F. Caroline-Juliette	Mpivarotra		
	Raiza Jisou Jean-Baptiste	Mpivarotra		
	Razafindralambo Foaute	Mpivarotra		
	NAZARITSIALOTRA LO	Mpivarotra		
	AVISARA Auguste Elaihefa Clément Jean Etienne	Mpivarotra mpivarotra		
	MABELLE Jeanne Martine	mpivarotra		
	RAZAFIMANANTSA JEAN MARIE MARY	Mpivarotra mpivarotra		
	VELONEZY Chrystine	Mpivarotra		
	Randsambolaha Berthun	Mpivarotra		
	ANDRIATSIMIALOMA Celine Zafimanantza	Mpivarotra		
	Martine Carole Martin Nomenjanahary	Mpivarotra		
	RANDRIANIRINA Gustave	Mpivarotra		
	BERTRAND USKALAHY	Mpivarotra		

DIC

REPUBLIQUE MALGACHE
 (Union des Démocrates Malgaches)

Centre Régional Intégrés de Coopération et de Recherche
 C-1011-90C

FICHE DE PRESENCE
 Journée du

Action :
 Période :
 Lieu :

N°	Noms	Fonctions	Coordonnées	Signature
1	MARIE Claude	Présidente		+
	RAUSIAYINA	— / —		du
	ANGELA	— / —		Angela
	RAMANANTSIATA	— / —		Amu
	ALBERT Loui	— / —		Am
	RABEARIMANANA	— / —		Am
	IBANY	— / —		+
	Patrick Tandara	— / —		P
	Ruffin	— / —		Ruf
	Bon Loué	— / —		bu
	ORNEVENUE	— / —		OR
	VERONIQUE	— / —		V
	ALFRED	— / —		Am
	THEODORE	— / —		THE
	STANISLAS	— / —		ST
	DONNIQUE	— / —		du

REPUBLIQUE MALAGASIE
 République Malgache

Projet Pôles Intégrés de Coopération et d'Emplois (I
 Crédit 46322 (MGE)

FICHE DE PRESENCE
 Journée du

Action
 Période
 Lieu

N°	Noms	Fonctions	Coordonnées	Signature
	COLETTE	Mpivarotra	2023200 448 GH	MA
	Lakimiko	— // —	CIN 52344 001 091	JA
	AMBROISE	— // —	CIN 2011 001 289	AM
	ACHILLE	— // —	CIN 520191 002 991	PH
	EDOUARD	— // —	CIN 20112 001 104	ED
	ROLLAND T	//		R
	Maminteny odon	— —		MO
	GERMANE	— // —		GA
	THERESE	— // —		TH
	VALANTIN	— // —		VA
	SERGIO	— // —		SG
	RASAMANANDRANA	— // —		RA
	RASANANTENAINA	— // —		RA
	SOJA Mahatsiaro	//		SO
	RASANO HENDRANARY	//		RH
	CELINE	//		CE

ANNEXE 13 : EXEMPLES DE CALCUL DES PRIX

Méthode calcul

- On identifie quelques types de construction

Exemples :

- Clôture en tôles
 - Véranda en tôles
 - Case en tôles
 - Case en bois
- On fait les calculs pour chaque type de bien impacté : on obtient un montant pour la reconstruction du même bien immeuble avec de nouveaux matériaux, soit M1.
 - Pour l'appliquer à d'autres cas similaires, on divise M1 par la surface impactée pour obtenir un prix unitaire.

Clôture en tôles et véranda			9X2	18	m2	Rue Lucciardi
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant (Ar)
	CLOTURE	Poteaux BA 20x20x250	m3	0,2	550 000	110 000
		Portail 110x200	U	1	100 000	100 000
		Portail 250x200	U	1	227 273	227 273
		Grille	m2	18	20 000	360 000
		Dallage 40/70	m3	2,7	70 000	189 000
		Q250	m3	1,44	370 000	532 800
		Chape	m2	18	20 000	360 000
	VERANDA	Poteaux bois	U	8	15 000	120 000
		Toiture en Tôles	m2	18	30 000	540 000
		Peinture mur de clôture	m2	13,5	20 000	270 000
						2 809 073

Clôture en tôles et véranda			24 x 1,5	36	m2	Belemboka
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	PU	Montant (AR)
	Clôture en tôles et véranda	Poteaux bois	u	7	4 000	28 000
		Mur en Tôles	m2	48	30 000	1 440 000
		Fenêtre en bois 100x100	u	1	50 000	50 000
		Portail bois 100x200	u	1	100 000	100 000
		Grille bois	m2	3	50 000	150 000
		Charpente bois	fft	1	70 000	70 000
		TOG	m2	36	30 000	1 080 000
						2 918 000

CASE EN TOILES			4,5x1	4,5	m2	LUCCIARDI
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (Ar)
	Case en tôles	Mur en Tôles h = 2m	m2	8,8	30 000	264 000
		Poteaux bois	u	6	15 000	90 000
		Barbelé	m2	1	7 000	7 000
		Fenêtre basculante	u	1	50 000	50 000
		Porte 90x200	u	1	50 000	50 000
		Toiture charpente	m2	4,5	50 000	225 000

	Dallage					
	40/70	m3	0,675	70 000	47 250	
	Q250	m3	0,36	370 000	133 200	
	Chape	m2	4,5	20 000	90 000	
						956 450

Case en tôles			4X2	8	m2	BELEMBOKA
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	Case en Tôles	poteaux en bois	u	12	15 000	180 000
		mur en Tôles	m2	39,2	30 000	1 176 000
		toiture en Tôles	m2	12	30 000	360 000
		Dallage				
		40/70	m3	2,7	70 000	189 000
		Q250	m3	1,44	370 000	532 800
		Chape	m2	18	20 000	360 000
						2 797 800

VERANDA			2,5x1	2,5	m2	CAMPISTRON
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	VERANDA	Portail métallique 2,5*2,5	u	1	100 000	100 000
		mur en tôles	m2	6,25	30 000	187 500
		Latérales	m2	5	30 000	150 000
		Poteaux bois	u	2	15 000	30 000
		Casquette véranda	m2	5	30 000	150 000
		Dallage				
		40/70	m3	0,375	70 000	26 250
		Q250	m3	0,2	370 000	74 000
		Chape	m2	2,5	20 000	50 000
						767 750

Véranda en planches			12X1	12	m2	SACRE CŒUR
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	VERANDA EN PLANCHE	poteaux en bois	u	10	15 000	150 000
		mur en planche	m2	14,4	25 000	360 000
		grille en bois	m2	14,4	30 000	432 000
						942 000

Pavillon en bois, casquette en tôles			7,5x1	7,5	m2	CAMPISTRON
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	PAVILLON	Poteaux en bois	u	4	15 000	60 000
		Casquette et charpente	m2	7,5	30 000	225 000
		Séparation Tôles	m2	5	30 000	150 000
						435 000

Kiosque en tôles			1,25X1	1,25	m2	CAMPISTRON
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	Kiosque en tôles	Kiosque à déplacer	u	1	50 000	50 000
		toiture Tôles	m2	1,25	30 000	37 500
		portail en bois 90X210	u	1	50 000	50 000
						137 500

Case en tôles			6X1	6	m2	CAMPISTRON
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	Case en tôles	toiture Tôles	m2	6	30 000	180 000
		mur Tôles	m2	25	30 000	750 000
						930 000

Case en Tôles			BELEMBOKA			
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	Case en Tôles	A déplacer	fft	1	50 000	50 000
						50 000

Case en matériaux locaux			2X5	10m2	Rue Lucciardi	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Q	PU	Montant (AR)
	CASE en matériaux locaux	démolition totale	fft	1	200 000	200 000
						200 000

Abri en bois			BELEMBOKA			
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	PU	Montant (AR)
	ABRI en bois	démolition totale	fft	1	50 000	50 000
						50 000

Toilettes en paille			LUCCIARDI			
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	PU	Montant (AR)
	WC	démolition totale	fft	1	90 000	90 000
						90 000

CASE EN TOLES+CLOTURE EN TOLES			6+10 ML	6+10 ML	RUE TSIEBO CALVIN	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	CASE EN TOLES+CLOTURE EN TOLES	poteaux en bois	u	6	15 000	90 000
		Tôles et charpente	m2	12	30 000	360 000
		mur en Tôles	m2	20	30 000	600 000
		casquette véranda en Tôles	m2	7,2	30 000	216 000
		poteaux en bois	u	4	15 000	60 000
		mur en Tôles	m2	20	30 000	600 000
						1 926 000

CASE EN TOLES +CLOTURE			5+10M L	5+10M L	RUE TSIEBO CALVIN	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Q	PU	Montant (AR)
	CASE EN TOLES+CLOTURE	poteaux en bois	u	4	15 000	60 000
		Tôles et charpente	m2	10	30 000	300 000
		mur en Tôles	m2	18	30 000	540 000

EN TOLES						
					000	
		véranda en	m2	6	30	180 000
		Tôles			000	
		poteaux en bois	u	4	15	60 000
					000	
		mur en Tôles	m2	20	30	600 000
					000	
						1 740 000

CASE EN BOIS +VERANDA			3X1	3m2	RUE TSIEBO CALVIN	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	CASE EN BOIS +VERANDA	poteaux en bois	u	5	15 000	75 000
		Tôles et charpente	m2	3	30 000	90 000
		mur en bois	m2	7,5	25 000	187 500
		Dallage 40/70	m3	0,45	70 000	31 500
		Q250	m3	0,24	370 000	88 800
		Chape dallage véranda	m2	3	20 000	60 000
		40/70	m3	0,45	70 000	31 500
		Q250	m3	0,24	370 000	88 800
		Chape	m2	3	20 000	60 000
						713 100

CASE EN TOLES+CLOTURE			16m2 +8ML	16m2 +8ML	RUE TSIEBO CALVIN	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	CASE EN TOLES+CLOTURE	poteaux en bois	u	6	15 000	90 000
		Tôles et charpente	m2	16	30 000	480 000
		mur en Tôles	m2	32	30 000	960 000
		Dallage 40/70	m3	2,4	70 000	168 000
		Q250	m3	1,28	370 000	473 600
		Chape	m2	16	20 000	320 000
		poteaux en bois	u	4	15 000	60 000
		mur en Tôles	m2	16	30 000	480 000
						3 031 600

CASE EN TOLES+CLOTURE			25m2+9ML	25m2+9ML	RUE SACRE CŒUR		
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)	
	Case en tôles	poteaux en bois	u	6	15 000	90 000	
		Tôles et charpente	m2	25	30 000	750 000	
		mur en Tôles	m2	40	30 000	1 200 000	
		Dallage 40/70	m3	3,75	70 000	262 500	
		Q250	m3	2	370 000	740 000	
		Chape	m2	25	20 000	500 000	
		Clôture	Poteaux en bois	u	5	15 000	75 000
			mur en Tôles	m2	18	30 000	540 000

VERANDA + CLOTURE			20m2+5M L	20m2+5M L	RUE SACRE CŒUR	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Q	PU	Montant (AR)
	VERANDA + CLOTURE	Carreaux pour sol	m2	20	30 000	600 000
		Dallage 40/70	m3	3	70 000	210 000
		Q250	m3	1,6	370 000	592 000
		Chape	m2	20	20 000	400 000
		poteaux en bois	u	5	15 000	75 000
		mur matériaux locaux	m2	12,5	30 000	375 000
		mur en grille bois	m2	18	30 000	540 000
						2 792 000

Véranda+Clôture			3m2+7M L	3m2+7M L	AVENUE DE L'INDEPENDANCE	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Quantité	Prix unitaires	Montant (AR)
	Véranda + Clôture	Poteaux en bois	u	2	15 000	30 000
		Tôles et charpente	m2	3	30 000	90 000
		Dallage 40/70	m3	0,45	70 000	31 500
		Q250	m3	0,24	370 000	88 800
		Chape	m2	3	20 000	60 000
		poteaux en bois	u	4	15 000	60 000
		mur Tôles	m2	17,5	30 000	525 000
		portail en bois	u	1	70 000	70 000
						955 300

Case en tôles + clôture en tôles			9m2+10ML	9m2+10ML	Avenue de l'Indépendance	
N°	TYPE	Démolition	Unité	Q	PU	Montant (AR)
	Véranda	Poteaux en bois	u	5	15 000	75 000
		Tôles et charpente	m2	9	30 000	270 000
		Dallage 40/70	m3	1,35	70 000	94 500
		Q250	m3	0,72	370 000	266 400
		Chape	m2	9	20 000	180 000
	Clôture	Poteaux en bois	u	4	15 000	60 000
		Mur Tôles	m2	25	30 000	750 000
		Fenêtre en Tôles	u	1	80 000	80 000
						1 775 900

ANNEXE 14 : PV D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES / COPIL

Cette annexe sera à enlever avant la diffusion de ce PAR car elle est nominative

ANNEXE 15 : MODELE DE FORMULAIRE DE PLAINTE

ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES
Commune de Toliara

Dossier no.

Date :

Chantier :

PLAINTE

Nom du plaignant :

Numéro d'identification du PAP :

Adresse :

Fokontany :

Bien et/ou source de revenu affecté(e) :

Description de la plainte :

A, le.....	Nom du plaignant
------------------	------------------

PARTIE RESERVEE AU COMITE

Commentaires	<u>Actions décidées</u>
--------------	-------------------------

Le Représentant du CRL

Nom et Signature

ANNEXE 16 : MODELE DE NOTIFICATION DE LA CLOTURE D'UNE PLAINTE

Date de réception du dossier :

Référence :

Visite sur terrain requise : Oui Non (*encadrer*)

Etapas entamées	Date	Résultats (résolutions motivées)
1 Amiable au niveau du Fokontany		Mentionner si une entente a pu être trouvée pour fins de suivi et de clôture
2 Amiable au niveau de la Commune		Mentionner si une entente a pu être trouvée pour fins de suivi et de clôture
3 Médiation par le CRL		Mentionner l'issue de la médiation pour fins de suivi et de clôture, sinon : renvoi au tribunal

Si aucune entente n'a pu être trouvée : renvoi pour affaire en Justice

Motifs :

Date de renvoi :

Le Représentant du CRL

Nom et Signature

Copie : PIC, Copil

ANNEXE 17 : MODELE DE FICHE DE NOTIFICATION DES PAPS

ANNEXE 18 : DEMANDE D'ENGAGEMENT AUPRES DU MINISTERE DES FINANCES



PROJET PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

Antananarivo, le 23 septembre 2021

à

Mr Jovial TSIVERIHAKA - Chargé d'Etudes et
Ordonnateur Secondaire

Ministère de l'Économie et des Finances

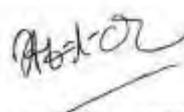
ANTANANARIVO

Réf : 957/ PIC 2-2/ CN-RAF/2021

BORDEREAU D'ENVOI

Désignations	Nombre	Observations
- Convention de partenariat n°113-PIC2-2 relative au paiement des aides allouées dans le cadre du Plan de Réinstallation Involontaire pour la libération de l'emprise des différents travaux du Projet PIC2 suivant le Décret n°2019-2121 du 4 décembre 2019	1 ex original et 2 copies couleur	Pour engagement
- Procès-verbal d'évaluation relatif aux biens touchés par le projet des travaux de réhabilitation de voiries urbaines de la ville de Toliaro	1 ex original et 2 copies couleur	



Le Responsable Administratif et Financier

 RATSIMBAFY Liva Tiana

Secrétariat National du PIC
 Maison de la Région, 2^e étage
 130001 ANTANANARIVO-MADAGASCAR
 TEL : + 301 20 44 507 27 • FAX : + 301 20 42 507 12
 E-MAIL : pic@maf.gov.mg



Note : Il est important de noter que le budget du PAR est déjà disponible dans le compte bancaire y afférent du PIC.